

PROCES-VERBAL

CONSEIL D'AGGLOMERATION

DU 19 MAI 2025

A 17 H 30

Diaporama inclus :

- « Programme local des déchets ménagers et assimilés » (délibération n°53) ;

Ce procès-verbal est proposé à l'adoption lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 29 septembre 2025.

SOMMAIRE

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 1-05-2025	Attractivité - Versement de la cotisation 2025 de la CAN au syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais Poitevin	Jérôme BALOGÉ	8
C- 2-05-2025	Finances et Fiscalité - Tarifs des établissements - actualisation des quotients familiaux	Thierry DEVAUTOUR	8
C- 3-05-2025	Finances et Fiscalité - Actualisation du coût horaire de la main d'œuvre utilisé pour le calcul des prestations de services	Thierry DEVAUTOUR	9
C- 4-05-2025	Finances et Fiscalité - Augmentation de la participation de la CAN au capital de la société publique (SPL) UNITRI	Thierry DEVAUTOUR	10
C- 5-05-2025	Finances et Fiscalité - Prêts contractés auprès de la Société Générale par la SPL UNITRI pour la construction du centre de tri interrégional à Mauléon – Demande de garantie d'emprunt auprès de la CAN à hauteur des parts sociales apportées	Thierry DEVAUTOUR	13
C- 6-05-2025	Finances et Fiscalité - Prêts contractés auprès d'ARKEA Banque par la SPL UNITRI pour la construction du centre de tri interrégional à Mauléon – Demande de garantie d'emprunt auprès de la CAN à hauteur des parts sociales apportées	Thierry DEVAUTOUR	15
C- 7-05-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation volet territorial du PO FEDER 2021-2027 - Modification de la convention de coopération public - public relative à la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021-2027 par le Groupe d'Action Locale - Avenant n°1 - avec modification article 5	Thierry DEVAUTOUR	18
C- 8-05-2025	Marchés Publics - Direction études et projets neufs - Travaux de sauvegarde de la tour nord du Donjon de Niort - approbation des marchés de travaux	Claude BOISSON	19
C- 9-05-2025	Etudes et projets neufs - Aménagement des espaces publics de la Gare de Niort - Avenants aux marchés de travaux	Claude BOISSON	21
C- 10-05-2025	Etudes et projets neufs - Projet Gare Niort Atlantique - Avenant n°6 du marché de maîtrise d'œuvre	Claude BOISSON	22
C- 11-05-2025	Etudes et projets neufs - Remboursement des frais de stationnement des riverains de Niort Tech pendant les travaux	Claude BOISSON	23
C- 12-05-2025	Gestion du Patrimoine - Cession de véhicules et de matériels. Sortie de l'actif	Claude BOISSON	24
C- 13-05-2025	Direction Générale - Choix du mode de gestion pour les services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif	Claude BOISSON	25
C- 14-05-2025	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	Sonia LUSSIEZ	29
C- 15-05-2025	Attractivité - Convention de partenariat entre la CAN et l'École Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) : déploiement du dispositif École de l'Industrie du Futur	Eric PERSAIS	31

C- 16-05-2025	Attractivité - Convention de mise à disposition de locaux situés au 10 place de la Comédie à Niort avec AMTALENTS, SASU filiale de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers	Eric PERSAIS	33
C- 17-05-2025	Attractivité - Convention de partenariat et d'objectifs 2024-2028 entre la CAN et l'Université de Poitiers	Jérôme BALOGÉ	33
C- 18-05-2025	Attractivité - Niort Terminal - Versement d'une subvention au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) au titre de l'année 2025	Jacques BILLY	36
C- 19-05-2025	Attractivité - Convention de partenariat entre ALTAE Technopole Niort Deux-Sèvres et la CAN - Année 2025	Gérard LEFEVRE	37
C- 20-05-2025	Attractivité - Mise à disposition du stade René Gaillard pour la manifestation "Nos entrepreneurs ont du talent" organisée le 12 juin 2025 par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres	Gérard LEFEVRE	39
C- 21-05-2025	Attractivité - Salon INNN 2025 - Plan de financement	François GUYON	41
C- 22-05-2025	Attractivité - Convention de partenariat entre la CAN et l'association DEVQUEST et versement d'une subvention - Année 2025	François GUYON	43
C- 23-05-2025	Attractivité - Convention de partenariat entre la CAN et l'association AGILE Niort - Année 2025	François GUYON	45
C- 24-05-2025	Attractivité - Participation de la CAN à la mise en place des Marchés de Producteurs de Pays 2025	Florent SIMMONET	46
C- 25-05-2025	Sports - Déploiement de la vente en ligne - actualisation des services et des tarifs - Approbation de la grille tarifaire 2025-2026	Philippe MAUFFREY	48
C- 26-05-2025	Sports - Soutien aux manifestation sportives - Meeting d'athlétisme - Édition 2025	Philippe MAUFFREY	49
C- 27-05-2025	Sports - Soutien aux manifestations sportives - Tour cycliste des Deux-Sèvres - Édition 2025	Philippe MAUFFREY	50
C- 28-05-2025	Transports et Mobilité - Accord d'incitation aux économies dans le cadre de l'acquisition d'un autobus électrique à gabarit réduit et de deux minibus électriques (Navettes)	Alain LECOINTE	51
C- 29-05-2025	Transports et Mobilité - Schéma Directeur Cyclable - Opération Magné/Bessines/Niort - Acquisition d'une parcelle auprès de la commune de Bessines	Anne-Sophie GUICHET	51
C- 30-05-2025	Transports et Mobilité - Schéma Directeur Cyclable - Opération Magné/Bessines/Niort - Acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°140	Anne-Sophie GUICHET	53
C- 31-05-2025	Transports et Mobilité - Schéma Directeur Cyclable - Opération Magné/Bessines/Niort - Acquisition de parcelles auprès de la MACIF	Anne-Sophie GUICHET	55
C- 32-05-2025	Transports et Mobilité - Schéma Directeur Cyclable - Opération Magné/Bessines/Niort - Acquisition de la parcelle auprès de la SMABTP	Anne-Sophie GUICHET	57
C- 33-05-2025	Transports et Mobilité - Schéma Directeur Cyclable - Opération Magné/Bessines/Niort - Acquisition de parcelles auprès de Vichy Entrepôt	Anne-Sophie GUICHET	59
C- 34-05-2025	Transports et Mobilité - Schéma Directeur Cyclable - Itinéraire Vouillé/Niort - Lancement d'une concertation publique préalable - Définition des objectifs et des modalités de concertation	Anne-Sophie GUICHET	60

C- 35-05-2025	Médiathèques communautaires - Convention de partenariat avec l'Association Niort en Bulles	Alain CHAUFFIER	62
C- 36-05-2025	Pôle Vie du Territoire - Fonds communautaire du patrimoine - Attribution d'un fonds de concours à la commune de La Foye-Monjault pour la restauration de la cloche de l'église Saint-Simon	Alain CHAUFFIER	63
C- 37-05-2025	Pôle Vie du Territoire - Conservatoire à rayonnement départemental - Ecole d'Arts Plastiques - Approbation de la grille tarifaire 2025-2026	Alain CHAUFFIER	64
C- 38-05-2025	Musées de France - Procès-verbal de récolement du dépôt d'œuvres à la Préfecture des Deux-Sèvres	Alain CHAUFFIER	65
C- 39-05-2025	Cohésion sociale - Politique de la Ville - Contrat Engagements Quartiers 2030 - Appel à Projets 2025 - Axes thématiques Cohésion Sociale - Approbation du 1er programme d'actions 2025	Romain DUPEYROU	67
C- 40-05-2025	Cohésion sociale - Appel à projet 2025 - Pilier emploi - Approbation du 1er programme d'actions 2025	Romain DUPEYROU	74
C- 41-05-2025	Cohésion sociale - Plan local pour l'insertion et l'emploi - Appel à projet 2025	Romain DUPEYROU	75
C- 42-05-2025	Aménagement du territoire et habitat durables - Production locative sociale : attribution d'une subvention de 38 000 € aux SA d'HLM AXENTIA et Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) au titre du dispositif du prêt locatif social (PLS), pour la construction de 19 logements locatifs sociaux sur les communes de Frontenay Rohan-Rohan, Echiré et Vouillé	Christian BREMAUD	77
C- 43-05-2025	Aménagement du territoire et habitat durables - Production Locative Sociale : Attribution d'une subvention de 242 500 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour la construction de 27 logements locatifs sociaux sur les communes de Vouillé et Echiré	Christian BREMAUD	80
C- 44-05-2025	Aménagement du territoire et habitat durables - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonifications aux établissements bancaires partenaires de six prêts d'accession à la propriété	Christian BREMAUD	82
C- 45-05-2025	Planification écologique territoriale - Rénovation énergétique des bâtiments publics : convention multipartite dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE+ « Fonds CHENE »	Jérôme BALOGÉ	83
C- 46-05-2025	Planification écologique territoriale - Rénovation énergétique des bâtiments publics : convention tripartite dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE+ « Fonds CHENE »	Jérôme BALOGÉ	85
C- 47-05-2025	Eau potable - Accord de territoire 2025-2027 - Pollutions diffuses des captages prioritaires Vivier et Courance	Elmano MARTINS	86
C- 48-05-2025	Assainissement - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation d'un diagnostic et d'un schéma directeur des eaux usées du système d'assainissement de Aiffres	Elmano MARTINS	88
C- 49-05-2025	Assainissement - Renouvellement de la canalisation d'assainissement d'eaux usées - commune de Magné	Elmano MARTINS	89

C- 50-05-2025	Assainissement - Fourniture de polymères cationiques pour les stations d'épuration du territoire de la CAN	Elmano MARTINS	90
C- 51-05-2025	Gestion des déchets - Actualisation grille tarifaire	Dominique SIX	91
C- 52-05-2025	Gestion des déchets - Dispositif d'accompagnement pour les manifestations	Dominique SIX	91
C- 53-05-2025	Gestion des déchets - Projet Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	Dominique SIX	92
C- 54-05-2025	Gestion des déchets - Responsabilité Elargie des Producteurs : Convention entre la CAN et ECOPAE - petits appareils extincteurs	Dominique SIX	100
C- 55-05-2025	Gestion des déchets - Responsabilité Elargie des Producteurs : contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment	Dominique SIX	101
C- 56-05-2025	Gestion des déchets - Responsabilité Elargie des Producteurs : contrat pour la gestion des déchets de pneumatiques	Dominique SIX	102
C- 57-05-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Étude d'itinéraire du contournement Nord de Niort - Avenant n°1 à la convention de financement entre la CAN et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres	Dominique SIX	103

Le quorum étant constaté, le Président Jérôme BALOGÉ ouvre la séance, à 17 h 30 à NIORT - Centre de Rencontres, salle du Restaurant

M. le Président

- Lecture des pouvoirs
- Désignation d'une secrétaire de séance : Aurore Nadal

Y a-t-il des observations sur le recueil des décisions ? Oui. M. Canteau.

M. Alain CANTEAU

Oui, bonsoir. Cela concerne les boutiques éphémères à la page 37. Je n'arrive pas à comprendre leur fonctionnement. J'ai aussi une question sur le stade niortais : je découvre qu'on leur a versé 27 000 €. Je cherche de l'argent pour quelque chose que vous connaissez tous et il y a 27 000 € qui ont été versés en février pour du rugby. Pourquoi pas ? Mais pourquoi ce choix ?

Monsieur le Président

Il y a eu de l'argent versé à d'autres projets. On a inauguré un centre-bourg réhabilité au Vanneau ce samedi. L'Agglo était présente non seulement pour l'assainissement et les eaux pluviales mais aussi via le PACT à une hauteur qui était celle de collectivités plus importantes. C'est le cas sur d'autres sujets. Quant aux boutiques éphémères, Romain va expliquer.

M. Romain DUPEYROU

Rapidement parce qu'on a déjà tous voté ce dispositif plusieurs fois, que ce soit le projet ou les tarifs. L'idée est que l'Agglo, qui a la compétence Développement économique, puisse proposer des éléments diversifiants et d'attractivité à des porteurs de projets qui cherchent à s'installer sur le territoire, à développer leur notoriété ou à tester le modèle boutique physique dans le cadre de leur lancement d'entreprise.

La première boutique créée a été adossée à l'Office de Commerce accueilli par la Ville dans ses locaux sous les Halles. Cela ne coûte presque rien à l'Agglomération sachant que les surfaces et les prestations sont payées par les entreprises qui profitent de ces locaux. La première boutique propose des périodes d'installation qui vont d'une semaine à trois mois maximum.

Il nous a été demandé que l'on propose des périodes plus longues sur des surfaces plus grandes. On a donc déployé ce dispositif sous les arcades des Halles puisque des espaces se sont libérés. Nous sommes aussi en contact avec des communes de l'agglomération qui souhaitent bénéficier de ce dispositif. Il s'agit aujourd'hui de pouvoir faire évoluer ce dispositif pour que les communes puissent les accueillir. Ce n'est pas encore tout à fait prêt mais ce sont nos intentions.

M. Alain CANTEAU

Donc ce sont des commerces sur Niort mais de compétence CAN.

M. Romain DUPEYROU

Non, ce sont des commerçants de l'agglomération. Tous ne vivent pas sur Niort. Tous ne demandent pas forcément que Niort. Aujourd'hui, on a l'opportunité de le faire à Niort. Mais si tu as des cellules commerciales disponibles sur ta commune, et que tu souhaites que des commerçants s'installent à Fors moyennant un modèle économique qui tienne, je suis prêt à te rencontrer.

Monsieur le Président

Merci, n'hésitez pas à vous rencontrer Messieurs.

Y a-t-il des remarques ou des questions sur le procès-verbal du 16 décembre 2024 ? Non ?

Adopté à l'unanimité.

C- 1-05-2025

Attractivité - Versement de la cotisation 2025 de la CAN au syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais Poitevin

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu la décision de la Communauté d'Agglomération du Niortais prise le 10 mai 2022 d'adhérer au syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin,

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, modifiés par délibération du Comité syndical du 16 mars 2023,

Considérant la volonté politique de la Communauté d'Agglomération du Niortais de participer aux projets du Marais poitevin, situé sur son territoire,

Sur les quarante communes constituant le territoire communautaire, la Communauté d'Agglomération du Niortais en compte près de la moitié classées Parc naturel régional du Marais poitevin. Ce périmètre propre aux espaces protégés permet notamment au travers de la Charte du Parc, de regrouper des communes situées dans les Deux-Sèvres, en Charente-Maritime et en Vendée pour la préservation de ce site naturel et son développement au travers du tourisme, de l'agroalimentaire et d'une économie de valorisation des richesses naturelles.

En 2022, la participation statutaire des collectivités adhérentes au syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin a été actualisée. Désormais calculée en prenant pour référence la base INSEE de population sur un périmètre ajusté, la participation des EPCI correspond, pour 2025, à une cotisation égale à 50% de la somme des cotisations de leurs communes classées, soit 23 171 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Verse la cotisation de la Communauté d'Agglomération du Niortais au syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin d'un montant de 23 171 € pour l'année 2025 ;
- Autorise le Président à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déports : Anne-Sophie GUICHET, Thibault HEBRARD, Elmano MARTINS

Absente non représentée pour déport : Séverine VACHON

C- 2-05-2025

Finances et Fiscalité - Tarifs des établissements - actualisation des quotients familiaux

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

La Communauté d'Agglomération fixe chaque année des tarifs, prenant en compte la capacité contributive des foyers au travers du quotient familial, pour favoriser l'accès aux services proposés par l'Agglomération au niveau sportif et culturel.

Après une actualisation de 2,5% au 1^{er} septembre 2024, il est proposé d'ajuster le barème des quotients familiaux de 2% à compter du 1^{er} septembre 2025, conformément au taux d'inflation constaté sur l'année 2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Actualise les barèmes liés aux quotients familiaux tels que présentés ci-dessous avec un taux de 2% pour une application au 1^{er} septembre 2025.

Le quotient familial peut être révisé sur demande de l'utilisateur en tenant compte des modifications intervenues dans la situation familiale et professionnelle.		Pour mémoire tarifs au 01/09/2024	Application pour les tarifs au 01/09/2025
QF1 = quotient inférieur ou égal à :	application du tarif jaune	610 €	622 €
QF2 = quotient compris entre :	application du tarif vert	611 € à 976 €	623 € à 996 €
QF3 = quotient supérieur ou égal à :	application du tarif bleu	977 €	997 €

Actualisé au taux de 2%

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 3-05-2025

Finances et Fiscalité - Actualisation du coût horaire de la main d'œuvre utilisé pour le calcul des prestations de services

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Comme tous les ans, il est proposé de fixer le tarif horaire des interventions du personnel de la collectivité. La fixation de ce tarif permettra de :

- Refacturer le coût de la main d'œuvre pour les prestations de service,
- Calculer le coût des travaux en régie pour leur part main-d'œuvre.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs horaires ci-après pour les interventions du personnel de la collectivité :



Main d'œuvre pour prestation de service et travaux en régie

Activités assujetties ou non assujetties à la TVA	Pour mémoire Rappel des Tarifs à compter du 01/01/2025	Nouveaux tarifs à compter du 01/01/2026
Personnel administratif (coût horaire)	euros HT	
Catégorie A		
Attaché Hors Classe	54,33	57,91
Directeurs	48,62	54,96
Attachés principaux	44,87	45,36
Attachés	36,34	36,51
Catégorie B		
Rédacteurs pal 1cl	32,65	32,86
Rédacteurs pal 2cl	29,52	30,90
Rédacteurs	27,16	27,18
Catégorie C		
Adjoint administratif pal 1cl	25,64	26,84
Adjoint administratif pal 2cl	24,22	24,30
Adjoint administratif - heure	23,29	23,88
Personnel technique (coût horaire)	euros HT	euros HT
Catégorie A		
Ingénieurs en chef	59,42	61,41
Ingénieurs principaux	50,39	51,41
Ingénieurs	37,23	38,64
Catégorie B		
Techniciens pal 1cl	32,65	33,47
Techniciens pal 2cl	29,52	29,77
Techniciens	27,16	27,34
Catégorie C		
Adjt Techn Princ 1cl	25,64	27,35
Adjt Techn Princ 2cl	24,22	24,67
Adjt Techn	23,29	24,18
Personnel filière culturelle (coût horaire)	euros HT	euros HT
Catégorie A		
Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine		55,51
Cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques		45,35
Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine		40,41
Cadre d'emplois des bibliothécaires		35,30
Cadre d'emplois des Directeurs d'établissements d'enseignement artistique		43,72
Cadre d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique		40,29
Catégorie B		
Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		29,70
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique		29,15
Catégorie C		
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		24,75

Pourcentage maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour les travaux en régie

Montants TTC des travaux	% maîtrise d'ouvrage	% maîtrise d'œuvre interne	% maîtrise d'œuvre externe
Opérations bâtiments ou VRD			
Jusqu'à 100 000 €	7%		
De 100 000 € à 300 000 €	5%		
De 300 000 € à 1 000 000 €	4%		
Supérieur à 1 000 000 €	3,50%		
Opérations Bâtiments			
Jusqu'à 100 000 €		10%	15%
De 100 000 € à 300 000 €		9%	14%
De 300 000 € à 1 000 000 €		8%	13%
Opérations VRD			
Jusqu'à 100 000 €		7%	12%
De 100 000 € à 300 000 €		6%	10%
De 300 000 € à 1 000 000 €		5%	8%
Supérieur à 1 000 000 €		4%	6%

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 4-05-2025

Finances et Fiscalité - Augmentation de la participation de la CAN au capital de la société publique (SPL) UNITRI

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu les articles L.1531-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°C57-06-2018 du 25 juin 2018 approuvant le principe de création d'un centre de tri public interdépartemental pour le traitement des déchets issus des collectes sélectives et de participer à la constitution d'une société publique locale ad-hoc chargée de la mise en œuvre de ce projet,

Vu la délibération n°C41-12-2018 du 10 décembre 2018 approuvant des statuts et l'entrée au capital de la SPL UniTri,

Vu délibération n°C116-09-2021 approuvant la signature de la convention d'avance en compte courant d'associés auprès de la SPL Unitri pour un montant de 126 558 €,

Vu la décision du Conseil d'administration du 13 mars 2025 de la SPL UNITRI proposant une augmentation du capital social à hauteur de 1 010 692 € par l'incorporation des avances au capital de la société ;

Retardée par des procédures administratives, la SPL UniTri bénéficie depuis presque quatre ans d'avances en compte-courant consenties par ses actionnaires, à raison d'un euro avancé pour un euro souscrit au capital de la Société, selon la répartition suivante :

<i>Avance commune Bressuire</i>	<i>76 840,00</i>
<i>Avance commune aivaudais</i>	<i>7 483,00</i>
<i>Avance communes parthenay</i>	<i>27 775,00</i>
<i>Avance communes thouarsais</i>	<i>37 944,00</i>
<i>Avance synd mixte haut val de sevre</i>	<i>50 978,00</i>
<i>Avance communes val de gatine</i>	<i>15 302,00</i>
<i>Avance communes melois en poitou</i>	<i>52 033,00</i>
<i>Avance agglomération de niort</i>	<i>126 558,00</i>
<i>Avance synd mixte valor3e</i>	<i>335 028,00</i>
<i>Avance synd mixte centre nord atlan</i>	<i>157 078,00</i>
<i>Avance commune ancenis</i>	<i>68 342,00</i>
<i>Avance communes loudunais</i>	<i>26 254,00</i>
<i>Avance synd mixte Trivalis</i>	<i>29 077,00</i>

Ces avances viendront à échéance le 30 septembre 2025 et ne pourront pas être prolongées, en raison des limitations de durée imposées par les dispositions de l'article L.1522-5 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales. En outre, la convention d'avance en compte courant du 04/10/2021 prévoit qu'à échéance, la SPL UniTri devra rembourser la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) des avances effectuées. A défaut, ces apports feront l'objet d'une incorporation au capital par le biais d'une augmentation de capital par voie d'incorporation du montant en compte courant détenu par la CAN.

Or, la situation financière de la SPL UniTri, notamment à la suite des procédures administratives ayant retardé le démarrage du chantier et le retard constaté à l'achèvement des travaux, ne permet pas, à l'échéance de cette convention, de rembourser l'avance aux collectivités actionnaires.

Il est donc nécessaire d'envisager l'incorporation au capital de la Société, dans le cadre d'une augmentation de capital par apports en numéraire, des fonds actuellement avancés par la CAN.

A ce titre, la CAN doit déclarer être disposée à investir au capital de la Société, en souscrivant à l'augmentation de capital envisagée au prorata de la détention actuelle du capital, par l'incorporation au capital social de sa créance de compte-courant, à savoir 126 558 €.

Dans le cadre de cette augmentation de capital, la CAN bénéficierait d'un droit de préférentiel de souscription à 126 558 actions ordinaires nouvelles, qui seraient émises au prix d'un euro (1,00 €) correspondant à leur valeur nominale, sans prime d'émission.

En cas de souscription à l'augmentation de capital par l'ensemble des actionnaires, l'incidence de cette augmentation de capital sur la répartition des actions de la Société et ses capitaux propres serait ainsi la suivante :

	Situation actuelle				Augmentation du capital social		Situation après augmentation du capital social		
Associés	Actions détenues	Répartition du capital	Sommes avancées à la Société	Capitaux propres	Action à souscrire	Prix de souscription	Actions détenues	Répartition du capital	Capitaux propres
Syndicat mixte Valor3e	335 028	33,15%	335 028 €	616 412 €	335 028	335 028 €	670 056	33,15%	951 440 €
Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais	76 840	7,60%	76 840 €	141 376 €	76 840	76 840 €	153 680	7,60%	218 216 €
Communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet	7 483	0,74%	7 483 €	13 768 €	7 483	7 483 €	14 966	0,74%	21 251 €
Communauté de communes de Parthenay Gâtine	27 775	2,75%	27 775 €	51 103 €	27 775	27 775 €	55 550	2,75%	78 878 €
Communauté de communes du Thouarsais	37 944	3,75%	37 944 €	69 812 €	37 944	37 944 €	75 888	3,75%	107 756 €
Communauté de communes Val de Gâtine	15 302	1,51%	15 302 €	28 154 €	15 302	15 302 €	30 604	1,51%	43 456 €
Communauté d'agglomération de Niort	126 558	12,52%	126 558 €	232 852 €	126 558	126 558 €	253 116	12,52%	359 410 €
Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique	157 078	15,54%	157 078 €	289 005 €	157 078	157 078 €	314 156	15,54%	446 083 €
Communauté de communes du Pays d'Ancenis	68 342	6,76%	68 342 €	125 741 €	68 342	68 342 €	136 684	6,76%	194 083 €
Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	50 978	5,04%	50 978 €	93 793 €	50 978	50 978 €	101 956	5,04%	144 771 €
Syndicat TRIVALIS	29 077	2,88%	29 077 €	53 498 €	29 077	29 077 €	58 154	2,88%	82 575 €
Communauté de communes du Pays Loudunais	26 254	2,60%	26 254 €	48 304 €	26 254	26 254 €	52 508	2,60%	74 558 €
Communauté de communes du Mellois-en-Poitou	52 033	5,15%	52 033 €	95 735 €	52 033	52 033 €	104 066	5,15%	147 768 €
Total	1 010 692	100,00%	1 010 692 €	1 859 553 €	1 010 692	1 010 692 €	2 021 384	100,00%	2 870 245 €
Par action				1,84 C					1,42 C

A noter que les capitaux propres de la Société ont été valorisés depuis sa création et ce, malgré la reprise de résultats d'exploitation déficitaires, en raison de subventions d'investissement obtenues de différents partenaires (ADEME notamment).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la nécessité d'incorporer des avances au capital de la Société ;
- Déclare être disposé à souscrire à 126 558 actions nouvelles de la SPL UniTri dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée, pour un montant de 126 558,00 €, à libérer par compensation avec l'avance consentie par la CAN à la SPL UniTri pour le même montant ;
- Acte que cette augmentation aura pour effet de porter le capital social détenu par la CAN de 126 558,00 € à 253 116,00 € ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déports : Philippe MAUFFREY, Dominique SIX

C- 5-05-2025

Finances et Fiscalité - Prêts contractés auprès de la Société Générale par la SPL UNITRI pour la construction du centre de tri interrégional à Mauléon – Demande de garantie d'emprunt auprès de la CAN à hauteur des parts sociales apportées
Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, et L.2252-1 à L.2252-5,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu les articles D.2252-1, R.2252-2 et R.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1511-24 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°C57-06-2018 du 25 juin 2018 approuvant le principe de création d'un centre de tri public interdépartemental pour le traitement des déchets issus des collectes sélectives et de participer à la constitution d'une société publique locale ad-hoc chargée de la mise en œuvre de ce projet,

Vu la délibération n°C41-12-2018 du 10 décembre 2018 approuvant des statuts et l'entrée au capital de la SPL UniTri,

Vu l'offre de Prêt signée entre SPL Unitri et la Société Générale,

Considérant que, conformément à l'article D.1511-35 du CGCT, la garantie d'emprunt accordée par une ou plusieurs collectivités à une entreprise privée ne peut excéder 50% du montant de l'emprunt,

Considérant le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI,

Considérant que ce projet participe à la nécessité de construction de nouveaux centres de tri afin de permettre à l'ensemble des collectivités adhérentes de la SPL de répondre à l'obligation réglementaire de généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages issue de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment le III de son article 70,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais est sollicitée par la SPL UniTri pour garantir partiellement le prêt d'un montant de 2,2 M€ que cette société a souscrit auprès de La Société Générale, dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UniTri, ZAE La Croisée – Loublande – 79700 MAULEON,

Afin de financer ce projet, SPL UniTri a obtenu 1 prêt de la Société générale dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Prêt de 2 200 000 € :

Montant du prêt :	2 200 000 €
Montant du prêt garanti :	1 100 000 €
Quotité garantie par la CAN :	12,522%
Montant garanti par la CAN :	137 742 €
Durée totale :	20 ans
Frais de dossier	1 000 €
Durée de la phase de mobilisation des fonds	12 mois à compter de la date de signature du contrat de prêt
Périodicité des échéances :	Trimestrielles
Profil d'amortissement	Linéaire (capital constant)
Index :	Euribor 3M + 1,27%
Indemnités de Remboursement Anticipé	Soulte de rupture
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Charte Gissler	1 A

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde en faveur de La Société Générale, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par La Société Générale à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein de la SPL UniTri, soit 12,52% (le Cautionnement).

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La Communauté d'Agglomération du Niortais reconnaît avoir pris connaissance dudit Contrat de Prêt annexé à la présente dont les principales caractéristiques sont précisées ci-dessus. La Communauté d'Agglomération du Niortais déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie. La Communauté d'Agglomération du Niortais reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.

La Communauté d'Agglomération du Niortais reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 3 : Les principales caractéristiques du Prêt consentie par La Société Générale à la SPL UniTri et garanti par la Communauté d'Agglomération du Niortais sont décrites ci-dessus.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à M. le préfet des Deux-Sèvres,

Article 6 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Philippe MAUFFREY, Dominique SIX

C- 6-05-2025

Finances et Fiscalité - Prêts contractés auprès d'ARKEA Banque par la SPL UNITRI pour la construction du centre de tri interrégional à Mauléon – Demande de garantie d'emprunt auprès de la CAN à hauteur des parts sociales apportées

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, et L.2252-1 à L.2252-5 ;

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales ;

Vu les articles D.2252-1, R.2252-2 et R.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.1511-24 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°C57-06-2018 du 25 juin 2018 approuvant le principe de création d'un centre de tri public interdépartemental pour le traitement des déchets issus des collectes sélectives et de participer à la constitution d'une société publique locale ad-hoc chargée de la mise en œuvre de ce projet ;

Vu la délibération n°C41-12-2018 du 10 décembre 2018 approuvant des statuts et l'entrée au capital de la SPL UniTri ;

Vu les offres de prêts signées entre SPL Unitri et ARKEA Banque ;

Considérant que, conformément à l'article D.1511-35 du CGCT, la garantie d'emprunt accordée par une ou plusieurs collectivités à une entreprise privée ne peut excéder 50% du montant de l'emprunt ;

Considérant le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI ;

Considérant que ce projet participe à la nécessité de construction de nouveaux centres de tri afin de permettre à l'ensemble des collectivités adhérentes de la SPL de répondre à l'obligation réglementaire de généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages issue de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment le III de son article 70 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais est sollicitée par la SPL UniTri pour garantir partiellement les prêts d'un montant total de 3,4 M€ que cette société a souscrit auprès d'ARKEA Banque, dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UniTri, ZAE La Croisée – Loublande – 79700 Mauléon ;

Afin de financer ce projet, SPL UniTri a obtenu 2 prêts d'ARKEA Banque dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Prêt de 2 800 000 € :

Montant du prêt :	2 800 000 €
Montant du prêt garanti :	1 400 000 €
Quotité garantie par la CAN :	12,522%
Montant garanti par la CAN :	175 308 €
Durée totale :	20 ans
Durée de la phase de mobilisation des fonds	12 mois à compter de la date de signature du contrat de prêt
Périodicité des échéances :	Trimestrielles
Profil d'amortissement	Linéaire (capital constant)
Index :	Taux fixe 3,68%
Indemnités de Remboursement Anticipé	Indemnité actuarielle à taux fixe
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Charte Gissler	1 A

Prêt de 600 000 € :

Montant du prêt :	600 000 €
Montant du prêt garanti :	300 000 €
Quotité garantie par la CAN :	12,522%
Montant garanti par la CAN :	37 566 €
Durée totale :	8 ans
Frais de dossier	0,1% du montant emprunté
Durée de la phase de mobilisation des fonds	Non
Périodicité des échéances :	Trimestrielles
Profil d'amortissement	Linéaire (capital constant)
Index :	Euribor 3M + 1,3%
Indemnités de Remboursement Anticipé	Indemnité actuarielle à taux fixe ou Indemnité à taux variable de 3% du capital remboursé par anticipation
Charte Gissler	1 A

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde en faveur d'ARKEA Banque, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par ARKEA Banque à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre des Contrats de Prêt, et au prorata du capital détenu par la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein de la SPL UniTri, soit 12,52% (le Cautionnement).

Les contrats de prêt sont joints en annexe et font partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La Communauté d'Agglomération du Niortais reconnaît avoir pris connaissance desdits Contrats de Prêts annexés à la présente dont les principales caractéristiques sont précisées ci-dessus.

La Communauté d'Agglomération du Niortais déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie.

La Communauté d'Agglomération du Niortais reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.

La Communauté d'Agglomération du Niortais reconnaît par ailleurs être pleinement averti du

risque de non-remboursement des Prêts par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 3 : Les principales caractéristiques des Prêts consentie par d'ARKEA Banque à la SPL UniTri et garanti par la Communauté d'Agglomération du Niortais sont décrites ci-dessus.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à M. le préfet des Deux-Sèvres.

Article 6 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Philippe MAUFFREY, Dominique SIX

C- 7-05-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation volet territorial du PO FEDER 2021-2027 - Modification de la convention de coopération public - public relative à la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021-2027 par le Groupe d'Action Locale - Avenant n°1 - avec modification article 5

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la délibération DE 2022-05-07 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre du 25 mai 2022 portant candidature de la communauté de communes Haut Val de Sèvre et de la Communauté d'Agglomération du Niortais du volet territorial du PO FEDER 2021-2027 ; et déléguant le portage de la programmation des fonds européens 2021-2027 à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) représentée par son Président ;

Vu la délibération DE 2022-07-18 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre du 27 juillet 2022 autorisant la signature de la Convention de gestion entre la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre et la CAN du volet territorial du PO FEDER 2021-2027 ;

Vu la délibération C-5-02-2023 du Conseil d'Agglomération du 20 février 2023 portant instruction et mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux et délégation du portage du groupe d'action locale à la CAN ;

La mise en œuvre des programmes des fonds européens 2021-2027 prévoit un volet territorial pour soutenir les projets locaux sur le territoire de la CAN et de la CC Haut Val de Sèvre. Cette mise en œuvre repose sur une stratégie locale mise en œuvre communément par les deux EPCI et portée par la structure porteuse, à savoir la CAN et par un Groupe d'Action Locale (GAL). Le montant de l'enveloppe financière maximale allouée au GAL pour la période de programmation s'élève à 4 123 229 €.

Une convention de coopération « Public-Public » relative à la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021-2027 pour le Groupe d'Action Locale définit l'organisation technique, administrative, financière entre les deux EPCI pour la mise en œuvre du Volet territorial des Fonds européens 2021-2027.

Dans le cadre de la parfaite information sur la convention de coopération Public-Public et dans un souci de transparence et de clarté dans l'hypothèse d'un éventuel contrôle européen, il est proposé de présenter l'avenant n°1 à la convention initiale en délibération.

Ainsi, l'article 5 de la convention porte sur les modalités financières et définit que chacun des deux EPCI supporte les coûts salariaux du fonctionnement du GAL ainsi que les frais indirects de gestion des ressources humaines. Il a été initialement défini une répartition de l'enveloppe financière répartie selon une quote-part entre les deux EPCI.

Il est proposé de remplacer la notion de quote-part de la subvention par un principe de répartition au prorata des heures effectuées selon la rédaction suivante proposée dans un avenant n°1 à la convention initiale :

« Affectation en début de programme d'une enveloppe de 238 737 € relative à la fiche-action n°8 Suivi, gestion, animation et communication : la répartition de la subvention entre la CAN et la CC Haut Val de Sèvre se fera au prorata du temps annuel passé par chacune des deux collectivités sur la base du relevé des heures effectuées. »

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Vice-Président Délégué à signer l'avenant n°1 de la convention de coopération « Public-Public » relative à la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021-2027 par le Groupe d'Action Locale proposée en annexe et tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 61

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGÉ, Jacques BILLY, Christian BREMAUD, Romain DUPEYROU, Gérard LEFEVRE, Sonia LUSSIEZ, Lucy MOREAU

Absentes non représentées pour départ : Marie-Christelle BOUCHERY, Séverine VACHON

C- 8-05-2025

Marchés Publics - Direction études et projets neufs - Travaux de sauvegarde de la tour nord du Donjon de Niort - approbation des marchés de travaux

Monsieur Claude BOISSON

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais, et plus particulièrement la compétence en matière « d'aménagement, gestion, entretien et mise en valeur du patrimoine suivant : Château de Coudray Salbart, Château de Mursay et Donjon » ;

Vu le marché n°2023067 de maîtrise d'œuvre pour cette opération attribué au groupement Agence GOUTAL/CECIBAT/STRUCTURE et PATRIMOINE dont le mandataire est l'agence GOUTAL située à Paris (75010) ;

Vu la décision du Président du 16 septembre 2024 arrêtant le montant prévisionnel définitif des travaux à 1 376 008,36€ HT (valeur juin 2024) ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°C055-11-2024 du 18 novembre 2024 approuvant le plan de financement de l'opération ;

Considérant que depuis plusieurs années, la tour Nord présente un défaut d'étanchéité de son toit terrasse qui occasionne des problématiques d'infiltrations récurrentes dans les salles des échos et poitevine situées sous cette terrasse ;

Considérant qu'une étude, réalisée en 2022 par le cabinet NIGUES a permis d'analyser ces problèmes d'étanchéité de la tour Nord et les pathologies rencontrées sur l'ensemble de la tour, que les conclusions de cette étude font apparaître, au-delà de la fissuration du sol de la terrasse, la présence de nombreuses autres fissures visibles sur les parements de façade extérieurs et à l'intérieur des salles sur plusieurs niveaux, ainsi que des problématiques d'évacuation des eaux pluviales ; et que ces désordres et pathologies nécessitent des travaux de sauvegarde à court et moyen terme ;

Une consultation en vue de passer des marchés de travaux de restauration en vue de sauvegarder le patrimoine a été lancée :

- Lot 1 : Installations de chantier – Echafaudages
- Lot 2 : Maçonnerie - Pierre de taille - Étanchéité
- Lot 3 : Menuiserie – Serrurerie
- Lot 4 : Électricité

Par la délibération n°08-04-2025 du 7 avril 2025, le Conseil d'Agglomération a approuvé les marchés des lots 1, 3 et 4 pour un montant total de 370 687,92 € HT (444 825,51 € TTC).

Après classement des offres du lot 2, l'entreprise ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse est la suivante :

N° Lot	Désignation du lot	Entreprise	Montant € HT	Montant € TTC
2	Maçonnerie - Pierre de taille - Étanchéité	SOMEBAT	871 353,72	1 045 624,46

La commission des marchés, qui s'est réunie au titre de ses compétences facultatives le 6 mai 2025, a attribué le marché à l'entreprise ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise sa signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 9-05-2025

Etudes et projets neufs - Aménagement des espaces publics de la Gare de Niort - Avenants aux marchés de travaux

Monsieur Claude BOISSON

Vu la délibération C-74-09-2022 du Conseil d'agglomération du 26/09/2022, approuvant le lancement de la consultation et la signature des marchés de travaux pour l'aménagement des espaces publics de la gare de Niort,

Vu les marchés signés le 11/01/2023 pour les lots 1, 2 et 3 de cette opération, et notifiés le 12/01/2023,

Vu le marché signé le 19/02/2023 pour le lot 4 de cette opération et notifié le 22/02/2023,

Vu la délibération C-21-06-2023 du Conseil d'agglomération du 29/06/2023, approuvant la signature du marché de travaux Lot n° 5 pour l'aménagement des espaces publics de la gare de Niort,

Vu la délibération C-21-12-2023 du Conseil d'agglomération du 11/12/2023, approuvant la signature de l'avenant n° 2 aux marchés de travaux pour les lots 1 et 3 concernant l'aménagement des espaces publics de la gare de Niort,

Vu la délibération C-34-11-2024 du Conseil d'agglomération du 18/11/2024, approuvant la signature des avenants aux marchés de travaux pour les lots 1, 2, 3 et 4 concernant l'aménagement des espaces publics de la gare de Niort,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 22 avril 2025,

Les présents avenants aux lots 1, 2, 3 et 4 sont relatifs à des travaux complémentaires et à des modifications de prestations :

Lot 1 : Voirie, Terrassements, Réseaux Divers

- Intégration de bornes de protection dites « Vigipirate » sur le pourtour du parvis de la gare, dans l'axe de circulation de la rue de la Gare, suivant les prescriptions de la Préfecture et la validation de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Reprise d'un aqueduc pluvial maçonné découvert sous le parvis de la gare ;
- Intégration de mobiliers complémentaires pour répondre aux nouveaux usages du site (potelets, barrières...).

Lot 2 : Réseaux, mobiliers et appareils d'éclairage

- Intégration complémentaire de dispositifs d'éclairage sous les bancs filants du parvis de la gare ;
- Dispositifs de mise en lumière du bâtiment gare (marquise et façade) ;
- Mobiliers complémentaires de protection des barrières du PEM.

Lot 3 : Aménagement végétal, mobiliers spécifiques et arrosage

- Protections pour les bornes « arrêt minute » ;
- Remplacement d'un arbre et de lisses de protection suite à un accident ;
- Compléments en bancs pour les promeneurs de la rue de l'Industrie ;
- Modification du massif végétal autour des bornes Vigipirate ;
- Compléments en signalétique piétonne ;
- Adaptations pour économie du linéaire de Garde-Corps route d'Aiffres.

Lot 4 : Abri du PEM et abris vélos

- Ajout de vitrage anti-intrusion sur la partie supérieure de l'abri vélo Est ;
- Rehausse des tasseaux bois et de la miroiterie de l'abri vélo Ouest.

Ces modifications entraînent des impacts financiers pour les lots n° 1, 2 et 4 mais restent sans incidence pour le lot 3.

Lot	Montant avant avenant	Montant de l'avenant	Montant après avenant
1 – Voirie Terrassements, Réseaux Divers	6 314 133,49	149 297,00	6 463 430,09
2 – Réseaux, Mobiliers et Appareils d'éclairage	1 109 307,90	25 568,56	1 134 876,46
3 – Aménagement végétal, Mobiliers spécifiques, Arrosage	1 293 924,74	0,00	1 293 924,74
4 – Abri du PEM et Abris Vélo	878 712,48	41 349,74	920 062,22
5 – Génie civil mur de soutènement Est	226 259,90	0,00	226 259,90

Montants indiqués en euros hors taxes.

Le montant total des travaux s'élève à 10 038 553,41 € HT.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits aux budgets Principal et annexe Transports.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°4 aux marchés de travaux pour les lots 1 et 2, l'avenant 2 au marché de travaux pour le lot 4 et toutes les pièces s'y rapportant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 10-05-2025**Etudes et projets neufs - Projet Gare Niort Atlantique - Avenant n°6 du marché de maîtrise d'œuvre Monsieur Claude BOISSON**

Vu la délibération du 16 novembre 2020 validant le programme de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de la Gare ;

Vu le marché n°2021051 concernant la maîtrise d'œuvre relative au pôle gare Niort Atlantique et notifié au groupement PHYTO LAB (mandataire) / FORMA6 / ARTELIA / STUDIO VICARINI le 2 juin 2021 ;

Vu les avenants n°1, 3, 4 et 5 sans incidence financière ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant l'avant-projet et l'avenant n°2 ;

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-1 du Code de la commande publique, et l'article 27 du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre précité ;

Vu l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres et que lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Considérant la nécessité d'exécuter des prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre, en raison de modification du programme du fait de la maîtrise d'ouvrage, liées notamment à l'intégration de prescriptions spécifiques sur le Permis d'Aménager (arrêté préfectoral du 10 février 2023), à des demandes de compléments pour l'intégration de prestations en limites du périmètre du projet pour l'ajout de prestations telles que l'habillage du poste de transformation, les abris à vélos, des clôtures, des portails, l'éclairage ainsi qu'une palette végétale.

Après examen et négociation des propositions du maître d'œuvre pour la réalisation des prestations précitées, faisant apparaître notamment la description des prestations supplémentaires nécessaires à leur exécution, par compétences, il est proposé l'avenant n°6 d'un montant de 30 705,00 € HT.

Montant initial du marché	Montant de l'avenant 2	Montant de l'avenant 6	Montant du marché après avenant(s)	% entre marché initial et avenant(s)
647 500,00 €	162 406,93 €	30 705,00 €	840 611,93 €	29,82%

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres rendu le 22/04/2025 pour l'avenant n°6, Considérant que les crédits nécessaires pour réaliser l'opération sont inscrits aux budgets principal et annexe Transports.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°6 d'un montant de 30 705 € HT,
- Arrête le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 840 611,93 € inclus les missions de base, missions complémentaires et tranches optionnelles ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 11-05-2025

Etudes et projets neufs - Remboursement des frais de stationnement des riverains de Niort Tech pendant les travaux
Monsieur Claude BOISSON

Dans le cadre des travaux d'extension du site de Niort Tech, et afin de garantir la sécurité des opérations de construction et des avoisinants du chantier, l'accès aux garages de certains riverains

dont l'entrée est située au n°8 de la rue Rabelais a dû être interdit à leurs véhicules entre le mois d'octobre et le mois de décembre 2024. Trois riverains ont ainsi été recensés comme ayant été impactés sur cette période.

Il est proposé que l'Agglomération procède au remboursement des stationnements pris en compensation sur le parking de la Brèche pour un montant global de 266,17 € HT.

Le remboursement aura lieu sur présentation des justificatifs de stationnement acquittés sur les périodes d'empêchement et de la carte grise du véhicule correspondant. Les éléments ont d'ores et déjà été transmis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

M. le Président

Des questions ? Oui, Alain Canteau.

M. Alain CANTEAU

Je trouve cette délibération un peu bizarre. Je ne sais pas qui gère le parking de la Brèche mais je pense qu'on aurait pu s'entendre avec la Ville de Niort pour éviter ces frais à la CAN. En s'organisant en amont, il aurait été possible que les places soient prises en charge par le gestionnaire du parking.

M. le Président

A ma connaissance, le stationnement avait fait l'objet d'une délégation de service public, donc cela passe par des contrats. On ne peut pas avoir ce genre d'approximations et de facilités. Quand on est maître d'ouvrage, c'est l'enjeu. C'est la même chose pour chacune de nos communes.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le remboursement du coût des stationnements sur le parking de la Brèche pour les 3 riverains impactés par les travaux de construction du 17/10/2024 au 10/12/2024, sur présentation des justificatifs correspondants aux périodes de restriction d'accès de chacun d'entre eux ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 12-05-2025

Gestion du Patrimoine - Cession de véhicules et de matériels. Sortie de l'actif

Monsieur Claude BOISSON

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules et matériels, tout en tenant compte des objectifs de développement durable et de rationalisation des moyens de la collectivité, certains véhicules et matériels doivent être réformés car, soit ils sont hors d'état, soit ils ne répondent plus à l'utilisation des services.

Il est par conséquent proposé de vendre aux enchères les véhicules et matériels figurant dans les tableaux joints en annexe via la plateforme Agorastore.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la vente aux enchères des véhicules et matériels précisés dans les tableaux en annexe 1 et 2 de la présente délibération,
- Entérine la sortie de l'actif des véhicules et matériels précisés dans les tableaux en annexe 1 et 2 de la présente délibération,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents nécessaires,
- Approuve le principe de mise à la réforme, en cas de vente aux enchères infructueuses.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 13-05-2025

Direction Générale - Choix du mode de gestion pour les services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Monsieur Claude BOISSON

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.3211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 25 février 2025,

Vu le rapport de présentation, joint en annexe, sur le principe du recours à la délégation des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 13 mai 2025,

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 15 mai 2025,

Conformément à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce les compétences liées à l'eau et à l'assainissement des eaux usées en lieu et place de ses communes membres.

La CAN poursuit depuis plusieurs années la construction d'un modèle de gestion unifié de l'eau potable et de l'assainissement, en cohérence avec l'objectif politique de création d'une société publique locale (SPL) à 100% détenue par des acteurs publics et chargée d'assurer la gestion de l'ensemble du petit cycle de l'eau.

Dans ce cadre, par délibération du 29 juin 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé de créer la Société publique locale des Eaux du Niortais (SPL SEN), dont elle est l'actionnaire majoritaire, aux côtés des syndicats du SERTAD et du SMAEP 4B. Cette structure est susceptible d'intervenir à la demande de ses membres dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement (collectif et non collectif).

Comme cela fut exposé lors du Conseil d'agglomération du 29 juin 2023, la création de la SPL ne se limite pas à un acte juridique et économique. Cette SPL a été conçue comme un nouvel outil de coopération territoriale renforcée, à l'échelle du sud des Deux-Sèvres :

- il faut souligner que cette ambition fondatrice s'inscrit dans un contexte où le changement climatique est devenu une réalité et la sécurisation de l'approvisionnement en eau une priorité ;
- notre actionnariat 100% public constitue une entente d'acteurs locaux pour peser face aux autres interlocuteurs du domaine ;
- enfin, il s'agit d'un outil de concertation en matière d'aménagement du territoire : intérêts communs à agir pour la protection des ressources en eau, communications et actions concertées à concevoir auprès des acteurs du sud Deux-Sèvres.

Cette ambition fondatrice s'enrichit d'une :

- Mutualisation des compétences et des moyens entre les services eau potable et assainissement ;
- Garantie d'un haut niveau de service public tout en maîtrisant les coûts pour les usagers.

En somme, la Société publique locale des Eaux du Niortais est la solution qui permet de répondre à la volonté d'œuvrer sur les politiques de l'eau à des échelles territoriales plus pertinentes et correspondant à des réalités hydrographiques, sans retirer aux EPCI leurs compétences en les transférant à des syndicats mixtes. En particulier, elle permet de mieux faire coïncider des bassins et des PPR (périmètres de protection de la ressources) en dehors des frontières institutionnelles.

Après avoir partagé l'ambition, il s'agit maintenant d'unifier les modalités de gestion de l'eau et de l'assainissement. Ainsi, par délibération du 2 avril 2024, la Communauté d'Agglomération du Niortais a confié un marché de prestation de service à la SPL « Société des Eaux du Niortais » jusqu'à fin 2025, pour assurer la gestion du service public d'alimentation en eau potable dont elle est en charge. Quant à eux, les services assainissement collectif et non collectif de la Communauté d'Agglomération du Niortais sont gérés en régie à autonomie financière depuis 2023.

Cette démarche unificatrice connaît aujourd'hui une nouvelle étape par la voie du recours proposé à la DSP. Au regard de l'analyse comparative des modes de gestion mobilisables, il est proposé de recourir à deux délégations de service public sous la forme d'un affermage conclu avec la société publique locale « Société des Eaux du Niortais ».

Comme présenté dans le rapport joint en annexe, ce choix permet d'obtenir un compromis intéressant entre la gestion directe par l'EPCI et la délégation à un opérateur privé, notamment au regard des avantages suivants :

- Une maîtrise de l'EPCI qui reste compétent : les règles de gouvernance de la SPL permettent un contrôle direct des élus de la CAN sur la gestion des services d'eau et d'assainissement, ce qui garantit la prise en compte des intérêts locaux et des spécificités du territoire ;
- Une transparence effective dans la prise de décision, la gestion des fonds publics et de la bonne exécution du service public ;
- Une réactivité et une adaptation aux besoins des usagers et du service grâce à la mobilisation d'outils et de règles de droit privé ;
- Une mutualisation des moyens entre plusieurs missions de service publics et entre plusieurs EPCI au sein d'un outil unique permettant ainsi de réaliser à terme des économies d'échelle et d'optimiser la gestion des services à des échelles territoriales pertinentes ;
- Une absence de but lucratif : la SPL, contrairement aux entreprises privées, n'a pas de but lucratif, ce qui permet de réinvestir les bénéfices dans l'amélioration du service public et de maîtriser les tarifs pour les usagers.

M. le Président

Merci Claude. Il s'agit bien d'une délibération de principe portant sur deux DSP. Il y a une seule SPL qui gère toutes les compétences Eau (eau potable, assainissement, eaux pluviales) et deux DSP : une DSP

Eau Potable, une DSP Assainissement et un contrat de prestations pour ce qui concerne les eaux pluviales. C'est assez unique en France aujourd'hui de rassembler ces différents sujets en une seule entité.

Des questions sur cette délibération ? Oui, Mme Fortage.

Mme Elsa FORTAGE

La gestion de l'eau est sûrement l'un des enjeux les plus décisifs pour notre territoire. L'eau n'est pas une marchandise, c'est un bien commun vital. Nous refusons qu'elle soit gérée sous une logique marchande ou privative, même sous des formes habilement camouflées comme les SPL ou les délégations de service public. Nous sommes des soutiens infaillibles du collectif Bassines Non Merci ! et nous le revendiquons. La gestion de l'eau ne doit appartenir qu'à la collectivité sous le contrôle des citoyens et citoyennes. Aujourd'hui, alors que de nombreux territoires voisins reprennent la main en créant des régies publiques intégrales, la CAN semble encore tergiverser. Or, partout où la régie publique a été instaurée, à Grenoble, Castres ou Cherbourg par exemple, on constate des baisses de tarifs pour les usagers et des investissements accrus dans la préservation de la ressource. Ce sont des faits vérifiables et reconnus par la Cour des Comptes et les rapports parlementaires. Ici, la gestion déléguée n'a apporté ni la transparence ; ni la démocratisation, ni la justice tarifaire. La crise des bassines, les pollutions répétées des captages et l'épuisement de la ressource rappelle chaque jour le prix d'un modèle à bout de souffle. Ce n'est pas une question idéologique, c'est une question de survie pour le territoire. Nous demandons donc que la CAN s'engage sans détour pour une régie publique intégrale de l'eau et de l'assainissement, avec participation réelle des habitants, mise en place d'une tarification sociale et gratuité des premiers mètres cubes indispensables à la vie, investissements massifs dans la transition agroécologique pour préserver la ressource. L'eau n'est pas un secteur économique. C'est notre bien commun. Le temps des demi-mesures est révolu. Faisons preuve de courage politique.

M. François GIBERT

Deux questions se posent en lisant cette délibération. La première : il est noté qu'il y aura 2 DSP : une pour l'eau et l'autre pour l'assainissement. Il est prévu que le choix se fera en septembre, comme si rien n'avait été encore décidé. Mais ce n'est pas le cas si on regarde l'annexe. Alors pourquoi avoir mis ce planning avec une décision en septembre ?

Deuxième question : on peut comprendre l'intérêt d'une SPL mais il y a le risque lié à sa souplesse. Elle peut ou ne peut pas recourir à des appels d'offres et elle peut gérer à la fois du personnel public et du personnel privé. Nous n'avons pas une vision directe des comptes. C'est une opacité supplémentaire pour les usagers. Elle pourrait être facilement dépassée mais malheureusement, on remarque que cette assemblée communautaire aurait plutôt tendance à augmenter ces opacités.

M. le Président

Mme Fortage, vous citez la Chambre régionale des Comptes mais c'est justement la Chambre régionale des Comptes qui nous dit qu'on ne peut pas gérer en régie l'eau potable et l'assainissement. Cela a d'ailleurs fait l'objet d'exposés dans cette même salle. Elmano qui a dû se déplacer pourrait vous le dire plus précisément que moi.

Dans une SPL, on est dans une quasi-régie, ce qui impose un certain nombre de sujets comme le contrôle analogue. Quant au prix, je serais très intéressé de comprendre comment fonctionnent des collectivités qui arrivent à baisser le coût. Je ne suis pas sûr qu'elles soient vertueuses. Aujourd'hui, si nous sommes économes en eau, sobres dans nos consommations, alors le modèle économique de l'eau fait que l'eau est paradoxalement plus chère parce que c'est fondé sur les volumes. Pour le moment, on n'a pas inventé un autre système économique. C'est contre-intuitif mais c'est ainsi.

Pour l'autre sujet, avec tous les enjeux de polluants qu'on nous demande de chercher et qu'on finit par trouver, et c'est bien normal, l'eau doit être de plus en plus traitée. Ce qui demande notamment des filtres, de l'énergie. Donc de l'eau moins chère, je m'inquiète au vu des enjeux, des demandes et des exigences que nous-mêmes avons vis-à-vis de la qualité de l'eau que nous vendons aux usagers.

Il y a un enjeu social de l'eau qui est pris en compte mais la régie publique n'est pas possible, et vous le savez parce que cela a été dit à maintes reprises dans cette assemblée.

Quant au planning, nous sommes sur une délibération de principe. C'est donc pour donner une suite. J'étais tout à l'heure avec quelques élus en charge de part leur délégation, mais qui ne sont pas présents en raison des départs, pour la préparation de cette DSP. En effet, il y a un enjeu de performance économique et qualitative, mais aussi de transparence vis-à-vis de l'actionnaire public principal qui assure le contrôle analogue, en l'occurrence l'Agglomération. Nous avons marqué une forte exigence quant à la qualité et à la temporalité de ce qui sera fourni, pour que ce soit lisible et clair pour l'ensemble des membres de l'assemblée, même s'il s'agit d'un dossier très technique, comme celui des déchets. Mais une information de qualité doit être fournie pour tout élu et c'est une exigence.

Par ailleurs, il est prévu la constitution de plusieurs groupes de travail qui associeront les maires qui le souhaitent à cette préparation de DSP.

Cette DSP est particulière parce qu'on fait une délégation de service public à une société publique locale, donc sans mise en concurrence. Une DSP est une forme de quasi-contrat. Ce n'est pas vraiment le terme juridique, les puristes m'en voudraient. Mais c'est un cadre juridique qui va organiser la relation entre la collectivité actionnaire, et les autres comme le SERTAD, et la SPL. C'est donc une relation construite et encadrée par ce cadre normatif et performatif pour 6 ans. Mes cours de droit public sont anciens, mais la DSP est un sujet déjà ancien du droit administratif.

M. François GIBERT

Merci d'annoncer publiquement qu'il y aura une transparence sur les comptes et nous jugerons sur pièces. Je voudrais revenir sur la question posée par Elsa sur les premiers m3 gratuits. Votre réponse ne correspondait pas à sa question. Il y a déjà un tarif différentiel, mais la demande est d'avoir un tarif encore plus bas pour les 20 premiers m3 et un tarif progressif pour les suivants. On sait parfaitement que le traitement de l'eau coûte très cher, mais il n'y a pas de travail en amont sur la prévention des pollutions. Plus l'eau est polluée, plus on est obligé de faire de traitement. Nous en parlerons dans la délibération suivante. Si on veut réduire le coût, il faut travailler en amont.

M. le Président

Nous sommes d'accord sur ce point. D'ailleurs, l'Agglo conserve le programme Re-Sources en régie, parce qu'il n'y a pas de sujet commercial. C'est un sujet sur lequel on veut complètement garder la main, la SPL nous permet de le faire. Nous sommes bien conscients des enjeux. Tous les élus qui siègent le sont. Il y a un enjeu qualitatif et bien sûr un enjeu de transparence.

Quant aux tarifs, aujourd'hui, pour les particuliers, c'est 50 centimes par m3 jusqu'à 20m3 puis 2 euros de 21 à 120 m3 puis 2,50 euros au-delà de 120m3. Il y a donc un tarif progressif pour encourager une consommation responsable. Je suis sensible à ce qu'on soit performatif sur le sujet social. Ce n'est pas celui qui a fait les bus gratuits qui vous dira le contraire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur le principe de deux délégations de service public, sous la forme d'affermage d'une durée de 6 ans, pour la gestion des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif à conclure avec la Société publique locale « Société des Eaux du Niortais » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à accomplir tous les actes préparatoires à la passation des contrats d'affermage.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 67

Contre : 1 (Elsa FORTAGE)

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déports : Fabrice BARREAULT, Gérard LABORDERIE, Sonia LUSSIEZ, Elmano MARTINS, Dany MICHAUD, Florent SIMMONET

C- 14-05-2025

Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois

Madame Sonia LUSSIEZ

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu la délibération C-10-01-2014 du 24 janvier 2014 du conseil de communauté portant adoption du tableau des effectifs ;-

Considérant qu'au regard des besoins de la Communauté d'agglomération du Niortais et des moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu d'actualiser le tableau des emplois ;

Considérant les besoins de recrutements temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur des emplois permanents dans les cas prévus à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, ou pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial conformément à l'article L.332-14 du même code ;

Considérant que pour mener à bien le projet de contrôle de gestion appliqué au patrimoine à travers l'analyse de sa valeur, un agent peut être recruté par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération conformément à l'article L.332-24 du code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Au cours de la préparation de la séquence 2025 d'avancements de grade, il est proposé les créations d'emplois budgétaires comme définies dans le tableau annexé. Ces éléments de créations sont issus d'un travail d'analyse mené par la DRH au bénéfice des agents réunissant les conditions réglementaires d'avancement de grade et fixés en considération du besoin réel de création des emplois budgétaires qui nécessitent une mise à jour. Ce n'est qu'à l'issue de l'examen attentif des

entretiens professionnels individuels, de l'application des critères d'avancement issus des lignes directrices de gestion et de l'arbitrage des élus que seront arrêtées les listes définitives d'agents promus. Les emplois budgétaires seront mis à jour pour être intégrés dans le tableau des emplois ou pour être supprimés des effectifs, le moment venu, par délibération ultérieure.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations figurant dans les tableaux des emplois annexés à la présente délibération.

Création emplois permanents

BUDGET	Pôle	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Cat.	Nombre	Emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de droit public (Si oui, le motif sera mentionné)	Observations
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi					
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction Gestion du Patrimoine (OPTIBATE)	Gestionnaire de Parc	Agent de maîtrise	Technicien	TC	C/B	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique	PTA_00947
Principal	Pôle vie du territoire	Direction des Sports	Educatrice / Educateur sportif-ve et Machiniste	Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	TC	B	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique	PTA_00391

Avancement de grade 2025 :

Budget principal	Catégorie	Grade unique de recrutement de l'emploi	Durée du travail	Nombre
	A	Attaché principal	TC	3
	A	Ingénieur principal	TC	0
	B	Technicien principal de 1 ^{ère} Classe	TC	0
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Classe	TC	3
	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Classe	TC	1
	C	Agent de maîtrise principal	TC	1
	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} Classe	TC	6
	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} Classe	TNC à 85.71%	1
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	TC	2
	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} Classe	TC	1

Précision : Au cours de la préparation de la séquence 2025 d'avancements de grade, il est proposé les créations d'emplois budgétaires comme définies dans le tableau annexé. Ces éléments de créations sont issus d'un travail d'analyse mené par la DRH au bénéfice des agents réunissant les conditions réglementaires d'avancement de grade et déterminés en considération du besoin réel de création des emplois budgétaires nécessitant une mise à jour.

Création emplois non permanents - CONTRAT DE PROJET

BUDGET	Pôle	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Budget principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction Gestion du Patrimoine (OPTIBATE)	Chargée / Chargé de gestion de patrimoine bâti	Technicien	Technicien principal 1ère classe	TC	B	1	a créer

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 15-05-2025

**Attractivité - Convention de partenariat entre la CAN et l'École Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) : déploiement du dispositif École de l'Industrie du Futur
Monsieur Eric PERSAIS**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération n°2022.950.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022/2028,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.11. SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget principal 2025 de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) adopté par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024,

Depuis 6 ans, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) s'engage fortement pour développer l'enseignement supérieur avec pour ambitions de favoriser l'accès aux études pour les jeunes du

territoire, faciliter l'insertion professionnelle et la formation tout au long de la vie, répondre aux besoins en compétences des acteurs locaux. La politique publique menée, notamment en favorisant l'amorçage dans le cadre d'implantation de nouveaux établissements, a permis de développer l'offre de formations (125 parcours à la rentrée 2024, soit + 55 % en 7 ans) et le nombre d'étudiants (4 000 aujourd'hui, soit + 49% en 7 ans) sur le territoire.

Essentielle au développement durable d'un territoire, la présence d'étudiants, véritable vivier local de compétences pour les entreprises, permet notamment l'essor des loisirs, des sports ou encore de la culture.

C'est aussi un levier pour le développement de l'innovation et l'accueil d'activités de recherche. Ainsi la dynamique engagée favorise la notoriété du territoire et contribue au renforcement de son attractivité.

L'industrie est le 2^{ème} secteur économique du territoire - labellisé Territoire d'industrie – avec près de 5 000 emplois. Les besoins en recrutement sont importants. C'est dans cette logique que la CAN a monté un partenariat avec l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM), grande école d'ingénieurs fondée en 1780, afin de proposer aux étudiants du territoire une nouvelle formation, le Bachelor en Sciences et Technologies, filières de l'industrie.

Ce cursus en trois ans, après un baccalauréat général ou technologique STI2D, délivre le Diplôme d'Établissement « Bachelor Arts et Métiers ». Il a été conçu pour répondre aux attentes des acteurs de l'industrie en l'adaptant aux besoins du territoire. L'objectif de Arts et Métiers est de dispenser cette formation dans une dizaine de villes de la Région Nouvelle-Aquitaine, Niort faisant partie des villes pionnières avec Dax et Bergerac lors de la rentrée 2024.

Cet établissement public historique a déjà su appréhender le tissu socio-économique local en rencontrant les proviseurs des lycées du territoire ainsi que plusieurs entreprises dont les besoins en recrutement sur le secteur industriel sont importants.

Le partenariat entre la CAN et Arts et Métiers prévoit un accompagnement sur trois ans correspondant à la phase d'amorçage. L'année universitaire 2025-2026 constitue la 2^e année de cet accompagnement. La convention de partenariat est révisée annuellement pendant la phase d'amorçage pour l'adapter en fonction des objectifs convenus entre les deux parties.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat liant la CAN et Arts et Métiers pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- Approuve la subvention de 50 000 € proposée dans la convention ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de partenariat ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 16-05-2025

Attractivité - Convention de mise à disposition de locaux situés au 10 place de la Comédie à Niort avec AMTALENTS, SASU filiale de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers

Monsieur Eric PERSAIS

Conformément à l'adoption en Conseil d'Agglomération de la délibération C-043-09-2024 votée le 30 septembre 2024 approuvant le 2^e Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN),

Au titre de sa compétence en matière d'enseignement supérieur, la CAN développe l'installation de nouvelles formations supérieures en lien avec les acteurs de son territoire,

La filière industrielle fait partie des secteurs dont les besoins de recrutement sur le territoire sont les plus importants. Labellisée Terre d'Industrie pour la 2^e fois pour la période 2023-2027, ce secteur se situe aujourd'hui en 2^e position des secteurs économiques phare du territoire avec près de 5 000 emplois.

C'est dans cette logique que la CAN a monté un partenariat avec AMTALENTS, SASU filiale de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, grande école d'ingénieurs fondée en 1780.

Pour sa deuxième année sur le territoire, Arts et Métiers sera installée dans les locaux situés au 10 place de la Comédie, en cohabitation avec le CNAM. À partir de la rentrée universitaire 2026-2027, elle prendra place dans les locaux de Niort Tech.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition entre la CAN et AMTALENTS pour l'occupation des locaux situés 10 place de la Comédie à Niort ;
- Approuve la gratuité accordée à AMTALENTS pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de mise à disposition des locaux ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 17-05-2025

Attractivité - Convention de partenariat et d'objectifs 2024-2028 entre la CAN et l'Université de Poitiers

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération n°2022.950.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du

20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022/2028,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.11.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Conformément à l'adoption, par la délibération communautaire datée du 30 septembre 2024, d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) pour la période 2024-2029 par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN),

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget principal 2025 de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

La Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite renouveler une convention de partenariat et d'objectifs avec l'université de Poitiers telle qu'annexée à la présente délibération pour la période couvrant les 4 années universitaires 2024-2025 à 2027-2028. Par ce biais, elle démontre son soutien au campus niortais de l'université de Poitiers dont les formations, à forte notoriété, témoignent de leur efficacité en matière d'insertion des diplômés.

Ainsi, eu égard aux ambitions du SLESRI et à l'effort financier consenti par la CAN au bénéfice de l'Université de Poitiers sur l'antenne de Niort, la présente convention de partenariat et d'objectifs 2024-2028 définit les engagements nécessaires à la mise en œuvre des trois axes structurants suivants :

Axe formations

- **Consolider l'offre de formations existante**, en lien avec le monde socio-économique et les attentes des lycéens qui souhaitent poursuivre des études supérieures ;
- **Accompagner l'évolution de cette offre de formation et la création de nouvelles filières** en lien avec le SLESRI 2024-2029, en cohérence avec la démarche de développement de la CAN et les besoins du territoire.

Axe vie étudiante et de campus

- **Mettre en œuvre une vie étudiante, de loisirs et de campus de qualité**, notamment en assurant le déploiement d'une offre complète de vie étudiante sur le « Campus de Niort », autour de thématiques multiples et variées (bibliothèque, sport, culture, santé, social, vie associative, etc.) ;

Axe recherche

- **Favoriser une dynamique de recherche interdisciplinaire**, en s'appuyant aussi bien sur les laboratoires et structures de recherche de l'université de Poitiers et les expertises locales que via l'enrichissement des parcours de formation par la recherche.

Au-delà de la contractualisation financière, cette convention cadre sur quatre ans constitue le creuset d'un partenariat visant à porter des projets de développement répondant aux objectifs identifiés par le SLESRI.

Ainsi, cette convention de partenariat et d'objectifs arrête, d'un commun accord, les axes sur lesquels la CAN soutiendra le développement de l'université de Poitiers sur le site de Niort, les critères

d'évaluation ainsi que les moyens afférents accordés et leur orientation ; un avenant financier viendra en arrêter chaque année les modalités financières de soutien. Concernant la recherche, il est proposé d'y affecter chaque année 50 000 € l'équivalent de 2 ½ thèses, sur des sujets qui auront été choisis en lien direct avec les intérêts et/ou préoccupations de notre territoire. Une convention spécifique sera établie pour chacune des thèses retenues, qui fixera les modalités de cette coopération, son pilotage, son évaluation, sa promotion et définit les conditions dans lesquelles sera assuré le suivi de ses objectifs.

Pour l'année universitaire 2024-2025 il est ainsi proposé :

- d'affecter 300 000 € en soutien au fonctionnement sur le campus de Niort de l'université de Poitiers, au regard du nombre d'étudiants accueillis et des formations actuellement portées,
- un soutien de 100 000 € à la transformation de l'ancienne IRIAF en école d'ingénieur ENSAR, et donc à l'émergence de cette nouvelle formation sur notre territoire.

M. le Président

Des remarques ? Oui, Mme Girardin.

Mme Cathy-Corinne GIRARDIN

Tous les acteurs de l'enseignement supérieur public sont importants pour notre territoire. La subvention accordée au campus de Niort de l'Université de Poitiers baisse une fois de plus cette année. Elle est passée de 600 000 à 480 000 euros l'an dernier, puis à 400 000 aujourd'hui. Le nombre d'étudiants a lui aussi diminué. Par cette réduction de l'aide financière, la CAN formalise-t-elle un moindre intérêt pour les formations portées par le PUN mais aussi le blocage du dialogue entre la CAN et le PUN ? C'est ce qui nous a été rapporté lors d'une réunion avec mes collègues. Quelles actions concrètes souhaitez-vous mettre en place pour renouer ce dialogue, ce type de status quo ne bénéficiant ni aux étudiants, ni à l'attractivité du territoire ?

M. le Président

Je suis un peu habitué et je m'étonne de ce genre d'affirmations quand on voit justement qu'il y a une convention qui a été discutée. Je ne sais pas qui est « on » mais j'étais pour ma part avec le recteur délégué de l'académie de Bordeaux l'autre jour au pôle universitaire avec la présidente de l'université de Poitiers. La discussion a été constructive et chaleureuse. J'ai moi-même participé aux commissions de certification avec d'autres entreprises du territoire pour la transformation de l'IRIAF en école d'ingénieurs. A l'inauguration, il a largement été fait écho du soutien de la CAN. Pour preuve, la Chambre régionale des comptes soulignait le fait que la CAN était l'interco qui donnait le plus à une antenne universitaire. Ça baisse effectivement, mais parce qu'on est exigeant. On a constaté, et on l'a dit à l'université, qu'il y a plus d'étudiants qui arrivent à Niort mais moins à Poitiers. Il y a donc proportionnellement moins de subvention. Mais, par contre, notre convention permet d'apporter plus et je pense que c'est quelque chose de stimulant. Je n'arrête pas de déclarer et d'affirmer l'historique et l'importance de l'université de Poitiers à Niort. On ne peut pas être plus clair. C'est ce que dit cette convention. C'est ce que vous m'offrez de réaffirmer une dernière fois, j'espère. Mais je peux le réaffirmer encore, j'ai moi-même été prof et je ne suis jamais las de répéter.

Mme Cathy-Corinne GIRARDIN

Juste pour qu'il n'y ait pas de confusion, c'est M. Persais qui a proposé à mes 2 collègues ici présents de les rencontrer et qui a parlé d'un manque de discussion entre le PUN et la CAN.

M. le Président

Il est dans le couloir si vous voulez le rejoindre pour poursuivre la discussion. En tout cas, je suis président de l'Agglo, je suis signataire de cette convention et je vous présente le travail que l'on mène avec l'université de Poitiers. Il est certes exigeant mais on avance et je suis satisfait des échanges

constructifs avec la présidente. Et ceux, parce qu'il y en a bien, vous-mêmes vous n'êtes pas les derniers, qui négotiaient l'intérêt d'avoir plus d'étudiants à Niort, nous en sommes aujourd'hui à 4 000. Après, vous nous reprocheriez de maintenir des dépenses alors qu'il y a moins d'étudiants. Et vous auriez raison.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention de partenariat et d'objectifs pour les années universitaires 2024-2025 à 2027-2028 entre la CAN et l'université de Poitiers, tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que le provisionnement pour versement d'une subvention de 400 000 € ;
- Autorise le Président à signer cette convention et à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre ;
- Autorise le Président à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Eric PERSAIS

C- 18-05-2025

Attractivité - Niort Terminal - Versement d'une subvention au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) au titre de l'année 2025

Monsieur Jacques BILLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 5 octobre 2010, du 7 août 2014 et du 31 octobre 2017, portant modifications des statuts du Syndicat Mixte pour la promotion et le développement de la plate-forme « Niort-Terminal »,

Vu la délibération n°4-2025 prise par le Comité syndical le 8 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du syndicat mixte,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert (SMO), notamment l'alinéa 13 de l'article 8,

Le projet Niort terminal s'inscrit dans une volonté de développement local de la logistique ferroviaire. Il réunit au sein d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) :

- La Communauté d'Agglomération du Niortais,
- La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres.

Cet espace économique est situé :

- Au confluent de 3 autoroutes (A10 / A83 / A810),
- A moins de 30 minutes du Grand Port Maritime de la Rochelle,
- Sur un nœud ferroviaire d'importance (sur le tracé de la future autoroute ferroviaire Ecofret).

Les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Niort Terminal précisent à l'alinéa 1 de l'article 15 que :

« Les membres du syndicat mixte s'engagent à verser une contribution financière suffisante pour assurer la réalisation de l'objet syndical ».

Après le vote du budget primitif 2025 du SMO Niort Terminal, la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'année 2025 s'élève à 176 000 €.

Le versement de la subvention s'effectuera en deux fois à l'approbation de la présente délibération.

M. Jacques BILLY

Vous avez des questions ? Oui, M. Gibert.

M. François GIBERT

Niort Terminal a été liquidé et la CAN a constaté les pertes à la fois en capital et en garantie de prêt. Pour quelles dépenses verse-t-on aujourd'hui 176 000 euros ? Pourquoi ce n'est pas encore terminé ?

M. Jacques BILLY

Je ne saurais répondre à ces questions Je sais que c'est la dernière année, la cession est en cours donc il reste des coûts de fonctionnement et les intérêts de la dette.

M. François GIBERT

Il aurait justement été intéressant que tout le monde sache quel est le budget prévisionnel du SMO. Quand on parle de transparence de l'information, à travers des sociétés ou des syndicats, les demandes des élus sont légitimes en tant que représentants des citoyens.

M. Jacques BILLY

Les intérêts de la dette représentent une grande partie de ces coûts de fonctionnement aujourd'hui.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une contribution financière au titre de l'année 2025, d'un montant de 176 000 € correspondant à la contribution de la CAN au Syndicat Mixte Ouvert, en vertu de l'alinéa 1 de l'article 15 des statuts ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGÉ, Fabrice BARREAULT, Alain CANTEAU, Olivier d'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Sonia LUSSIEZ, Dominique SIX

Absent non représenté pour départ : Franck PORTZ

C- 19-05-2025

Attractivité - Convention de partenariat entre ALTAE Technopole Niort Deux-Sèvres et la CAN - Année 2025

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération n°2022. 950.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022/2028,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.11. SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget principal 2025 de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant les échanges en cours et la pré-validation des services techniques de la Région Nouvelle-Aquitaine concernant la nouvelle convention 2025/2028 relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises entre La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Région Nouvelle-Aquitaine,

Altæ Technopole Niort Deux-Sèvres est une structure associative qui fédère la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Université de Poitiers, La Rochelle Université et des entreprises : MAIF, MACIF, Immobilière Atlantic Aménagement, Excelia et Poujoulat.

Depuis sa création (opérationnelle en septembre 2022), l'association a accompagné 34 entreprises qui ont bénéficié en cumulé de plus de 1,7 millions d'euros de financements d'amorçage privés et publics. Les startups accompagnées ont créé 38 emplois et génèrent un chiffre d'affaires cumulé de plus de 2,8 millions d'euros.

Parmi les actions 2024 réalisées, on peut notamment indiquer le lancement du parcours « Industrie responsable & Innovation durable » pour accompagner les entreprises industrielles dans leur transition grâce à des pratiques plus durables et innovantes.

Pour son exercice 2025, Altæ Technopole Niort Deux-Sèvres sollicite le soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais dont les modalités sont définies dans la convention en annexe.

M. ALAIN CANTEAU

Là encore, on se retrouve avec un versement de 200 000 € à une association qui a derrière elle comme membres fondateurs des entreprises qui ne sont pas parmi les plus pauvres. Je ne vois pas à quoi vont servir ces 200 000 €. On a déjà eu 1 million d'euro passé à la trappe avec Calyxis. On ne va pas recommencer. Comment la CAN peut-elle subventionner une association à cette hauteur-là ? Ce n'est pas normal. On peut me parler d'attractivité du territoire, c'est quand même aux entreprises de financer et pas à la collectivité. C'est une gabegie. Je vais voter contre. J'espère qu'il y a des collègues qui vont me suivre. On ne peut pas laisser passer ça.

M. Gérard LEFEVRE

Je ne peux pas entendre le terme de gabegie pour une opération aussi exemplaire. Ces 200 000 € servent à lancer l'initiative publique qui associe des partenaires privés. Le bilan que je vous ai fourni pourrait être largement enrichi avec une intervention de François GUYON. Une gabegie, ce n'est pas 38 emplois créés et 2,8 millions d'euros de chiffre d'affaire.

M. ALAIN CANTEAU

Non, c'est Calyxis. On a déjà connu ça par le passé.

M. Gérard LEFEVRE

Le sujet n'est pas Calyxis.

M. ALAIN CANTEAU

Moi, je te parle de Calyxis et on en prend le chemin si on continue comme ça. Alors qu'il s'agit d'entreprises qui pourraient largement mettre la main au portefeuille. On verra dans 5 ou 6 ans.

M. Gérard LEFEVRE

On se base sur des faits, du concret.

M. ALAIN CANTEAU

On a quand même versé un million d'euros sur ce mandat... Je n'invente rien, c'est dans les délibérations.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention de partenariat 2025 ;
- Approuve le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € pour l'année 2025 ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer la convention de partenariat ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 55

Contre : 7 (Daniel BAUDOUIN, Alain CANTEAU, Clément COHEN, Olivier d'ARAUJO, Florent JARRIAULT, Alain LIAIGRE, Corinne RIVET-BONNEAU)

Abstentions : 7 (François BONNET, Elsa FORTAGE, François GIBERT, Cathy-Corinne GIRARDIN, Nadia JAUZELON, Christian GRONDEIN, Sébastien MATHIEU)

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGÉ, François GUYON, Lucy MOREAU, Eric PERSAIS

C- 20-05-2025

Attractivité - Mise à disposition du stade René Gaillard pour la manifestation "Nos entrepreneurs ont du talent" organisée le 12 juin 2025 par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres
Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et plus particulièrement la compétence développement économique,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement son article L.2125-1,

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres (CCI) souhaite organiser une nouvelle édition de sa manifestation « Nos entrepreneurs ont du talent » le 12 juin prochain au stade René Gaillard. Cette rencontre, ouverte au secteur économique du territoire, rassemble plus de 500 personnes dans un même lieu afin de mettre en avant les talents et les savoir-faire des entreprises deux-sévriennes.

Considérant l'intérêt de cette manifestation action fédératrice des entreprises du territoire et de l'ensemble des partenaires du monde économique,

Considérant le fait que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que la CCI, organisatrice de l'évènement, assumera l'entière responsabilité de la manifestation « Nos entrepreneurs ont du talent » organisée sur le stade René GAILLARD le 12 juin 2025. A ce titre, elle fournira une attestation d'assurance, se chargera de la sécurité civile, transmettra un programme détaillé du déroulement de la manifestation à la CAN. Les modalités d'ouverture et de fermeture du site seront décidées par la CAN.

M. Clément COHEN

On n'a pas annexé de convention. Quelles sont les obligations de la CCI, comme la remise en état du stade ? On n'a rien. On ne voit pas ce sur quoi on va s'engager.

M. Gérard LEFEVRE

Il s'agit d'une mise à disposition d'une partie du stade à titre gratuit. La compensation, c'est que nous sommes partenaire affiché de cette opération qui est départementale. Il n'y a qu'une partie des installations qui reçoivent du public qui sera utilisée.

M. le Président

C'est tellement évident de soutenir le monde économique, quand l'essentiel de nos ressources dépend de lui. Plus un seul euro de taxe d'habitation ne vient contribuer au budget de l'agglomération. La taxe foncière, c'est 0,0055%. Je crois que dans ces conditions, nous devons quelque chose au monde économique, et c'est la compétence de l'agglomération. On doit les encourager, on doit leur faciliter la vie. C'est la raison pour laquelle on fait des zones d'activités économiques. C'est la raison pour laquelle on s'emploie à faciliter l'agrandissement de SAFRAN, de GUERIN. On fait de la réserve foncière pour des grandes entreprises comme POUJOULAT. On construit un réseau de bus qui s'adapte autant que possible aux horaires de ces entreprises parce que l'enjeu, c'est le lien domicile-travail. C'est le versement transport – encore les entreprises – qui finance notre collectivité. Donc, nous aidons les entreprises parce que c'est notre devoir, notre compétence. Nous l'avons délibéré et la loi nous l'attribue. Nous avons le droit d'aider les entreprises et nous voulons les aider. Nous allons même soutenir des programmes d'innovation comme Altae ou comme le INN. Sans cela, on n'aurait pas le soutien du conseil régional, la labellisation de Technopole. Tout cela permet de créer des emplois. La liste pourrait être longue. Oui, cher(e)s collègues, l'Agglomération est là pour soutenir les entreprises.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres à occuper gratuitement le stade René Gaillard le 12 juin 2025 pour l'organisation de la manifestation « Les entrepreneurs ont du talent » ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 21-05-2025

Attractivité - Salon INNN 2025 - Plan de financement

Monsieur François GUYON

Dans son Schéma de développement économique et commercial adopté en 2011, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) fait figurer parmi ses priorités l'accompagnement et le développement de la filière numérique sur son territoire. Il s'agit de permettre à ses entreprises de trouver le terreau qui leur convient pour s'y développer.

Niort Numéric est alors créé en 2013, avec pour enjeux :

- Répondre aux attentes des entreprises de la filière (emploi/formation/veille technologique/business) ;
- Donner une identité forte à l'écosystème et mettre en valeur les entreprises ;
- Créer une dynamique territoriale autour de plusieurs acteurs au service des entreprises.

Il a rassemblé plus de 25 000 visiteurs entre 2013 et 2019.

En 2020, le concept évolue pour cause de crise sanitaire et se fait appeler *Les Live Sessions de Niort Numeric*. Un événement 100% digital qui aura lieu sur deux années. Un focus assurantiel s'opérera en 2021 avec French Assurtech ayant pour fil rouge « L'Innovation numérique et l'Insurtech ». L'objectif étant de faire un travail préparatoire en vue d'un positionnement plus spécialisé en 2022 : être le premier événement consacré à l'Insurtech au niveau national.

À Niort, la gestion du risque est une seconde nature. La concentration exceptionnelle des sièges des assurances mutualistes fait de notre territoire l'un des plus légitimes pour aborder ces sujets. A elles seules, les compagnies d'assurances installées à Niort couvrent 12 millions de foyers.

Les risques sont multiples (environnementaux, sanitaires, technologiques...). Les entreprises, les collectivités doivent y faire face.

Les outils digitaux sont de formidables moyens d'anticipation, de modélisation, de cartographie des risques auxquels sont soumis les acteurs économiques et les territoires. Mais ils sont eux-mêmes générateurs de risques (cyberattaques, impact environnementaux).

Après une première édition en 2022 sous son nouveau nom, INNN : Salon de l'Innovation Numérique, de l'Insurtech et du Risque, l'événement s'est imposé comme un rendez-vous incontournable pour les acteurs du numérique et de l'assurance.

En 2025, le INNN célèbre sa quatrième édition, témoignant de son dynamisme et de son ancrage sur le territoire. Porté par la CAN, le salon s'appuie sur un collectif de partenaires engagés, dont French Assurtech, la Région Nouvelle-Aquitaine, le MEDEF 79, Altae Technopole Niort Deux-Sèvres et l'ADI Nouvelle-Aquitaine.

Les objectifs du salon :

- Permettre de repenser les modèles actuels,
- Anticiper les mutations liées à la transition numérique,
- Améliorer la chaîne de valeur actuelle des métiers de l'assurance, des métiers liés à la gestion des risques et inventer les métiers de demain grâce aux dispositifs d'innovation,
- Promouvoir l'open innovation,
- Soutenir le développement de startups,
- Accompagner les entreprises dans leur transformation pour anticiper les risques auxquels elles sont et seront soumises.

Les plus-values pour les entreprises :

- Accéder à un écosystème puissant,
- Pouvoir confronter sa proposition de valeur à la réalité du marché,
- Accéder à un réseau d'experts dans les métiers des risques,
- Développer l'hybridation au sein d'un écosystème attractif,
- Favoriser l'acculturation des collaborateurs et les partages d'expériences à de nouveaux modes de pensées et de travail,

Son public :

Il s'adresse principalement aux dirigeants d'entreprises, aux startups, aux collectivités et institutions, aux investisseurs mais aussi aux salariés, aux chercheurs d'emploi et aux étudiants.

Le bilan des 3 premières éditions est positif puisque le salon a attiré, au total sur les 3 éditions, près de 4 600 visiteurs, 180 entreprises exposantes, 126 pitches et conférences avec 272 intervenants, 2 jobs dating avec chacun plus de 150 emplois à pourvoir auprès de 30 entreprises, un challenge JavaScript, la finale du challenge Cybersécurité (Captur The Flag), des masterclass sur le numérique responsable et la cybersécurité, un exercice de gestion de crise cybersécurité, 3 soirées conférence et 1 plateau de TV.

Cette année, une 4^{ème} édition est programmée les 1 et 2 octobre 2025, à l'espace Horizon de Covéa (24 Rue Copernic, 79180 Chauray)

L'opération qui est estimée à 218 000 € TTC peut prétendre à des co-financements selon le plan de financement suivant :

DEPENSES en euros TTC		RECETTES en euros TTC	
Aménagements techniques et technologiques (structures, électricité, lumière, son, vidéo, ...)	150 000,00 €	Subvention Région	35 000,00 €
Aménagements intérieurs et frais de réception (traiteur, hôtessariat, sécurité, nettoyage, ...)	50 000,00 €	Sponsoring et location de stands	77 000,00 €
Communication	18 000,00 €	Autofinancement CAN	106 000,00 €
TOTAL TTC	218 000,00 €	TOTAL TTC	218 000,00 €

M. Alain CANTEAU

Sans surprise, je vais voter contre.

M. le Président

Sans surprise, l'Agglomération soutient l'innovation et le monde économique.

M. Alain CANTEAU

On est bien d'accord, mais pas partout.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à solliciter les différents financeurs et à déposer les dossiers de demandes de subvention ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous les documents afférents.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 2 (Alain CANTEAU, Alain LIAIGRE)

Abstention : 1 (Clément COHEN)

Non participé : 0

C- 22-05-2025

Attractivité - Convention de partenariat entre la CAN et l'association DEVQUEST et versement d'une subvention - Année 2025

Monsieur François GUYON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération n°2022.950.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022/2028,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.11.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération de la commission permanente n°2020.142.CP du 10 février 2020, adoptée par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et celle du conseil communautaire n°C01-06-2020 du 16 juin 2020, adoptée par la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvant les termes de la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017/2022 (SRDEII) et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Niortais jusqu'au 1^{er} juillet 2022,

Vu la Convention SRDEII signée entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Région Nouvelle Aquitaine le 19 juin 2020,

Vu la délibération n°2022.XX.SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 20 juin 2022 approuvant la prolongation des conventions SRDEII signées par un premier avenant,

Vu la délibération n°C3-05-2022 du conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 16/05/2022 approuvant les dispositions du premier avenant,

Vu la délibération n°2023.1212.CP de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 3 juillet 2023 approuvant la nouvelle prolongation des conventions SRDEII par la signature d'un 2^{ème} avenant,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 25 septembre

2023 approuvant les dispositions du 2nd avenant reportant le terme de la convention au 1^{er} juillet 2024,

Considérant les échanges en cours et la pré-validation des services techniques de la Région Nouvelle Aquitaine concernant la nouvelle convention 2025/2028 relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget principal 2025 de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

DevQuest est une association créée en juillet 2023 à Niort, animée par un collectif de bénévoles issus des entreprises du numérique de Niort. Son objectif principal est d'organiser des événements autour des technologies de l'information à destination des développeurs (meetup, événement annuel, mise en réseau).

En 2024, l'association a organisé son premier événement annuel le 14 juin sur le site de Noron. Cet événement a rencontré un franc succès avec plus de 400 participants (professionnels et étudiants), 16 entreprises sponsors et 20 conférences, confirmant ainsi l'intérêt de la communauté pour ce type de rencontre.

L'ambition de positionner cet événement comme une manifestation qualitative, inspirante et vecteur d'attractivité pour Niort et ses alentours a été atteinte. En effet, cette journée a permis des moments de partage et de réseautage pour enrichir la veille technologique des professionnels et mettre en lumière l'expertise présente sur notre territoire.

DevQuest s'intègre donc à une programmation nationale variée non représentée à Niort :

- Le DevFest à Nantes,
- Jug Summer Camp à La Rochelle,
- BDX 1/0 à Bordeaux.

Suite à cette première réussite, DevQuest souhaite renforcer et pérenniser son événement annuel en doublant sa capacité et son envergure. L'édition 2025 se déroulera désormais sur deux jours, les 5 et 6 juin 2025, au Dôme de Noron à Niort.

L'édition 2025 vise :

- 1 200 participants attendus,
- 20 sponsors,
- Près de 40 conférences.

L'objectif est de positionner cet événement comme un rendez-vous incontournable pour la communauté des développeurs et d'en faire un levier d'attractivité pour Niort et ses alentours.

Pour rappel, Niort se caractérise par sa multitude d'emplois dans le secteur du numérique et principalement sur des métiers de développeurs. L'organisation de cet événement répond à une forte demande des entreprises et s'inscrit en complémentarité du salon INNN, qui a évolué vers un positionnement Insurtech. Plutôt que d'organiser un événement dédié, la CAN fait le choix d'accompagner cette initiative locale, portée par des acteurs du territoire.

Dans ce contexte, DevQuest a sollicité auprès de la CAN une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) afin de réaliser les objectifs annoncés pour l'année 2025. Il est proposé d'attribuer à Devquest une subvention identique à celle de 2024, à savoir 3 000 € (trois mille euros).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention jointe en annexe ;
- Autorise le versement d'une subvention de 3 000 € (trois mille euros) pour l'année 2025 à l'association DevQuest ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer la convention de partenariat ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 23-05-2025

Attractivité - Convention de partenariat entre la CAN et l'association AGILE Niort - Année 2025

Monsieur François GUYON

L'Agilité est un levier stratégique permettant aux entreprises et organisations, en particulier dans le secteur du numérique et de la Tech, de maximiser la valeur apportée à leurs clients et usagers.

Dans un monde où les attentes évoluent rapidement et où les nouvelles technologies sont un facteur clé de compétitivité, l'Agilité repose sur deux principes fondamentaux :

- Une implication forte du client tout au long du processus de conception des produits et services numériques, afin de développer des solutions progressivement ajustées à ses besoins réels,
- Une autonomie accrue des équipes, notamment des équipes de développement et d'IT, pour intégrer les retours en continu et garantir un time-to-market optimisé sans compromettre la qualité.

Bien que son adoption touche aujourd'hui tous les métiers de l'organisation, l'Agilité s'est historiquement imposée dans les entreprises du numérique et les Directions des Systèmes d'Information (DSI). Cette transformation agile constitue un bouleversement profond, impactant à la fois les processus internes et la culture d'entreprise. Elle a émergé il y a une trentaine d'années dans le domaine du développement logiciel.

En 2001, plusieurs figures pionnières du développement logiciel se sont réunies pour formaliser cette approche à travers le « Manifeste Agile ». Ce texte fondateur définit les quatre valeurs fondamentales de l'Agilité :

- Privilégier les individus et leurs interactions plutôt que les processus et les outils
- Développer des produits opérationnels plutôt que de produire une documentation exhaustive
- Favoriser la collaboration avec les clients plutôt que la négociation contractuelle
- Accepter et intégrer le changement plutôt que de suivre un plan rigide

À Niort, l'Agilité a commencé à se structurer il y a une dizaine d'années, impulsée par des acteurs majeurs de l'assurance comme la MAIF et la MACIF. Ces grandes entreprises ont progressivement adopté des méthodes agiles pour accélérer leur transformation numérique et répondre plus efficacement aux attentes de leurs assurés.

Cette dynamique a entraîné dans son sillage l'ensemble des grands comptes du secteur de l'assurance, favorisant l'émergence d'un véritable écosystème agile. Par ailleurs, les entreprises de services numériques (ESN) présentes sur le territoire ont rapidement embrassé cette évolution, consolidant ainsi la place de Niort comme un pôle de référence en matière d'Agilité appliquée au numérique.

Agile Niort a été créée en 2022, l'association a pour objectifs :

- De créer et faire vivre l'événement phare avec un rassemblement annuel : Agile Niort 2025 :
 - Lancé en 2021, cet événement est l'occasion de rassembler la communauté niortaise des praticien.nes agiles et de curieux et de partager nos pratiques et d'en expérimenter de nouvelles.
- D'organiser chaque année plusieurs événements de type meetup, Petit-dejeuner, etc.
- D'animer et de fédérer la communauté via les réseaux sociaux.

L'événement Agile Niort 2024 a rassemblé près de 400 visiteurs, une vingtaine de conférences et un forum ouvert, ayant rassemblé une multitude d'acteurs numérique du territoire. En 2023 deux des conférences se sont déroulés à Niort Tech avec l'écosystème numérique et agile local.

Dans ce contexte, l'association Agile Niort a sollicité une demande de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour l'année 2025.

Comme indiqué dans sa demande et dans le projet de convention ci-jointe, l'association Agile Niort s'engage :

- Mettre à disposition un Pack « +5 Places » d'une valeur de 1 800 € HT durant l'événement annuel :
 - ⇒ Incluant notre logo sur l'ensemble des supports de communication (site internet, réseaux sociaux, slide durant les conférences de l'événement),
 - ⇒ 5 billets/jour lors de l'événement annuel Agile Niort.
- Réaliser des meetups et rencontres de la communauté Agile à Niort TECH (avec une mise en avant de notre partenariat durant ces moments) ;
- Présenter un bilan de l'ensemble des actions menées durant l'année 2025.

En contrepartie la CAN s'engage à :

- Relayer la communication d'Agile Niort sur ses outils de communication,
- Mettre à disposition les locaux de Niort TECH pour organiser des échanges et meetups dans la limite de 4 fois par an, d'une valeur de 780 € TTC,
- Mettre à disposition les locaux de Niort TECH pour la soirée lors de l'événement Agile Niort annuel d'une valeur de 195 € TTC.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat jointe en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer la convention de partenariat ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 24-05-2025

Attractivité - Participation de la CAN à la mise en place des Marchés de Producteurs de Pays 2025
Monsieur Florent SIMMONET

La Communauté d'Agglomération du Niortais, de par ses compétences, accompagne le maintien aux services de proximité dans les zones rurales dès lors qu'elles correspondent bien à l'évolution des

besoins de la population. Elle met en œuvre la stratégie définie dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) Niort Agglo / Haut Val de Sèvre 2021-2027 qui comprend l'action n°12 Coordonner les actions de sensibilisation auprès des citoyens.

La Chambre interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres organise, depuis plusieurs années, la mise en place de marchés festifs de producteurs de pays dans les communes du département. Elle se doit de respecter les termes de la charte nationale régissant ces Marchés de Producteurs de Pays. Elle s'engage également à utiliser la marque et le logo, déposés à l'INPI, sur chaque manifestation.

Ces marchés, véritables vitrines des produits et des savoir-faire locaux, sont une occasion pour les acteurs du territoire d'animer une soirée estivale en y associant la population locale et touristique. Il s'agit de faire connaître les productions locales aux citoyens.

Les objectifs généraux visés sont les suivants :

- Apporter un service de proximité,
- Créer une animation commerciale dans les communes rurales,
- Permettre aux habitants de pouvoir facilement consommer des produits locaux,
- Conforter l'activité économique des producteurs participants,
- Donner une image positive et dynamique du territoire et des partenaires.

Comme prévu dans l'annexe 8 de la convention-cadre de partenariat 2022-2028 avec la Chambre d'agriculture, la Communauté d'Agglomération du Niortais soutient la démarche de Marchés de Producteurs de Pays afin d'encourager les communes qui le souhaitent à mettre en œuvre ces manifestations durant l'été 2025.

L'organisation de la manifestation revient conjointement à la Chambre interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres et à la commune.

La Communauté d'Agglomération du Niortais apporte son soutien financier et propose de prendre en charge, sur présentation de factures par la Chambre interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres, le montant correspondant à la mise en œuvre d'un Marché de Producteurs de Pays dans l'année en cours par la commune qui en fera la demande, dans un but d'incitation et de pérennisation de ces actions. Par ailleurs, elle se fera le relais des marchés dans ses canaux de communication.

Le tarif proposé par la Chambre interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres est de 735 € HT par commune.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la prise en charge de la prestation de la Chambre interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres pour la mise en œuvre des Marchés de Producteurs de Pays sur le territoire de la CAN pour un montant maximum de 735 € HT par commune pour l'organisation d'un marché annuel ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 25-05-2025

Sports - Déploiement de la vente en ligne - actualisation des services et des tarifs - Approbation de la grille tarifaire 2025-2026

Monsieur Philippe MAUFFREY

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Chaque année il convient de s'interroger sur le niveau des tarifs appelés en contrepartie des services publics dispensés par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Pour l'année sportive 2025-2026, les propositions tarifaires prennent en compte :

- Le déploiement du portail dématérialisé de vente

La réflexion sur les tarifs s'inscrit dans le cadre du déploiement du portail de vente en ligne qui permettra désormais à l'utilisateur non seulement d'acheter sur internet les produits « piscines et patinoire », mais aussi de réserver son activité à sa convenance et selon les places disponibles. Ce dispositif doit, au même titre que la carte à points, rendre les équipements sportifs communautaires plus attractifs en permettant à l'utilisateur d'y accéder plus librement. A cet égard, une harmonisation des tarifs des animations dans toutes les piscines, comme cela est déjà le cas pour les cours, les abonnements et la carte à points, est nécessaire. Ainsi, seul le prix de l'entrée, lorsque celle-ci est achetée à l'unité, restera différent selon l'équipement.

- Le renforcement de l'attractivité des équipements communautaires

Afin de maintenir l'attractivité des équipements sportifs communautaires, inscrits dans un environnement concurrentiel, il est proposé une stabilité des tarifs des piscines et de la patinoire, pour l'accès et les cours.

De plus, afin de répondre aux attentes des usagers et promouvoir les équipements, sont proposées les principales modifications suivantes :

- Pour les piscines :
 - Un nouveau cours enfant : « savoir se sauver » ;
 - Une nouvelle activité : « hydro intense » ;
 - L'activité « aqua santé » dont la finalité est une progression dans le bien-être, passe dans la rubrique cours du fait de son fonctionnement en cycle et ne pouvant être pratiquée au coup par coup ;
- Pour la patinoire :
 - Pour l'entretien des patins, une possibilité de paiement avec la carte à points ;
 - La création d'un tarif pour la location de pointes pour les personnes souhaitant aller sur la glace sans patins.

- La diversification des activités de la patinoire

Afin de permettre à la patinoire d'accueillir des activités hors période de glace, un tarif horaire de location de la dalle sèche est proposé.

- L'actualisation des prix

Afin d'actualiser les tarifs, il est aussi proposé :

- Une hausse des tarifs de location des locaux de la patinoire et de la salle de réunion de la base nautique de Noron.
- Une actualisation des tarifs d'utilisation des équipements sportifs par les lycées, comme prévu

par la délibération du 18 novembre 2024 portant validation de la convention avec le Conseil Régional.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la grille tarifaire pour l'année 2025-2026.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 26-05-2025

Sports - Soutien aux manifestation sportives - Meeting d'athlétisme - Édition 2025

Monsieur Philippe MAUFFREY

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et notamment la compétence en matière de soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité pour le territoire ;

L'association Stade Niortais Athlétisme a sollicité un soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'organisation, le 4 juin prochain, d'un Meeting labellisé du Circuit de la Ligue de Nouvelle Aquitaine au stade René Gaillard à Niort.

Cette compétition, qui attire chaque année des athlètes des Régions Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire et Centre, voire quelques athlètes d'autres régions de France, est qualificative pour les Championnats de France Elite, ainsi que pour les Championnats de France Jeunes U18-U20 et U23.

Le plan de financement prévisionnel (hors valorisation des contributions en nature) présenté par l'association est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Organisation de la manifestation	5 800 €	Concours publics dont - <i>Ville de Niort</i> - <i>CAN</i>	3 000 € - 2 000 € - 1 000 €
		Partenariat privé	2 000 €
		Autofinancement	800 €
TOTAL	5 800€	TOTAL	5 800 €

Aussi, au titre de la politique de soutien aux manifestations sportives, et après instruction de la demande, il est proposé d'apporter une aide de 1 000 € au Stade Niortais Athlétisme.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une subvention de 1 000 € en faveur de l'association « Stade Niortais Athlétisme » pour l'organisation du Meeting d'athlétisme du 4 juin 2025 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention en annexe et tous

documents y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 27-05-2025

Sports - Soutien aux manifestations sportives - Tour cycliste des Deux-Sèvres - Édition 2025

Monsieur Philippe MAUFFREY

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et notamment la compétence en matière de soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité pour le territoire ;

Le Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres (COTCDS) organise l'édition 2025 du Tour Cycliste des Deux-Sèvres du 11 au 14 juillet prochain. La Communauté d'Agglomération du Niortais sera à l'honneur le 12 juillet puisque la commune de Chauray sera ville étape tandis que sur celle d'Echiré, se dérouleront un contre-la-montre, précédé d'une épreuve handisport de para-cyclisme.

Le plan de financement prévisionnel de l'édition 2025 du Tour cycliste des Deux-Sèvres est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Organisation de la manifestation	183 000 €	Concours publics dont :	84 000 €
		- CAN	- 8 000 €
		- Echiré	- 5 000€
		- Chauray	- 4 000€
		Mécénat et dons manuels	24 500 €
		Autofinancement	74 500 €
TOTAL	183 000 €	TOTAL	183 000 €

Considérant le rayonnement territorial de la manifestation et son intérêt en termes d'attractivité et d'identité,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 8 000 € au Comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention en annexe et tout document afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 28-05-2025

Transports et Mobilité - Accord d'incitation aux économies dans le cadre de l'acquisition d'un autobus électrique à gabarit réduit et de deux minibus électriques (Navettes)

Monsieur Alain LECOINTE

Vu la délibération C41-02-2025 du 10 février 2025 proposant l'acquisition d'un autobus électrique à gabarit réduit et de deux minibus électriques

Dans le cadre de cette acquisition, la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite solliciter le dispositif des certificats d'économies d'énergies introduit par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique de la France. Ainsi, les acteurs obligés identifiés sont tenus à une obligation d'économies d'énergie. Pour respecter cette obligation, les obligés peuvent notamment inciter les consommateurs à investir dans des équipements économes en énergie et obtenir en échange des CEE. Le dispositif CEE a été étendu pour une cinquième période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022 par le décret n°2021-712 du 3 juin 2021. Le niveau d'obligation globale est de 3 100 TWh cumac.

Ainsi, au titre de la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-128 du dispositif CEE concernant « l'achat ou la location d'un autocar ou d'un autobus électrique neuf ou réalisation d'une opération deetrofit électrique d'autocar ou d'autobus », la communauté d'agglomération a reçu trois propositions de valorisation des CEE générés par l'acquisition de 3 véhicules électriques.

Après analyse des offres, la société SAVERNEGY a proposé la meilleure offre pour un montant au bénéfice de la collectivité de 211 563 €.

Ainsi, le plan de financement d'acquisition de ces 3 véhicules mis à jour s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles en euros HT	
Acquisition d'un autobus électrique à gabarit réduit	550 000 €
Acquisition de 2 minibus électriques	660 000 €
DEPENSES TOTAL HT	1 210 000 €
RECETTES prévisionnelles - Accord CEE Savenergy	211 563 €
Montant restant à la charge de Niort Agglo	998 437 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'accord d'incitation aux économies d'énergies dans le cadre des dispositifs CEE avec la société SAVENERGY joint à cette délibération,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 29-05-2025

Transports et Mobilité - Schéma Directeur Cyclable - Opération Magné/Bessines/Niort - Acquisition d'une parcelle auprès de la commune de Bessines

Madame Anne-Sophie GUICHET

Vu la délibération C-21-02-2020 du 10 février 2020 adoptant le Schéma de Cohérence Territoriale

(SCOT) ;

Vu la délibération C-33-02-2020 du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération C-46-03-2023 du 27 mars 2023 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Déplacement (PLUiD) ;

Vu la délibération C-35-03-2023 du 27 mars 2023 adoptant le schéma directeur cyclable ;

Vu la délibération C-66-09-2024 du 30 septembre 2024 modifiant les modalités d'actions du schéma cyclable ;

Vu la délibération C-36-03-2023 du 27 mars 2023 autorisant le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'itinéraires cyclables entre Magné, Bessines et Niort par l'aménagement de l'avenue de Sevreau, de la rue Pierre Mendès-France, de la rue des Charmes et de l'avenue de la Rochelle ;

Vu la convention de financement n°20SUBNA 024 signée avec l'Etat relative au projet de création d'aménagement en site propre entre les communes de Magné, Bessines et Niort, suite à l'appel à projets « Fonds mobilités actives – continuités cyclables » qui prévoit un accompagnement de 883 460 euros ainsi qu'une date de livraison initialement fixée à mai 2024 ;

Vu la réponse favorable de l'Etat en date du 23 juillet 2024 à la demande de prorogation de la validité de la convention de financement, avec un report de la date prévisionnelle de mise en service de l'ensemble des aménagements cyclables à mars 2027 ;

Vu la délibération C-69-09-2024 du 30 septembre 2024 approuvant le bilan de la concertation publique préalable dans le cadre du projet de réalisation d'itinéraires cyclables entre Magné, Bessines et Niort par l'aménagement de l'avenue de Sevreau, de la rue Pierre Mendès-France, de la rue des Charmes et de l'avenue de la Rochelle ;

Vu la délibération C-70-09-2024 du 30 septembre 2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre par laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé l'avant-projet pour un coût prévisionnel de travaux de 2 299 394 € HT (valeur septembre 2024) et la rémunération définitive du maître d'œuvre à hauteur de 159 225 € HT (mission de base et missions complémentaires) ;

Vu la délibération C-62-12-2024 du 16 décembre 2024 autorisant la signature de l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre par laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé la décorrélation des travaux en deux itinéraires en raison des difficultés d'acquisitions foncières rencontrées sur le secteur de Sevreau et a fixé la rémunération définitive du maître d'œuvre à hauteur de 167 125 € HT pour l'ensemble du marché (missions de base et missions complémentaires) ;

Vu la délibération C-45-02-2025 du 10 février 2025 autorisant le lancement de la consultation et la signature du marché de travaux pour l'itinéraire Bessines/Niort, pour un montant de 1 418 971 € HT (valeur septembre 2024) ;

Considérant que l'opération d'aménagement Magné/Bessines/Niort vise la création de voies vertes de 3 m de large, et ponctuellement d'ouvrages d'art, afin de créer un aménagement cyclable qualitatif et une continuité piétonne sur des tronçons qui en sont aujourd'hui dépourvus. La création de ces infrastructures nouvelles nécessite dès lors la réalisation d'acquisitions foncières en bordure des voies de circulation existantes ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de la phase 1 de son projet (itinéraire Bessines/Niort), pour laquelle les premiers travaux sont envisagés à l'été 2025, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est entrée en négociation avec la commune de Bessines, pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AL 138 dont l'emprise est matérialisée sur le plan demeuré annexé sous teinte rouge ;

Considérant que le présent projet, sous maîtrise d'ouvrage de la CAN, revêt un caractère particulier d'intérêt général et qu'il vise à permettre la sécurisation des déplacements doux des résidents bessinois ;

Considérant que conformément aux modalités d'action du Schéma cyclable, la commune assure une participation financière à hauteur 30% d'un projet sous maîtrise d'ouvrage communautaire. Cette dernière portant sur les frais d'études, de travaux et de foncier ;

Considérant que sur la base des éléments évoqués ci avant, une offre d'achat a été formalisée par la CAN à la commune de Bessines pour une cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement. Les frais d'acte et frais d'études complémentaires éventuels étant la charge de la CAN ;

Considérant que ladite offre a été acceptée par la commune ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle AL 138 appartenant à la commune de Bessines à l'euro symbolique avec dispense de paiement, Les frais d'acte et frais d'études complémentaires éventuels étant la charge de la CAN ;
- Autorise le Président à recevoir l'acte authentique de vente à intervenir en la forme administrative ou notariale ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer l'acte authentique de vente à intervenir reçu en la forme administrative ou notariale ;
- Autorise, dans l'hypothèse où l'acte authentique de vente ne pouvait être signé avant le commencement de la phase de travaux fixé au mois de juin 2025, le Président, ou la Déléguée du Président, à signer toute convention de mise à disposition anticipée consentie par la commune de Bessines au profit de la CAN.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 30-05-2025

Transports et Mobilité - Schéma Directeur Cyclable - Opération Magné/Bessines/Niort - Acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°140

Madame Anne-Sophie GUICHET

Vu la délibération C-21-02-2020 du 10 février 2020 adoptant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération C-33-02-2020 du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération C-46-03-2023 du 27 mars 2023 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Déplacement (PLUiD) ;

Vu la délibération C-35-03-2023 du 27 mars 2023 adoptant le schéma directeur cyclable ;

Vu la délibération C-66-09-2024 du 30 septembre 2024 modifiant les modalités d'actions du schéma cyclable ;

Vu la délibération C-36-03-2023 du 27 mars 2023 autorisant le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'itinéraires cyclables entre Magné, Bessines et Niort par l'aménagement de l'avenue de Sevreau, de la rue Pierre Mendès-France, de la rue des Charmes et de l'avenue de la Rochelle ;

Vu la convention de financement n°20SUBNA 024 signée avec l'Etat relative au projet de création d'aménagement en site propre entre les communes de Magné, Bessines et Niort, suite à l'appel à projets « Fonds mobilités actives – continuités cyclables » qui prévoit un accompagnement de 883 460 euros ainsi qu'une date de livraison initialement fixée à mai 2024 ;

Vu la réponse favorable de l'Etat en date du 23 juillet 2024 à la demande de prorogation de la validité de la convention de financement, avec un report de la date prévisionnelle de mise en service de l'ensemble des aménagements cyclables à mars 2027 ;

Vu la délibération C-69-09-2024 du 30 septembre 2024 approuvant le bilan de la concertation publique préalable dans le cadre du projet de réalisation d'itinéraires cyclables entre Magné, Bessines et Niort par l'aménagement de l'avenue de Sevreau, de la rue Pierre Mendès-France, de la rue des Charmes et de l'avenue de la Rochelle ;

Vu la délibération C-70-09-2024 du 30 septembre 2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre par laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé l'avant-projet pour un coût prévisionnel de travaux de 2 299 394 € HT (valeur septembre 2024) et la rémunération définitive du maître d'œuvre à hauteur de 159 225 € HT (mission de base et missions complémentaires) ;

Vu la délibération C-62-12-2024 du 16 décembre 2024 autorisant la signature de l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre par laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé la décorrélation des travaux en deux itinéraires en raison des difficultés d'acquisitions foncières rencontrées sur le secteur de Sevreau et a fixé la rémunération définitive du maître d'œuvre à hauteur de 167 125 € HT pour l'ensemble du marché (missions de base et missions complémentaires) ;

Vu la délibération C-45-02-2025 du 10 février 2025 autorisant le lancement de la consultation et la signature du marché de travaux pour l'itinéraire Bessines/Niort, pour un montant de 1 418 971 € HT (valeur septembre 2024) ;

Considérant que l'opération d'aménagement Magné/Bessines/Niort vise la création de voies vertes de 3 m de large, et ponctuellement d'ouvrages d'art, afin de créer un aménagement cyclable qualitatif et une continuité piétonne sur des tronçons qui en sont aujourd'hui dépourvus. La création de ces infrastructures nouvelles nécessite dès lors la réalisation d'acquisitions foncières en bordure des voies de circulation existantes ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de la phase 1 de son projet (itinéraire Bessines/Niort), pour laquelle les premiers travaux sont envisagés à l'été 2025, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est entrée en négociation avec la commune de Bessines, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°140, dont l'emprise est matérialisée sur le plan demeuré annexé sous teinte violette ;

Considérant la particularité de la parcelle susmentionnée, d'une superficie de 12 m², déjà située visuellement sur le domaine public, une offre d'achat a été formalisée par la CAN à M. GERVAL pour une cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement. Les frais d'acte et frais d'études complémentaires éventuels étant la charge de la CAN ;

Considérant que ladite offre a été acceptée par M. GERVAL ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°140 appartenant à M. GERVAL à l'euro symbolique avec dispense de paiement, les frais d'acte étant à la charge de la CAN ;
- Autorise le Président à recevoir l'acte authentique de vente à intervenir en la forme administrative ou notariale ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président Délégué, à signer l'acte authentique de vente à intervenir reçu en la forme administrative ou notariale ;
- Autorise, dans l'hypothèse où l'acte authentique de vente ne pouvait être signé avant le commencement de la phase de travaux fixé au mois de juin 2025, le Président, ou la Déléguée du Président, à signer toute convention de mise à disposition anticipée consentie par M. GERVAL au profit de la CAN.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 31-05-2025

Transports et Mobilité - Schéma Directeur Cyclable - Opération Magné/Bessines/Niort - Acquisition de parcelles auprès de la MACIF
Madame Anne-Sophie GUICHET

Vu la délibération C-21-02-2020 du 10 février 2020 adoptant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération C-33-02-2020 du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération C-46-03-2023 du 27 mars 2023 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Déplacement (PLUiD) ;

Vu la délibération C-35-03-2023 du 27 mars 2023 adoptant le schéma directeur cyclable ;

Vu la délibération C-66-09-2024 du 30 septembre 2024 modifiant les modalités d'actions du schéma cyclable ;

Vu la délibération C-36-03-2023 du 27 mars 2023 autorisant le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'itinéraires cyclables entre Magné, Bessines et Niort par l'aménagement de l'avenue de Sevreau, de la rue Pierre Mendès-France, de la rue des Charmes et de l'avenue de la Rochelle ;

Vu la convention de financement n°20SUBNA 024 signée avec l'Etat relative au projet de création d'aménagement en site propre entre les communes de Magné, Bessines et Niort, suite à l'appel à

projets « Fonds mobilités actives – continuités cyclables » qui prévoit un accompagnement de 883 460 euros ainsi qu'une date de livraison initialement fixée à mai 2024 ;

Vu la réponse favorable de l'Etat en date du 23 juillet 2024 à la demande de prorogation de la validité de la convention de financement, avec un report de la date prévisionnelle de mise en service de l'ensemble des aménagements cyclables à mars 2027 ;

Vu la délibération C-69-09-2024 du 30 septembre 2024 approuvant le bilan de la concertation publique préalable dans le cadre du projet de réalisation d'itinéraires cyclables entre Magné, Bessines et Niort par l'aménagement de l'avenue de Sevreau, de la rue Pierre Mendès-France, de la rue des Charmes et de l'avenue de la Rochelle ;

Vu la délibération C-70-09-2024 du 30 septembre 2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre par laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé l'avant-projet pour un coût prévisionnel de travaux de 2 299 394 € HT (valeur septembre 2024) et la rémunération définitive du maître d'œuvre à hauteur de 159 225 € HT (mission de base et missions complémentaires) ;

Vu la délibération C-62-12-2024 du 16 décembre 2024 autorisant la signature de l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre par laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé la décorrélation des travaux en deux itinéraires en raison des difficultés d'acquisitions foncières rencontrées sur le secteur de Sevreau et a fixé la rémunération définitive du maître d'œuvre à hauteur de 167 125 € HT pour l'ensemble du marché (missions de base et missions complémentaires) ;

Vu la délibération C-45-02-2025 du 10 février 2025 autorisant le lancement de la consultation et la signature du marché de travaux pour l'itinéraire Bessines/Niort, pour un montant de 1 418 971 € HT (valeur septembre 2024) ;

Considérant que l'opération d'aménagement Magné/Bessines/Niort vise la création de voies vertes de 3 m de large, et ponctuellement d'ouvrages d'art, afin de créer un aménagement cyclable qualitatif et une continuité piétonne sur des tronçons qui en sont aujourd'hui dépourvus. La création de ces infrastructures nouvelles nécessite dès lors la réalisation d'acquisitions foncières en bordure des voies de circulation existantes ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de la phase 1 de son projet (itinéraire Bessines/Niort), pour laquelle les premiers travaux sont envisagés à l'été 2025, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est entrée en négociation avec la société dénommée MACIF, pour l'acquisition des parties des parcelles cadastrées section EM n°4, section EL n°38, section EL n°39, section EL n°1, section EL n°2, section EL n°3, section EL n°5, section EL n°8, soit une superficie totale de 1 119 m², dont les emprises sont matérialisées sous teintes violette et orange sur le plan demeuré annexé ;

Considérant qu'une offre d'achat a été formalisée par la CAN moyennant le prix TTC de 11 €/m² soit, pour la superficie acquise, un prix total de 12 309 € TTC, en ce non compris les frais d'acte de vente ;

Considérant que ladite offre a été acceptée par la MACIF ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section EM n°4, section EL n°38, section EL n°39, section EL n°1, section EL n°2, section EL n°3, section EL n°5, section EL n°8 appartenant à la société dénommée MACIF, moyennant le prix total TTC de 12 309 € en ce non compris les frais d'acte de vente à la charge de la CAN ;
- Autorise le Président à recevoir l'acte authentique de vente à intervenir en la forme administrative ou notariale ;

- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer l'acte authentique de vente à intervenir reçu en la forme administrative ou notariale ;
- Autorise, dans l'hypothèse où l'acte authentique de vente ne pouvait être signé avant le commencement de la phase de travaux fixé au mois de juin 2025, le Président, ou la Déléguée du Président, à signer toute convention de mise à disposition anticipée consentie par la MACIF au profit de la CAN.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 32-05-2025

Transports et Mobilité - Schéma Directeur Cyclable - Opération Magné/Bessines/Niort - Acquisition de la parcelle auprès de la SMABTP

Madame Anne-Sophie GUICHET

Vu la délibération C-21-02-2020 du 10 février 2020 adoptant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération C-33-02-2020 du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération C-46-03-2023 du 27 mars 2023 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Déplacement (PLUiD) ;

Vu la délibération C-35-03-2023 du 27 mars 2023 adoptant le schéma directeur cyclable ;

Vu la délibération C-66-09-2024 du 30 septembre 2024 modifiant les modalités d'actions du schéma cyclable ;

Vu la délibération C-36-03-2023 du 27 mars 2023 autorisant le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'itinéraires cyclables entre Magné, Bessines et Niort par l'aménagement de l'avenue de Sevreau, de la rue Pierre Mendès-France, de la rue des Charmes et de l'avenue de la Rochelle ;

Vu la convention de financement n°20SUBNA 024 signée avec l'Etat relative au projet de création d'aménagement en site propre entre les communes de Magné, Bessines et Niort, suite à l'appel à projets « Fonds mobilités actives – continuités cyclables » qui prévoit un accompagnement de 883 460 euros ainsi qu'une date de livraison initialement fixée à mai 2024 ;

Vu la réponse favorable de l'Etat en date du 23 juillet 2024 à la demande de prorogation de la validité de la convention de financement, avec un report de la date prévisionnelle de mise en service de l'ensemble des aménagements cyclables à mars 2027 ;

Vu la délibération C-69-09-2024 du 30 septembre 2024 approuvant le bilan de la concertation publique préalable dans le cadre du projet de réalisation d'itinéraires cyclables entre Magné, Bessines et Niort par l'aménagement de l'avenue de Sevreau, de la rue Pierre Mendès-France, de la rue des Charmes et de l'avenue de la Rochelle ;

Vu la délibération C-70-09-2024 du 30 septembre 2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre par laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé l'avant-projet pour un coût prévisionnel de travaux de 2 299 394 € HT (valeur septembre 2024) et la rémunération définitive du maître d'œuvre à hauteur de 159 225 € HT (mission de base et missions complémentaires) ;

Vu la délibération C-62-12-2024 du 16 décembre 2024 autorisant la signature de l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre par laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé la décorrélation des travaux en deux itinéraires en raison des difficultés d'acquisitions foncières rencontrées sur le secteur de Sevreau et a fixé la rémunération définitive du maître d'œuvre à hauteur de 167 125 € HT pour l'ensemble du marché (missions de base et missions complémentaires) ;

Vu la délibération C-45-02-2025 du 10 février 2025 autorisant le lancement de la consultation et la signature du marché de travaux pour l'itinéraire Bessines/Niort, pour un montant de 1 418 971 € HT (valeur septembre 2024) ;

Considérant que l'opération d'aménagement Magné/Bessines/Niort vise la création de voies vertes de 3 m de large, et ponctuellement d'ouvrages d'art, afin de créer un aménagement cyclable qualitatif et une continuité piétonne sur des tronçons qui en sont aujourd'hui dépourvus. La création de ces infrastructures nouvelles nécessite dès lors la réalisation d'acquisitions foncières en bordure des voies de circulation existantes ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de la phase 1 de son projet (itinéraire Bessines/Niort), pour laquelle les premiers travaux sont envisagés à l'été 2025, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est entrée en négociation avec la société dénommée SMABTP, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section EM n°5, dont l'emprise est matérialisée sous teinte jaune sur le plan demeuré annexé ;

Considérant qu'une offre d'achat a été formalisée par la CAN moyennant le prix HT de 11 €/m² soit, pour la superficie acquise, un prix total de 6 655 € HT, en ce non compris la fiscalité éventuelle et les frais d'acte de vente ;

Considérant que ladite offre a été acceptée par la SMABTP ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section EM n°5 appartenant à la société dénommée SMABTP, moyennant le prix total HT de 6 655 € en ce non compris la fiscalité éventuelle et les frais d'acte de vente à la charge de la CAN ;
- Autorise le Président à recevoir l'acte authentique de vente à intervenir en la forme administrative ou notariale ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du président, à signer l'acte authentique de vente à intervenir reçu en la forme administrative ou notariale ;
- Autorise, dans l'hypothèse où l'acte authentique de vente ne pouvait être signé avant le commencement de la phase de travaux fixé au mois de juin 2025, le Président, ou la Déléguée du président, à signer toute convention de mise à disposition anticipée consentie par la SMABTP au profit de la CAN.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 33-05-2025

Transports et Mobilité - Schéma Directeur Cyclable - Opération Magné/Bessines/Niort - Acquisition de parcelles auprès de Vichy Entrepôt Madame Anne-Sophie GUICHET

Vu la délibération C-21-02-2020 du 10 février 2020 adoptant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération C-33-02-2020 du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération C-46-03-2023 du 27 mars 2023 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Déplacement (PLUID) ;

Vu la délibération C-35-03-2023 du 27 mars 2023 adoptant le schéma directeur cyclable ;

Vu la délibération C-66-09-2024 du 30 septembre 2024 modifiant les modalités d'actions du schéma cyclable ;

Vu la délibération C-36-03-2023 du 27 mars 2023 autorisant le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'itinéraires cyclables entre Magné, Bessines et Niort par l'aménagement de l'avenue de Sevreau, de la rue Pierre Mendès-France, de la rue des Charmes et de l'avenue de la Rochelle ;

Vu la convention de financement n°20SUBNA 024 signée avec l'Etat relative au projet de création d'aménagement en site propre entre les communes de Magné, Bessines et Niort, suite à l'appel à projets « Fonds mobilités actives – continuités cyclables » qui prévoit un accompagnement de 883 460 euros ainsi qu'une date de livraison initialement fixée à mai 2024 ;

Vu la réponse favorable de l'Etat en date du 23 juillet 2024 à la demande de prorogation de la validité de la convention de financement, avec un report de la date prévisionnelle de mise en service de l'ensemble des aménagements cyclables à mars 2027 ;

Vu la délibération C-69-09-2024 du 30 septembre 2024 approuvant le bilan de la concertation publique préalable dans le cadre du projet de réalisation d'itinéraires cyclables entre Magné, Bessines et Niort par l'aménagement de l'avenue de Sevreau, de la rue Pierre Mendès-France, de la rue des Charmes et de l'avenue de la Rochelle ;

Vu la délibération C-70-09-2024 du 30 septembre 2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre par laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé l'avant-projet pour un coût prévisionnel de travaux de 2 299 394 € HT (valeur septembre 2024) et la rémunération définitive du maître d'œuvre à hauteur de 159 225 € HT (mission de base et missions complémentaires) ;

Vu la délibération C-62-12-2024 du 16 décembre 2024 autorisant la signature de l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre par laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé la décorrélation des travaux en deux itinéraires en raison des difficultés d'acquisitions foncières rencontrées sur le secteur de Sevreau et a fixé la rémunération définitive du maître d'œuvre à hauteur de 167 125 € HT pour l'ensemble du marché (missions de base et missions complémentaires) ;

Vu la délibération C-45-02-2025 du 10 février 2025 autorisant le lancement de la consultation et la signature du marché de travaux pour l'itinéraire Bessines/Niort, pour un montant de 1 418 971 € HT

(valeur septembre 2024) ;

Considérant que l'opération d'aménagement Magné/Bessines/Niort vise la création de voies vertes de 3 m de large, et ponctuellement d'ouvrages d'art, afin de créer un aménagement cyclable qualitatif et une continuité piétonne sur des tronçons qui en sont aujourd'hui dépourvus. La création de ces infrastructures nouvelles nécessite dès lors la réalisation d'acquisitions foncières en bordure des voies de circulation existantes ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de la phase 1 de son projet (itinéraire Bessines/Niort), pour laquelle les premiers travaux sont envisagés à l'été 2025, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est entrée en négociation avec la société dénommée Vichy Entrepôt, pour l'acquisition des parties des parcelles cadastrées section EM n°1, section EM n°397 et section EM n°398, soit une superficie totale de 770 m², dont les emprises sont matérialisées sous teinte verte sur le plan demeuré annexé ;

Considérant qu'une offre d'achat a été formalisée par la CAN moyennant le prix TTC de 11 €/m² soit, pour la superficie acquise, un prix total de 8 470 € TTC, en ce non compris les frais d'acte de vente ;

Considérant que ladite offre a été acceptée par la Vichy Entrepôt ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition des parties des parcelles cadastrées section EM n°1, section EM n°397 et section EM n°398 appartenant à la société dénommée Vichy Entrepôt, moyennant le prix total TTC de 8 470 € en ce non compris les frais d'acte de vente à la charge de la CAN ;
- Autorise le Président à recevoir l'acte authentique de vente à intervenir en la forme administrative ou notariale ;
- Autorise, le Président, ou la Déléguée du Président, à signer l'acte authentique de vente à intervenir reçu en la forme administrative ou notariale ;
- Autorise, dans l'hypothèse où l'acte authentique de vente ne pouvait être signé avant le commencement de la phase de travaux fixé au mois de juin 2025, le Président, ou la Déléguée du Président, à signer toute convention de mise à disposition anticipée consentie par la Vichy Entrepôt au profit de la CAN.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 34-05-2025

Transports et Mobilité - Schéma Directeur Cyclable - Itinéraire Vouillé/Niort - Lancement d'une concertation publique préalable - Définition des objectifs et des modalités de concertation
Madame Anne-Sophie GUICHET

Vu la délibération C-21-02-2020 du 10 février 2020 adoptant le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération C-33-02-2020 du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération C-46-03-2023 du 27 mars 2023 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et

Déplacement (PLUiD) ;

Vu la délibération C-35-03-2023 du 27 mars 2023 adoptant le schéma directeur cyclable ;

Vu la délibération C-57-06-2023 du 29 juin 2023 approuvant les modalités d'actions pour la mise en œuvre du Schéma directeur cyclable ;

Vu la délibération C-66-09-2023 du 25 septembre 2023 approuvant le dépôt d'une candidature à l'appel à programme « territoires cyclables » ;

Vu la délibération C-50-02-2024 d'approbation du PLUi-D du 8 février 2024 ;

Vu la délibération C-66-09-2024 du 30 septembre 2024 modifiant les modalités d'actions du schéma cyclable ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est lauréate de l'appel à programme « territoires cyclables », lequel prévoit un accompagnement financier de l'Etat à hauteur de 9 millions d'euros pour la réalisation de 100 km de discontinuités cyclables sur la période 2024-2029 ;

Considérant que pour les itinéraires susceptibles de faire l'objet d'une co-maîtrise d'ouvrage, avec un pilotage par la CAN, la mise en œuvre opérationnelle est déclinée de la manière suivante :

- Itinéraires complexes : réalisation en 2025 d'une étude préopérationnelle sur 10 itinéraires (marché exécutoire depuis le 14 mars 2025), pour des travaux envisagés sur la période 2026-2029 ;
- Itinéraires non complexes : lancement direct d'études de maîtrise d'œuvre.

Considérant que l'itinéraire Vouillé/Niort est inscrit au schéma cyclable comme itinéraire communautaire, et dans le programme de réalisation 2024-2029 soutenu par l'Etat ;

Considérant qu'il s'agit d'une opération non complexe susceptible d'être réalisée dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage, d'un budget total estimé à 415 000 € (études, travaux et foncier) ;

Considérant que ce projet structurant prévoit la création de voies vertes et pistes cyclables entre Vouillé et Niort, nécessitant ponctuellement la réalisation d'acquisitions foncières sur parcelles agricoles privées, il est proposé de réaliser une concertation publique préalable aux fins de :

- Présenter les enjeux et l'ambition du projet au public ;
- Recueillir l'ensemble des usages nécessaires au projet ;
- Recueillir les avis et suggestions de la population avant l'achèvement des études afin d'y apporter, le cas échéant, toutes modifications nécessaires ;
- Informer le public des avancements du projet et des orientations retenues.

Il est proposé de conduire cette concertation selon les modalités suivantes :

- La parution d'un avis d'engagement de la concertation dans deux journaux locaux ;
- L'affichage dans les mairies des communes de Vouillé et de Niort ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) de la délibération engageant la concertation ;
- La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture des mairies de Vouillé et de Niort ainsi qu'au siège de la CAN, d'une présentation du projet et de ses objectifs et d'un registre permettant de recueillir les observations du public ;
- La création d'une page spécifique d'information sur le site internet de la CAN (<http://www.niortagglo.fr/>) qui permettra au public de consulter le projet mais également de faire part de ses observations, lesquelles pourront également être transmises par email ou par

- courrier ;
- La tenue d'une réunion publique de présentation du projet. La date et le lieu de la rencontre seront annoncés par voie de presse (journaux locaux) et par voie d'affichage et de diffusion sur les sites internet (mairies et CAN).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les objectifs poursuivis dans le cadre de la concertation du projet de création d'itinéraires cyclables entre Vouillé et Niort,
- Approuve les modalités de concertation présentées,
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 35-05-2025

Médiathèques communautaires - Convention de partenariat avec l'Association Niort en Bulles Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), et plus particulièrement les compétences en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et « d'élaboration d'une politique culturelle à l'échelle de la Communauté d'Agglomération » ;

Vu la délibération C- 66-06-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 29 juin 2023 approuvant le Projet Scientifique et Culturel, Educatif et Social du réseau des Médiathèques et de la lecture publique ;

L'Association « Niort en Bulles » est une association loi 1901 créée en juin 2006 afin de promouvoir la bande dessinée et de soutenir sa diffusion dans l'agglomération niortaise. Les moyens d'action de l'Association sont notamment :

- Des rencontres régulières permettant aux membres de découvrir et faire découvrir les diverses formes de la bande dessinée ;
- La publication du journal en ligne, Case-Donjon, servant de support de communication entre les membres grâce à son forum et ouvert à tous ;
- L'organisation de manifestations culturelles telles que des rencontres avec des auteurs, des séances de dédicaces et des expositions d'œuvres ;
- L'animation pédagogique dans un cadre scolaire ou non ;
- Le club de lecture mensuel ouvert à tous les membres de l'association. Les adhérents lisent 5 albums sélectionnés parmi les sorties du moment pour un mois et se retrouvent pour débattre et élire les 3 meilleurs albums. Le palmarès est publié sur le blog de Niort en Bulles ;
- L'évènement annuel : le "Festival A 2 Bulles" organisé à la mi-juin. L'association reçoit une trentaine d'auteurs qui dédicacent et rencontrent leur lectorat.

Compte tenu de ces objectifs partagés, il est proposé un partenariat entre la CAN et l'Association « Niort en Bulles », via son réseau des médiathèques, pour l'organisation de l'exposition « T'inquiète » du 12 au 25 juin 2025.

La CAN, par le biais de la direction des médiathèques, s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, la salle d'exposition de la médiathèque Pierre-Moinot et à prendre en charge à hauteur de 700 € les frais

inhérents à la mise en place de l'exposition.

L'Association s'engage à citer la participation de la CAN dans ses supports de communication ainsi qu'à faire mention du partenariat dans ses documents bilans.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat avec l'Association « Niort en Bulles » pour l'organisation de l'exposition « T'inquiète » dans le cadre du « Festival A 2 Bulles » ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer ainsi que tout autre document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 36-05-2025

Pôle Vie du Territoire - Fonds communautaire du patrimoine - Attribution d'un fonds de concours à la commune de La Foye-Monjault pour la restauration de la cloche de l'église Saint-Simon Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 mai 2016 créant le Fonds Communautaire du Patrimoine en faveur de la restauration des objets mobiliers protégés au titre des Monuments historiques ou non protégés, et approuvant son règlement d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2020 modifiant les statuts du Fonds communautaire du Patrimoine ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Commune de La Foye-Monjault souhaite faire restaurer la cloche de son église (diamètre 775 mm poids 270 kg). Placée sous l'égide de Saint-Simon et Saint-Jude, saints patrons de l'abbaye de Montierneuf, cette église bénédictine de style roman a été construite vers le début du XII^e siècle. La cloche a été inaugurée en 1886 et baptisée « Marie-Thérèse », en l'honneur de Marie-Thérèse de Péré, sa marraine.

La cloche révèle des usures conséquentes sur les points de frappe qui la fragilisent et peuvent provoquer la cassure du bord de frappe.

Une restauration sera réalisée par la Société Bodet Campanaire. Elle comprend des prestations d'expertise, de nettoyage / brossage de la cloche, de traitement thermique de pré-soudure, d'enlèvement du métal écroui avec dégagement des fêlures, de soudure avec recharge bronze afin de retrouver l'épaisseur nominale et d'opération de recuit pour rendre à la cloche sa solidité et sa sonorité d'origine. La reconstitution des décors n'est en revanche pas incluse dans cette restauration.

Vu la délibération de la Commune de La Foye-Monjault en date du 10 mars 2025 sollicitant un fonds de concours pour la restauration de la cloche à hauteur de 2 995 €, soit 50% du montant de l'opération qui s'élève à 5 990 € ;

Considérant l'avis favorable de la Commission du Fonds Communautaire du Patrimoine du 6 février 2025 relatif à l'éligibilité du projet, puis par consultation du 14 février pour le protocole de

restauration et pour le montant du devis ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue à la Commune de La Foye-Monjault un fonds de concours au titre du Fonds communautaire du Patrimoine à hauteur de 2 995 € soit 50% du montant de l'opération de restauration de la cloche de l'église Saint-Simon ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention d'attribution ainsi que tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 37-05-2025

Pôle Vie du Territoire - Conservatoire à rayonnement départemental - Ecole d'Arts Plastiques - Approbation de la grille tarifaire 2025-2026

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Chaque année, il convient de s'interroger sur le niveau de tarifs appelés en contrepartie des services publics dispensés par la Communauté d'Agglomération du Niortais, et notamment des équipements d'enseignement artistique.

La Communauté d'Agglomération du Niortais inscrit sa politique culturelle dans une préoccupation sociale d'accès pour tous aux enseignements artistiques. Ainsi, différents tarifs sont proposés au regard du quotient familial et des dégressivités sont prévues selon le nombre d'inscrits par famille. Par ailleurs, pour rappel, les participations des usagers ne couvrent pas l'intégralité du coût de la scolarité.

Sur l'année scolaire 2024-2025 :

- Le Conservatoire accueille 1 053 élèves pour 2 392 élèves/cours ;
- L'école d'arts plastiques accueille 284 élèves pour 312 élèves/cours.

Pour l'année scolaire 2025-2026, il est proposé :

- Une augmentation de 2% des tarifs compte tenu de l'inflation ;
- La fixation d'un « Forfait matériel dessin-peinture Adulte » et l'application du quotient familial sur le forfait existant pour le prêt de matériel pour les activités textile et gravure ;
- La définition d'un tarif « Etudiants » dans le cadre du soutien à la vie étudiante.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte la grille tarifaire du Conservatoire et de l'Ecole d'Arts Plastiques, en annexe, pour l'année scolaire 2025-2026.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0
Non participé : 0

C- 38-05-2025

Musées de France - Procès-verbal de récolement du dépôt d'œuvres à la Préfecture des Deux-Sèvres Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée au code du patrimoine, partie législative (ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004),

Vu le décret d'application n°2002-852 du 2 mai 2002,

Vu l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement (publié au journal officiel le 12 juin 2004),

Vu la circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France (décret n°2002-852 du 2 mai 2002 et arrêté du 25 mai 2004 publié au JORF du 12 juin 2004),

L'article L.451-2 du code du Patrimoine prévoit que « les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur inventaire [et qu'il] est procédé à leur récolement tous les dix ans ».

La procédure de récolement consiste à vérifier sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire, la présence du bien dans les collections, sa localisation, l'état du bien, son marquage, la conformité administrative et juridique (propriété) et son inscription à l'inventaire.

Le premier récolement décennal des collections des musées de France a débuté officiellement à Niort Agglo en juin 2013 et s'est achevé au 31 décembre 2015. Le deuxième récolement décennal est programmé de 2016 à 2025.

Chaque campagne de récolement fait l'objet d'un procès-verbal obligatoire décrivant la méthode adoptée, le champ ouvert par le récolement, les résultats et notamment la liste des objets non vus, manquants ou détruits : celui-ci doit être transmis au Ministère de la Culture.

Les opérations de récolement s'appliquent à la totalité des collections affectées aux musées, qu'elles soient conservées dans l'établissement ou déposées à l'extérieur.

À ce titre, un récolement a été réalisé en avril 2023 puis d'octobre 2024 à février 2025 (périodes discontinues) à la Préfecture des Deux-Sèvres à Niort qui accueille en dépôt des œuvres picturales et une sculpture, propriété de la Ville de Niort ou de la Manufacture Nationale de Sèvres, dont la gestion a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La campagne de récolement *Dépôts - Préfecture des Deux-Sèvres* a permis de voir toutes les œuvres peintures, arts graphiques, sculptures ou moulages, tapisseries sises à la Préfecture des Deux-Sèvres. Les œuvres en dépôt par le Centre National des Arts Plastiques (CNAP) et celles qui n'ont pas de lien direct avec les collections des musées de Niort Agglo ont été écartées de la campagne de récolement.

À la lumière de la documentation administrative connue en ce jour, le récolement a permis de confirmer que dix œuvres, propriété de la Ville de Niort ou de la Manufacture nationale de Sèvres en gestion par la Communauté d'Agglomération du Niortais sont en dépôt à la Préfecture des Deux-Sèvres à Niort. Cinq autres œuvres picturales et graphique, avec une provenance indéterminée,

pourraient faire partie des collections des musées de Niort Agglo.

Résultats chiffrés de la campagne Dépôts - Préfecture des Deux-Sèvres

Biens ciblés : 8 œuvres picturales. Ce chiffre se base sur le nombre d'objets répertoriés dans les données administratives du musée ;

Objets localisés, propriété de la Ville de Niort ou de la Manufacture de Sèvres en gestion par le musée Bernard d'Agesci : 10 (9 œuvres picturales et une sculpture) ;

Objets localisés, avec une provenance indéterminée, qui pourraient faire partie des collections propriété de la Ville de Niort en gestion par le musée Bernard d'Agesci : 5 ;

Objets manquants : néant ;

Objets récolés : 15.

Objets nécessitant des modifications à l'inventaire

- À inscrire au registre inventaire ou dépôt à titre rétrospectif : 5

Il s'agit de 5 des 10 œuvres, propriétés de la Ville de Niort ou de la Manufacture de Sèvres, en gestion par les musées de Niort Agglo, qui nécessitent une régularisation d'inscription :

- *Le Fauconnier par Alfred de Savignac - G.119 ;*
- *David tenant la tête de Goliath - Anonyme - G.38 ;*
- *Nature morte - Panier fleuri par Mlle Lombard (donation L. Toutant, 1939) ;*
- *Portrait du Comte de Ste Hermine - anonyme (legs Pietet) ;*
- *Les fleurs par Horace Daillion (dépôt Manufacture de Sèvres).*

- Statut à clarifier : 7

Objets n'ayant aucun numéro d'inventaire, ni marqué, ni inscrit dans le registre d'inventaire papier ou informatique. Des recherches complémentaires de provenance devront être poursuivies pour élucider le statut des 5 œuvres en provenance indéterminée et la régularisation de deux œuvres mises en dépôt en 1993 et absentes en ce jour des inventaires, catalogues ou documentations associées :

- *Sortie de messe en Bretagne par L.B. Dauzats (fiche de dépôt de 1993) ;*
- *Sans titre (nu) - anonyme (fiche de dépôt de 1993) ;*
- *Bord de Sèvre (déversoir du Moulin de Bégrolle) par Hubert-Sauzeau ;*
- *Vue du Parc de la Préfecture de Niort par Hélène Besnard-Giraudias ;*
- Deux œuvres picturales encadrées représentant des *paysages du Marais poitevin* par Hélène Besnard-Giraudias ;
- *Le Doron dans les Gorges de Champagne par Charles Malfroy.*

Localisation des biens

- Exposés espaces publics : 3
- Exposés espaces privés : 7
- Grenier : 5

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le procès-verbal de récolement de la campagne *Dépôts - Préfecture des Deux-Sèvres*,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 39-05-2025

Cohésion sociale - Politique de la Ville - Contrat Engagements Quartiers 2030 - Appel à Projets 2025 - Axes thématiques Cohésion Sociale - Approbation du 1er programme d'actions 2025

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la délibération du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président la signature du Contrat de ville 2015-2022 ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 ;

Vu le décret du 28 décembre 2023 concernant l'actualisation de la géographie prioritaire ;

Vu la délibération du 8 février 2024 par laquelle le Conseil d'Agglomération a adopté le nouveau Contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » ;

Considérant l'appel à projet 2025 du Contrat de ville, ouvert le 10 décembre 2024 et clôturé le 3 février 2025,

Dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », le premier Comité Technique Partenarial, réuni le 18 mars 2025, a émis un avis favorable au financement de plusieurs actions déposées dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de ville. Il propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes, au regard de la cohérence de leurs actions avec les 6 axes thématiques du Contrat de ville :

Axe thématique Education, jeunesse et parentalité

- **VILLE DE NIORT** « Accueils périscolaires renforcés dans les écoles élémentaires des quartiers prioritaires » 34 000 €

La Ville de Niort développe sur l'ensemble de son territoire des animations dans les écoles sur les temps périscolaires. Dans les 5 écoles élémentaires situées en quartiers prioritaires, elle renforce le taux d'encadrement et développe un programme d'animations avec la participation d'intervenants extérieurs. Ces temps sont organisés en étroite collaboration avec l'équipe éducative des écoles, dans une optique de continuité éducative.

Par ailleurs, le budget prévisionnel de l'action prévoit un financement de la Ville de Niort et de la CAF, pour un montant prévisionnel global de 480 690 €.

- **VILLE DE NIORT** « Poney Maître d'école » 5 000 €

La Ville de Niort propose de déplacer au centre équestre une fois par semaine et pendant 8 semaines, des classes de grande section de maternelle situées en réseau REP (écoles Jean Zay, Emile Zola et Ernest Pérochon). La journée s'organise autour des activités éducatives classiques menées dans un environnement différent, et l'apprentissage de l'équitation intégrant la relation à l'animal (soin, respect, confiance, ...). Les parents sont mobilisés pour participer avec les enfants et le taux d'encadrement est renforcé sur ces journées.

Par ailleurs, la Ville de Niort mobilise un montant prévisionnel de 16 777 € pour le financement de cette action.

Axe thématique Santé et bien-être dans les quartiers

➤ **CSC DU PARC** « Lien Social, estime de soi » 6 500 €

Le CSC, par cette action, vise un public isolé, à qui elle donne l'occasion de sortir de chez soi et d'aller à la rencontre des autres. Cette action est articulée autour d'activités diverses pour répondre aux besoins du plus grand nombre : ateliers cuisine et cuisine du monde, activités physiques et sportives, accompagnement individuel des habitants pour prendre le temps pour soi, ateliers mémoire, jeux, ... Cette action est plutôt orientée vers le public sénior mais l'objectif du CSC est de favoriser l'intergénérationnel, ce qui est mis en place notamment à travers l'activité cuisine.

Par ailleurs, le budget prévisionnel prévoit des cofinancements de la Ville de Niort, du Conseil Départemental, de la CAF et de l'Etat au titre des emplois aidés, pour un montant prévisionnel de 29 298 €.

➤ **CROIX-ROUGE FRANÇAISE** « Permanences Accueil Santé Social » 2 250 €

L'action vise à favoriser l'accès aux soins en levant les freins financiers, géographiques, psychologiques et administratifs. Une médiatrice en santé réalise des permanences mensuelles dans chaque centre socioculturel. Les accompagnements proposés sont adaptés aux différents besoins :

- Orientation vers les instances médicales, prises de rendez-vous et soutien administratif pour activer les droits de santé ;
- Don de produits d'hygiène ;
- Accompagnement physique possible aux rendez-vous médicaux ;
- Consultation « santé des femmes » à l'antenne locale de Niort par une médecin femme.

Depuis 2024, l'association a développé une permanence au sein d'un établissement scolaire, l'école E. Pérochon. L'animation d'ateliers santé collectifs, réalisés auprès de plusieurs structures, complète le dispositif.

Par ailleurs, le budget prévisionnel prévoit des cofinancements de la CAF, de l'ARS et de l'Etat au titre des emplois aidés, pour un montant prévisionnel de 7 723 €.

➤ **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIORT** « Médiation par les pairs » 3 000 €

Cette action est développée en partenariat avec l'Education Nationale et la Direction de l'Education de la Ville de Niort depuis 2015. Elle vise à diffuser auprès des enfants une culture de résolution de conflits par le dialogue, par l'intervention des 6 médiateurs sociaux du CCAS. Les enfants volontaires sont formés et accompagnés sur un cycle de 3 ans, pour favoriser la médiation entre pairs. Les écoles Ernest Pérochon, Pierre de Coubertin et Jules Ferry ont bénéficié du dispositif les précédentes années. Depuis 2024, l'accompagnement est réalisé au sein de l'école Jean Zay.

Par ailleurs, la Ville de Niort accompagne l'action pour un montant prévisionnel de 33 006 €.

➤ **CSC DE PART ET D'AUTRE** « Projet "Culture et Bien-être" Enfance, jeunesse » 2 200 €

Cette action vise à développer des actions culturelles et sportives tout au long de l'année. Les adolescents et les jeunes du quartier seront amenés à vivre de nouvelles expériences collectivement et leur implication dans la programmation des différentes activités sera recherchée.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort et de la CAF pour un montant prévisionnel de 11 236 €.

- **VOLLEY BALL PEXINOIS** « Initiation et formation à la citoyenneté à l'éthique sportive » 2 000 €

Le club de Volley-ball propose des séances de pratique sportive, comme vecteur de lien social et d'apprentissage des règles d'éthique sportive. En 2024, ce sont 44 séances qui ont été organisées, pour près de 650 bénéficiaires. Le club est aujourd'hui bien repéré des habitants des quartiers prioritaires, ce qui favorise leur participation. Cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation « rendez-vous d'été 2025 » visant à occuper positivement l'espace public.

Par ailleurs, les cofinancements de la Ville de Niort et du Département des Deux-Sèvres sont mobilisés pour un montant prévisionnel de 4 000 €.

THEMATIQUE 4 : Citoyenneté en action : réinventer le vivre ensemble

- **SERVICE D'ECRITURE PUBLIQUE (SEP) 79** « Accompagner toutes les démarches administratives sur internet, favoriser l'accès aux droits et l'autonomie numérique et innover en allant vers les habitants des quartiers prioritaires » 6 000 €

Cette action vise à proposer un service d'écrivain public dans les trois quartiers prioritaires. Le service est gratuit pour les bénéficiaires. Il s'adresse à des personnes qui rencontrent des difficultés avec l'écriture, dans une optique de prise d'autonomie. Depuis fin 2021, l'action de l'écrivain public est complétée par celle d'une médiatrice numérique. En 2024, ce sont 329 personnes reçues en accompagnement individuel et 128 dans le cadre d'ateliers collectifs Déclic.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements du CCAS de Niort, de la CAF, du Département et de l'Etat pour le financement d'un emploi aidé, pour un montant prévisionnel global de 43 507 €.

- **CSC DE PART ET D'AUTRE** « L'été jeunesse 2025 » 5 500 €

Le CSC propose des animations avec un accueil de loisirs pour les 11-17 ans, ainsi qu'un accueil jeunes pour les 14-25 ans, pendant la période estivale. L'action vise plusieurs axes :

- Créer un cadre de confiance et d'épanouissement pour les jeunes ;
- Faire grandir les jeunes pour les préparer à devenir les citoyens de demain dans un contexte où le développement durable devient capital ;
- Favoriser l'ouverture à la culture et au sport pour les jeunes.

En 2025, le CSC propose de renouveler l'action en promouvant l'activité physique régulière chez les jeunes afin de cultiver l'esprit citoyen à travers des projets écologiques.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort et de la CAF pour un montant prévisionnel de 7 689 €.

- **CSC DE PART ET D'AUTRE** « Chantier jeunesse du CSC de Part et d'Autre et du CSC Grand Nord » 935 €

Le Centre Socioculturel de Part et d'Autre, en lien avec le CSC Grand Nord, propose un chantier jeunesse durant une semaine du 7 au 11 juillet 2025. Ce chantier porte sur la réfection des murs en pierres sèches du jardin Vent d'Ouest, création d'un hôtel à insectes, fabrication de jeux en bois et peinture de chalets. A cette occasion, les jeunes apprendront à travailler en équipe, finaliser un chantier et acquérir des savoir-faire. S'agissant d'un travail en extérieur, ce chantier permettra également de travailler sur la nature et le bien-être. Une contrepartie financière, sous forme de crédits loisirs au CSC ou de chèques cadeaux multi-enseignes, sera donnée à chaque participant pour permettre de financer des loisirs (100 €/jeune). Le montant accordé tient compte de la

déduction du reliquat non consommé de l'année 2024 (chantier réalisé sur une semaine et prévu sur 2 semaines).

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort et les fonds propres du CSC de Part et d'Autre pour un montant prévisionnel de 3 665 €.

- **MISSION DE PREVENTION
SPECIALISEE** « Atelier Cin'Emma » 1 120 €

L'action consiste à proposer des soirées ciné-débats aux jeunes, en partenariat avec différents acteurs selon les thématiques (Mission Locale, Planning Familial, CSC, PSNA, Unis-Cité, ...). Les objectifs de l'action sont multiples : favoriser la mixité femmes/hommes et celle entre quartiers ; travailler l'empathie, la cohésion de groupe ; aborder différentes thématiques grâce au vecteur cinématographique. En 2024, 174 jeunes de 12 à 25 ans ont participé sur l'ensemble des actions. Pour 2025 l'action sera renforcée par une approche technique des métiers de l'audiovisuel et la rencontre de professionnels. Des séquences consacrées au public féminin seront également envisagées afin de renforcer leur participation et de libérer la parole lors des débats.

- **MISSION DE PREVENTION
SPECIALISEE** « Atelier de rue Street art » 2 350 €

L'action consiste à assurer une veille artistique hebdomadaire sur l'espace public dans chaque quartier, inscrite sur une durée de 3 mois, afin de créer un RDV identifié par les jeunes et les habitants. L'action aura lieu le mercredi soir de 18h à 20h. La régularité est une condition sine qua non de sa réussite. Plusieurs lieux ont été repérés dans les quartiers pour déployer cette nouvelle action, et assurer la réalisation de fresques. L'action sur l'espace public participe à une occupation positive de l'espace public dans les quartiers.

THEMATIQUE 5 : Des quartiers attractifs et bien insérés dans le territoire

- **CIRQUE EN SCENE** « Un cirque dans mon quartier » 3 000 €

L'association diffuse auprès des enfants et des jeunes la pratique circassienne et déploie des actions de médiation culturelle. L'action comprend l'organisation de stages et des animations ponctuelles sur l'espace public dans le quartier de la Tour Chabot-Gavacherie.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, du Département, de la DRAC et du SDJES pour un montant prévisionnel de 4 229 €.

- **EN VIE URBAINE** « Festival En Vie Urbaine 2025 » 7 500 €

L'association En Vie Urbaine renouvelle en 2025 l'organisation de son festival de culture urbaine, du 14 au 16 août, pour une 17^{ème} édition. Ce festival est gratuit pour les participants. Depuis 2024, le festival a réintégré le quartier de la Tour Chabot Gavacherie et la place Louis Juvet. Il participera en amont au dispositif culturel de la Ville de Niort « les Mardis Apéro », le mardi 12 août. En amont du festival, des actions de médiation culturelle sont organisées dans le quartier prioritaire autour d'ateliers d'écriture, de beatbox, d'expression scénique, ... accompagnés par un artiste professionnel. Comme chaque année, l'organisation du festival est rendue possible par la mobilisation de nombreux bénévoles, dont beaucoup d'habitants du quartier. Les jeunes du quartier ayant participé aux ateliers d'écriture et d'expression scénique sont invités à présenter leur création sur la scène en avant-première d'artistes de renom.

Par ailleurs, le budget prévisionnel prévoit des cofinancements de nombreux partenaires (Ville de Niort, Département, Région, CAF, DRAC, DRJSCS, Aide parlementaire, CAMJI et autres

établissements) pour un montant prévisionnel de 73 307 €.

➤ **CSC DU PARC** « Loisirs dans mon quartier et au-delà » 15 000 €

Le CSC propose aux habitants du quartier un programme d'animation toute l'année qui est renforcé pendant l'été avec des animations en pieds d'immeuble, des sorties, des après-midis ludiques en famille, des soirées. Des démarches « d'aller vers » sont organisées afin de susciter la participation. Le programme est construit par les professionnels et les habitants.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, du Département, de la CAF et de l'Etat au titre des emplois aidés pour un montant prévisionnel de 50 778 €.

➤ **CSC GRAND NORD** « L'été dans le Grand Nord » 3 000 €

Le CSC propose des activités de loisirs en privilégiant le quartier du Pontreau/Colline Saint-André. Il s'agit de maintenir le lien avec les habitants durant la période estivale et de proposer des animations en pieds d'immeuble aux habitants qui ne partent pas en vacances. Des soirées conviviales, des sorties à la journée et des animations festives seront organisées dans le cadre d'une programmation détaillée, travaillée en amont avec les habitants. Cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation « rendez-vous d'été 2025 » visant à occuper positivement l'espace public.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, de la DDETSPP et de l'Etat au titre des emplois aidés pour un montant prévisionnel de 9 760 €.

➤ **CSC DE PART ET D'AUTRE** « Le Préau : Un espace ludique au cœur du Clou Bouchet » 2 500 €

Cette action est mise en œuvre pendant les petites vacances scolaires dans la salle polyvalente du quartier Clou Bouchet qui est réaménagée pour accueillir les enfants de 0 à 7 ans et leurs parents. Des espaces ludiques organisés par tranches d'âges, et un coin parents pour favoriser les rencontres sont proposées aux participants. Pour favoriser la participation du plus grand nombre, le tarif d'entrée est de 1,50 €/demi-journée (gratuit pour les accompagnants).

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, de la CAF et de l'Etat au titre des emplois aidés pour un montant prévisionnel de 6 318 €.

➤ **CSC DE PART ET D'AUTRE** « Quartier d'été sur le Clou Bouchet » 6 925 €

Par cette action, l'objectif du CSC est de proposer des temps de loisirs l'été aux habitants du Clou Bouchet qui ne partent pas en vacances, en lien avec les souhaits qu'ils expriment. Le programme est varié pour répondre aux différents besoins et attentes : sorties familiales, sorties piscine, séances poney, animations sur l'espace public, organisation de soirées les vendredis sous le mode « guinguette ». Cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation « rendez-vous d'été 2025 » visant à occuper positivement l'espace public.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, de la CAF et de l'Etat au titre des emplois aidés pour un montant prévisionnel de 16 154 €.

➤ **CSC GRAND NORD** « Une programmation culturelle "Hors les Murs" » 3 000 €

L'action consiste à proposer pour le quartier du Pontreau/Colline Saint-André une programmation culturelle "Hors les murs", en pieds d'immeuble, ou en déambulation toute l'année. Les objectifs visés :

- Offrir aux habitants une offre culturelle diversifiée et adaptée à leurs envies ;

- Rendre accessible la culture en l'amenant au plus près du lieu de vie ;
- Donner envie de découvrir d'autres propositions, hors du quartier, par un accompagnement.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation « rendez-vous d'été 2025 » visant à occuper positivement l'espace public. Le financement de cette action s'inscrit dans un cadre pluriannuel 2024-2026 en réponse aux attentes nationales et à l'évaluation du précédent Contrat de ville.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort et de l'Etat au titre des emplois aidés pour un montant prévisionnel de 4 360 €.

➤ **CSC DU PARC** « Découverte culturelle » 2 500 €

L'objectif de cette action est de promouvoir la culture au sein du quartier, en suscitant la participation des habitants et l'ouverture du quartier à d'autres habitants par l'organisation d'expositions, d'ateliers de pratiques culturelles, et de sorties culturelles hors du quartier.

Le financement de cette action s'inscrit dans un cadre pluriannuel 2024-2026 en réponse aux attentes nationales et à l'évaluation du précédent Contrat de ville.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, du Département, de la CAF et de l'Etat au titre des emplois aidés pour un montant prévisionnel de 12 393 €.

➤ **CSC DU PARC** « Ciné dans mon quartier » 4 000 €

Cette action vise à promouvoir la culture et le lien social à travers des projections de films en plein air et des séances de cinéma à caractère familial dénommées « ciné famille/goûter » diffusées dans la grande salle du CSC. Ces projections sont l'occasion de montrer également les « petites vidéos » réalisées par le CSC sur la vie du quartier. Cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation « rendez-vous d'été 2025 » visant à occuper positivement l'espace public.

Le financement de cette action s'inscrit dans un cadre pluriannuel 2024-2026 en réponse aux attentes nationales et à l'évaluation du précédent Contrat de ville.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, de la CAF et de l'Etat au titre des emplois aidés pour un montant prévisionnel de 11 059 €.

➤ **CSC DE PART ET D'AUTRE** « Fonds de participation des habitants et PIIC » 7 031 €

Cette action vise à l'animation et l'accompagnement par le CSC de Part et d'Autre du fonds mis à disposition des habitants pour soutenir leurs initiatives collectives par une procédure souple et rapide. Ce fonds est destiné aux habitants des 3 quartiers prioritaires. Le soutien financier de chaque projet est limité à une hauteur maximum de 500 €. En 2024, ce sont 5 projets d'habitants qui ont ainsi été soutenus. Un jury composé de représentants associatifs, institutionnels et conseillers citoyens délibèrent sur le choix des projets, de manière réactive.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort et de l'Etat au titre des emplois aidés pour un montant prévisionnel de 7 362 €.

➤ **VENT D'OUEST** « Jardins solidaires et pluriels » 18 000 €

L'association assure une présence et une animation des jardins solidaires du Clou Bouchet, de la Tour Chabot Gavacherie, du Pontreau et du Quai de Belle-Ile. Les objectifs sont déclinés par jardin : ils visent à occuper positivement l'espace public en organisant dans les jardins des animations autour de thèmes variés, à promouvoir le compostage collectif, à assurer la distribution des productions de légumes. Les jardins sont aussi des outils de sensibilisation aux techniques de jardinage, et sont ouverts, dans une visée pédagogique à de nombreux groupes tels que les écoles, les EPAHD, les IME, France Alzheimer. Cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation

« rendez-vous d'été 2025 » visant à occuper positivement l'espace public.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, du Département, de la CAF et de l'Etat au titre des emplois aidés pour un montant prévisionnel de 69 276 €.

- | | | |
|--|--|----------------|
| <p>➤ CSC DE PART ET D'AUTRE</p> | <p>« Le jardin des partages et espace de vie du
Clou Bouchet »</p> | <p>4 500 €</p> |
|--|--|----------------|

L'objectif de cette action est d'animer la place Auzanneau en intégrant le jardin partagé, par une présence quotidienne dans le jardin, en binôme avec l'association Vent d'Ouest. Diverses animations culturelles ou manuelles, en complément de l'activité de jardinage et l'animation du compostage sont également proposées.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, de la CAF et de l'Etat au titre des emplois aidés pour un montant prévisionnel de 15 369 €.

Le montant global des subventions attribuées ce jour par la CAN est de **147 811 €**.

Mme Elsa FORTAGE

Sans tissu associatif vivant, sans structure de proximité, aucune politique de solidarité ne peut tenir. Or, année après année, nous voyons les moyens structurels attribués aux associations d'entraide, de médiation, d'éducation populaire stagner ou reculer pendant que les appels à projets ponctuels ou thématiques se multiplient. Ce choix n'est pas neutre. Il produit une mise en concurrence des associations, favorisent les dossiers les mieux montés mais laissent de côté les plus petites structures, celles qui manquent de temps, de moyens humains, de compétences administratives. Les collectifs de quartiers, les associations de lutte contre l'exclusion, les structures de soutien scolaire ou de médiation familiale sont souvent les premières à pâtir de cette logique de sélection. Les chiffres le prouvent : la part des subventions dites structurelles ne cessent de diminuer au profit d'une politique de projets, comme le relèvent tous les rapports du secteur associatif au niveau national.

Par ailleurs, l'opacité des critères de sélection, l'absence de concertation sur les priorités locales et le manque de transparence dans l'évaluation des projets nourrissent la défiance et affaiblissent l'action collective. Nous appelons la CAN à inverser cette logique. Il faut sanctuariser une part significative du budget de la cohésion sociale pour soutenir le fonctionnement pérenne des associations de terrain, garantir la transparence des critères et ouvrir de véritables espaces de concertation avec les acteurs associatifs et les habitants des quartiers.

M. Thierry DEVAUTOUR

La délibération montre bien qu'on poursuit les actions engagées avec les mêmes montants.

M. Romain DUPEYROU

D'une part, vous oubliez une chose : vous regardez le chiffre, vous regardez la structure mais vous oubliez complètement comment a été construit le dispositif du contrat de ville. Il n'y a jamais rien eu de plus partenarial construit en France. Et ce n'est pas moi qui le dit, ce sont les cabinets qui nous accompagnent et qui accompagnent quasiment tous les territoires de France pour nous dire qu'on est exemplaire et qu'ils vont reprendre ce modèle pour le présenter aux autres territoires. Donc je vous trouve un peu gonflée. Il n'y a pas une association qui n'a pas participé au collectif de la création de ce contrat de ville. L'Etat, les associations, les conseils citoyens, tous ont participé à l'écriture de ce dispositif. On leur a laissé la main dans l'écriture du dispositif. Il n'y a justement aucune mise en concurrence. On rend le dispositif le plus efficace pour rendre l'argent public efficace sur le territoire pour essayer de gommer les poches de pauvreté. Je ne sais pas comment faire mieux.

Mme Rose-Marie NIETO

Effectivement, ce contrat de ville a vraiment été le fruit de grandes concertations comme le disait Romain, avec les acteurs de quartiers, les associations, les habitants et les élus. Nous sommes aussi des

gens de terrain et nous connaissons les besoins de nos territoires. La Ville de Niort n'a pas arrêté de soutenir les centres sociaux culturels des quartiers en apportant des fonds supplémentaires. Il n'y a pas de concurrence entre les CSC. Ils demandent à l'Agglo de cofinancer quand ils ont des projets et l'Agglo fait de son mieux pour les aider à mener à bien ces projets ; en complément des financements de la Ville. C'est un travail partenarial exemplaire. On répond aux besoins des habitants et ce sont des actions concrètes sur le terrain.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accorde les subventions ci-dessus énumérées et proposées par le Comité Technique du Contrat de Ville,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions afférentes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGÉ

C- 40-05-2025

Cohésion sociale - Appel à projet 2025 - Pilier emploi - Approbation du 1er programme d'actions 2025

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 ;

Vu le décret du 28 décembre 2023 concernant l'actualisation de la géographie prioritaire ;

Vu la délibération du 8 février 2024 par laquelle le Conseil d'Agglomération a adopté le nouveau Contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » ;

Considérant l'appel à projets 2025 du Contrat de ville,

Dans le cadre de la 1^{ère} programmation, le Comité Technique Partenarial, réuni le 18 mars 2025, a émis un avis favorable au financement de plusieurs actions déposées dans le cadre de cet appel à projets. Il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes, au regard de la cohérence de leurs actions avec la thématique « **Des parcours vers l'emploi adaptés à toutes et à tous** ».

➤ **CCAS DE NIORT**

« Favoriser l'accès à un mode de garde pour les personnes en insertion » 5 425 €

L'action vise à proposer des solutions aux besoins de garde des publics en insertion. Ce dispositif consiste à mobiliser les structures d'accueil existantes au cœur du Clou Bouchet et de dédier des places aux personnes en parcours d'insertion. Le CCAS propose d'accueillir des demandes prescrites par les acteurs de l'insertion sur 1,5 places dédiées, à répartir sur les 2 établissements (halte-garderie et crèche) en fonction des besoins. Ce dispositif permet des réponses réactives et adaptées à la reprise d'activité et de formation des publics en insertion.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT), pour un montant prévisionnel de 4 500 €.

➤ **CORAPLIS**

« Mobiliser et accompagner le (ré)apprentissage du français sur le Niortais » 16 750 €

Le principal objectif de l'action est l'amélioration du niveau de français des demandeurs d'emploi ne maîtrisant pas la langue, véritable levier pour une insertion professionnelle durable. Cet objectif est décliné à travers :

- des permanences délocalisées au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique ;
- la mise en place d'une démarche associant étroitement les parties prenantes (apprenants, acteurs de l'insertion et entreprises) visant à expérimenter de nouveaux outils coconstruits facilitant la compréhension employeurs/employés en situation de travail lorsque la langue n'est pas ou peu maîtrisée ;
- des ateliers thématiques toute l'année y compris pendant la période estivale et « le labo des mots » proposé au sein du CSC du Parc.

Par ailleurs, une mobilisation des cofinancements de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la CAF et des crédits d'Etat est envisagée, de manière prévisionnelle, à hauteur de 27 700 €.

➤ **AGE2C (Association de Gestion de l'Ecole de la 2^{ème} Chance)**

« Formation des jeunes de l'E2C de la Charente et du Poitou » 40 000 €

L'Ecole de la 2^{ème} Chance (E2C) est un organisme de formation professionnelle accueillant des jeunes de 16 à 35 ans. Ces publics sont définis par l'acronyme NEET (Neither in Employment nor in Education or Training) : une personne qui n'est ni en emploi, ni en études et ni en formation. Ces publics cumulent d'autres freins à l'emploi : logement, maîtrise de la langue, modes de gardes, mobilité... L'E2C ne forme pas à un diplôme mais prépare les stagiaires à une insertion directe dans l'emploi grâce à des immersions répétées en entreprises et un suivi personnalisé.

Par ailleurs, une mobilisation des cofinancements de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental et des fonds européens est envisagée, de manière provisionnelle, à hauteur de 666 423 €.

Le montant global des subventions attribuées ce jour par la CAN est de **62 175 €**.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accorde les subventions ci-dessus énumérées et proposées par le Comité Technique du Contrat de Ville,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions afférentes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Eric PERSAIS

C- 41-05-2025

Cohésion sociale - Plan local pour l'insertion et l'emploi - Appel à projet 2025

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu le Protocole PLIE 2022-2028 signé par la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat,

Considérant l'appel à projets 2025 « Référent de parcours PLIE », ouvert le 10 décembre 2025 et clôturé le 3 février 2025,

Considérant les avis formulés lors de l'instruction des dossiers « Référent de parcours PLIE » par les membres du Groupe coordination du PLIE le 10 mars 2025,

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif d'accompagnement renforcé et personnalisé à destination des publics en difficultés d'insertion professionnelle (Demandeurs d'Emploi de Longue Durée, bénéficiaires du RSA, travailleurs handicapés...). Il s'appuie sur un réseau de référents de parcours qui, à travers des entretiens individuels réguliers et des ateliers collectifs, co-construisent avec les personnes des étapes de parcours adaptées à leur projet professionnel et prenant en compte la levée des différents freins à l'emploi (mobilité, santé dont santé mentale, maîtrise de la langue, mode de garde, accès aux droits, illettrisme...).

Cet appel à projet, précisé par un référentiel, vise à susciter des initiatives qui proposent cet accompagnement à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Après l'instruction du 10 mars 2025 des dossiers déposés, un avis favorable a été émis au financement des actions qui suivent car elles constituent des réponses pertinentes aux attentes décrites dans cet appel à projets.

➤ **AIN**

« Plateforme vers l'emploi AIN / PLIE 2025 »

6 200 €

L'Association Intermédiaire du Niortais a déposé un dossier dans le cadre précité, pour un accompagnement à hauteur d'un 80% Equivalent Temps Plein.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Programme Départemental d'Insertion et au titre du FSE pour un montant prévisionnel global de 66 378,43 €.

➤ **ASFODEP**

« Référente de parcours PLIE »

4 757,16 €

L'ASFODEP a déposé un dossier dans le cadre précité, pour un accompagnement à hauteur d'un 70% Equivalent Temps Plein.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Programme Départemental d'Insertion et au titre du FSE pour un montant prévisionnel global de 18 120 €.

➤ **CSC du Pays Mauzéén**

« Référent de parcours PLIE »

4 900 €

Le CSC du Pays Mauzéén a déposé un dossier dans le cadre précité, pour un accompagnement à hauteur d'un 60% Equivalent Temps Plein.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Programme Départemental d'Insertion et au titre du FSE pour un montant prévisionnel global de 12 500 €.

➤ **MIPE**

« Référents de parcours PLIE »

13 320,79 €

La MIPE a déposé un dossier dans le cadre précité, pour un accompagnement à hauteur de 2 Equivalents Temps Plein.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Programme Départemental d'Insertion et au titre du FSE pour un montant prévisionnel global de 57 810 €.

Le montant global des subventions attribuées par la CAN est de **29 177,95 €**.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accorde les subventions présentées ci-dessus,
- Autorise le Président à signer les conventions et tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Cathy-Corinne GIRARDIN, Eric PERSAIS, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Valérie VOLLAND

Absente non représentée pour départ : Marie-Christelle BOUCHERY

C- 42-05-2025

Aménagement du territoire et habitat durables - Production locative sociale : attribution d'une subvention de 38 000 € aux SA d'HLM AXENTIA et Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) au titre du dispositif du prêt locatif social (PLS), pour la construction de 19 logements locatifs sociaux sur les communes de Frontenay Rohan-Rohan, Echiré et Vouillé

Monsieur Christian BREMAUD

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH (Programme Local de l'Habitat) communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 approuvant les évolutions des dispositifs relatifs au financement du logement social et à son volet foncier, mais également les modalités d'attributions des aides accordées par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et les participations communales pour la production locative sociale,

Considérant les demandes de subventions des SA d'HLM AXENTIA et d'IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT (IAA) au titre de la programmation HLM agréée par l'Etat relative à la réalisation de 19 logements locatifs sociaux financée au titre du dispositif du Prêt Locatif Social (PLS), sur les communes de Frontenay Rohan-Rohan, Echiré et Vouillé,

Afin de développer le parc de logements locatifs à loyers conventionnés et respecter notamment les

obligations légales pour les communes concernées (ou potentiellement concernées) par l'article 55 de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain), la CAN et les communes soutiennent financièrement la production locative sociale au titre du PLH.

Outre des aides accordées pour des logements financés au titre du PLUS et du PLA-Intégration, une subvention forfaitaire communautaire de 2 000 € par logement est accordée aux bailleurs sociaux et/ou aux investisseurs privés afin de développer sur le territoire une offre locative à loyer intermédiaire dédiée aux seniors et aux étudiants, ouvrant droit à un Prêt Locatif Social - PSL - auprès de la Banque des Territoires.

Depuis la mise en œuvre du PLH, l'état d'avancement de cette action est la suivante :

Objectif PLH	Logements réalisés au 30/09/2024	Reste à construire	Budget accordé	Subventions accordées 30/09/2024	Enveloppe restante
216	23	193	432 000 €	46 000 €	386 000 €

L'opération de la SA d'HLM AXENTIA et les trois opérations de la SA d'HLM d'IAA concernent respectivement :

- La construction d'habitat regroupé et adapté située 150 Route de Brioux - Lieu-dit « Le Grand Rabioux » sur la **commune de Frontenay Rohan-Rohan**, comprenant **douze logements locatifs sociaux** de type T2 à loyers maîtrisés et/ou intermédiaires financés au titre du dispositif du PLS, sur une parcelle cadastrée section ZL n°116 d'une superficie totale de 12 650 m². Pour cette opération d'un niveau global de performance visé RE 2020 et d'un prix de revient prévisionnel de 1 922 782 € TTC, la CAN est sollicitée pour un **soutien financier de 24 000 € maximum**.
- Dans les masses divisibles 2, 3 et 4 de l'opération d'aménagement de la Société PL@NET IMMOBILIER dénommée « Le Clos de Riquet » située Rue de la Croix sur la **commune d'Echiré**, la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) d'un ensemble immobilier comprenant **deux logements sociaux** (dont un logement de type T4 et un autre de type T5) à loyers maîtrisés et/ou intermédiaires au titre du dispositif du PLS sur la parcelle cadastrée section K n°946 (d'une superficie totale de 3 044 m²). Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 2 321 419 € TTC (en phase APD), permettant de justifier d'un niveau de performance visé RE 2020 Attestation Bbio - 10 %, la CAN est sollicitée pour un **soutien financier global de 4 000 € maximum**.
- La Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par la Société CLEOUEST PROMOTION d'un ensemble immobilier situé 55 Avenue de Limoges sur la **commune de Vouillé**, sur les parcelles cadastrées section AN n°6 (d'une superficie de 3 456 m²) et AN n°7 (d'une superficie de 1 444 m²), comprenant **trois logements locatifs sociaux** (dont un logement de type T3 et deux logements de type T4) à loyers maîtrisés et/ou intermédiaires au titre du dispositif du PLS. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 2 353 218 € TTC (en phase APD), permettant de justifier d'un niveau de performance visé RE 2020 - 10 % et labellisée Habitat neuf Promotelec + IC Construction seuil 2025, la CAN est sollicitée pour un **soutien financier global de 6 000 € maximum**.
- La Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par la Société CLEOUEST PROMOTION d'un ensemble immobilier situé 19/21 Impasse des Combeaux sur la **commune de Vouillé**, sur les parcelles cadastrées section YX n°52 et n°53 (d'une superficie totale de 2 134 m²) comprenant **deux logements locatifs sociaux** (dont un logement de type T3 et un autre de type T4) à loyers maîtrisés et/ou intermédiaires au titre du dispositif du PLS. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 1 633 462 € TTC (en phase APD), permettant de justifier d'un niveau de performance visé RE 2020 Attestation Bbio - 10 % et labellisée Habitat neuf Promotelec, la CAN est sollicitée pour un **soutien financier global de 4 000 € maximum**.

Soit au total pour ces quatre opérations d'habitat social :

Bailleur social	Logements réalisés	Prix de revient TTC	Subventions CAN
SA d'HLM AXENTIA	12	1 922 782 €	24 000 €
SA d'HLM IAA	7	6 308 099 €	14 000 €
TOTAUX	19	8 230 881 €	38 000 €

La CAN s'assurera du respect des engagements des SA d'HLM AXENTIA et d'IAA pour leurs opérations respectives, notamment la signature avec l'Etat de la Convention-type APL pour chaque logement financé.

M. François GIBERT

Je profite de cette délibération pour poser une question générale : à propos de l'opération Frontenay-Rohan-Rohan, Vouillé et Echiré, le point d'étape montre qu'on est à 23 logements réalisés sur 116. Cela rejoint la question que j'avais posée il y a 2 conseils concernant le point d'étape sur l'ensemble du PLH. Il ne reste plus que 2 ans et apparemment, on n'avance pas pour certains secteurs.

J'ai une deuxième question : je suis surpris de voir le prix des logements. Pour Vouillé, il y a 3 logements pour 2,3 millions et l'autre 2 logements pour 1,6 million.

M. Christian BREMAUD

Pour la première question, une réponse sera apportée dans le cadre de l'évaluation. On peut déjà dire qu'on n'atteindra pas notre objectif pour des raisons diverses. Mais on fait le point dans le cadre de l'évaluation pour voir comment on se projette dans cette 2^{ème} partie du PLH.

M. Thierry DEVAUTOUR

La réalité, c'est qu'il y a eu un trou d'air en 2023-2024 à la fois sur la construction et les mutations.

M. Christian BREMAUD

C'est aussi lié à quelques difficultés avec IAA. Ces difficultés s'inscrivent dans ce trou d'air. Mais on peut noter qu'il y a des logements sociaux qui vont se construire dans des communes qui sont en retard dans le cadre des 20% qu'elles doivent produire.

Je ne peux pas répondre à la 2ème question. Je le note et je t'apporterai les explications précises.

M. Thierry DEVAUTOUR

C'est forcément une erreur parce que les prix sont aberrants.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une aide financière globale de **24 000 € à la SA d'HLM AXENTIA** pour la construction de douze logements locatifs sociaux financés au titre du dispositif PLS, sur la commune de Frontenay Rohan-Rohan,
- Attribue une aide financière globale de **14 000 € à la SA d'HLM IAA** pour la construction de sept logements locatifs sociaux financés au titre du dispositif PLS, sur les communes d'Echiré et de Vouillé,
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer pour chacune des quatre opérations, la convention tripartite de partenariat avec le bailleur social et la commune concernés, relative à la construction de dix-neuf logements locatifs sociaux financés au titre du dispositif PLS, sur les communes de Frontenay Rohan-Rohan, Echiré et Vouillé,
- Autorise le versement à la SA d'HLM AXENTIA du montant estimatif maximal pour l'opération concernée, à l'appui des pièces justificatives nécessaires,
- Autorise le versement à la SA d'HLM IAA du montant estimatif maximal pour chacune des trois opérations concernées, à l'appui des pièces justificatives nécessaires,
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et

à l'instruction de ces quatre dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGÉ

C- 43-05-2025

Aménagement du territoire et habitat durables - Production Locative Sociale : Attribution d'une subvention de 242 500 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour la construction de 27 logements locatifs sociaux sur les communes de Vouillé et Echiré

Monsieur Christian BREMAUD

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous la forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 approuvant les évolutions des dispositifs relatifs au financement du logement social et à son volet foncier, mais également les modalités d'attributions des aides accordées par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et les participations communales pour la production locative sociale,

Considérant les demandes de subventions d'Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) du 27 mars 2025 au titre de la programmation HLM agréée et financée par l'Etat concernant la réalisation de 27 logements locatifs sociaux sur les communes de Vouillé et d'Echiré,

Considérant les accords écrits des communes de Vouillé et d'Echiré pour la réalisation par IAA de trois opérations d'habitat social détaillées ci-après,

Afin de soutenir le développement du parc locatif public (HLM) pour répondre aux besoins des ménages et respecter notamment les obligations légales pour les communes concernées (ou potentiellement concernées) par l'article 55 de la loi SRU (Solidarité renouvellement urbain), la CAN et les communes soutiennent financièrement la production locative sociale au titre de l'action n°9 du PLH relative au développement des logements locatifs à loyers conventionnés.

Depuis la mise en œuvre du PLH, l'état d'avancement de cette action est la suivante :

Objectif PLH *	Logements réalisés au 07/04/2025	Reste à construire	Budget accordé	Subventions accordées au 07/04/2025	Enveloppe restante
630	229	401	8 976 000 €	4 179 327 €	4 796 673 €

Les trois opérations de production locative sociale d'IAA détaillées ci-dessous concernent :

- La Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par la Société CLEOUEST PROMOTION d'un ensemble immobilier situé 55 Avenue de Limoges **sur la commune de Vouillé**, sur les parcelles cadastrées section AN n°6 (d'une superficie de 3 456 m²) et AN n°7 (d'une superficie de 1 444 m²), comprenant **dix logements locatifs sociaux** (soit quatre logements de type T3, cinq logements de type T4 et un logement de type T5), dont quatre logements financés au titre du PLA-Intégration et six logements financés au titre du PLUS. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 2 353 218 € TTC (en phase APD), permettant de justifier d'un niveau de performance visé RE 2020 - 10 % et labellisée Habitat neuf Promotelec + IC Construction seuil 2025, la CAN est sollicitée pour un **soutien financier global de 105 000 € maximum** au titre de la production locative sociale,
- La Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par la Société CLEOUEST PROMOTION d'un ensemble immobilier situé 19/21 Impasse des Combeaux **sur la commune de Vouillé**, sur les parcelles cadastrées section YX n°52 et n°53 (d'une superficie totale de 2 134 m²) comprenant **sept logements locatifs sociaux** (soit trois logements de type T3 et quatre logements de type T4), dont trois logements financés au titre du PLA-Intégration et quatre logements financés au titre du PLUS. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 1 633 462 € TTC (en phase APD), permettant de justifier d'un niveau de performance visé RE 2020 Attestation Bbio - 10 % et labellisée Habitat neuf Promotelec, la CAN est sollicitée pour un **soutien financier global de 73 500 € maximum** au titre de la production locative sociale.
- La Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par la Société PL@NET IMMOBILIER d'un ensemble immobilier sis « Le Clos de Riquet » situé Rue de la Croix **sur la commune d'Echiré**, sur la parcelle cadastrée section K n°946 (d'une superficie totale de 3 044 m²), comprenant **dix logements locatifs sociaux de type T4**, dont quatre logements financés au titre du PLA-Intégration et six logements financés au titre du PLUS. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 2 321 419 € TTC (en phase APD), permettant de justifier d'un niveau de performance visé RE 2020 Attestation Bbio - 10 %, la CAN est sollicitée pour un **soutien financier global de 64 000 € maximum** au titre de la production locative sociale.

Soit au total pour ces trois opérations d'habitat social :

Logements réalisés	Prix de revient TTC	Subventions CAN	Dont aides aux travaux	Dont aides au foncier
27	6 308 099 €	242 500 €	242 500 €	-

La CAN s'assurera du respect des engagements d'IAA pour ces trois opérations d'habitat social, notamment par la date de mise en service des nouveaux logements produits communiquée par l'Etat.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une aide financière globale de **242 500 € à IAA** pour la réalisation de ces trois opérations d'habitat social détaillée ci-dessus ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer pour chaque opération d'habitat social, la convention tripartite de partenariat avec IAA et la commune concernée, relative au financement de 27 logements locatifs sociaux sur les communes de Vouillé et d'Echiré ;
- Autorise, sur la base des modalités d'instruction et de suivi définies ainsi que les pièces justificatives nécessaires, le versement à IAA du montant estimatif maximal respectif pour chaque opération d'habitat social sur les communes de Vouillé et d'Echiré ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces trois dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGÉ

C- 44-05-2025

Aménagement du territoire et habitat durables - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonifications aux établissements bancaires partenaires de six prêts d'accession à la propriété

Monsieur Christian BREMAUD

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 10 février 2025 relative aux évolutions du dispositif,

Considérant les attestations transmises par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres pour la prise en charge des intérêts de six prêts à taux 0 % de la CAN,

Afin de développer une offre permettant aux ménages n'ayant pas été propriétaires depuis cinq ans et aux revenus modestes :

- De faire construire une maison individuelle dans un lotissement (privé ou communal) concerné par le dispositif,
- D'acheter un logement ancien (avec réalisation de travaux d'économie d'énergie) ou un logement HLM,
- D'acheter en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) une maison individuelle dans le cadre d'un contrat de location-accession type PSLA,

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) propose un prêt à taux 0 % (sans intérêt pour le bénéficiaire) accordé par les établissements bancaires partenaires, de 10 000 €, 20 000 € ou 25 000 € maximum selon les cas, remboursable sur 15 ans.

Ce prêt à taux 0 % est complété par une aide financière forfaitaire communautaire de 1 000 € ou 1 500 € selon un critère de sobriété énergétique (utilisation d'un ou de plusieurs matériaux biosourcés).

Les six nouvelles demandes de prêts à taux 0 % concernent (comme détaillé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération) :

- L'achat de trois logements anciens avec travaux d'économie d'énergie,
- L'achat de deux logements HLM vendus par Immobilière Atlantic Aménagement (IAA),
- L'achat d'un terrain à bâtir permettant la construction d'une maison individuelle.

Pour ces six projets immobiliers d'un montant prévisionnel de 972 517 €, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de la prise en charge des intérêts de **37 000 €** (pour un montant global de prêt à taux

0% de 109 000 €), auquel s'ajoute **5 500 €** d'aide forfaitaire complémentaire.

Ainsi, au titre de l'actuel PLH, l'état d'avancement au 19 mai 2025 sera désormais le suivant :

Objectifs PLH	PTZ accordés	PTZ disponibles	Budget 2022-2027	Crédits engagés au 07/04/2025	Crédits engagés le 19/05/2025	Crédits accordés	Crédits disponibles
240	185	55	1 557 000 €	1 363 674 €	42 500 €	1 406 174 €	150 826 € *

** Avant réajustements suite aux versements au profit de l'établissement bancaire et de l'étude notariale concernés*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue un soutien financier global de **42 500 €** pour l'octroi de six prêts à taux 0 % ;
- Autorise le versement en une seule fois du montant prévisionnel pour chaque projet immobilier au profit de l'établissement bancaire concerné, sur la base de l'acceptation de l'offre du prêt à taux 0 % par le bénéficiaire ;
- Autorise le versement en une seule fois de l'aide financière forfaitaire communautaire pour chaque projet immobilier à l'étude notariale concernée pour la signature de l'acte notarié ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces six dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGÉ

C- 45-05-2025

Planification écologique territoriale - Rénovation énergétique des bâtiments publics : convention multipartite dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE+ « Fonds CHENE »

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Considérant l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), par délibération en date du 10 février 2020,

Considérant l'objectif territorial de maîtrise de l'énergie figurant au PCAET, notamment sur le patrimoine des communes,

Considérant l'historique des aides du Syndicat d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) en faveur de la maîtrise de l'énergie au profit des communes,

Vu la délibération du 12 avril 2021 par laquelle la CAN a approuvé sa candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt « SEQUOIA », dans le cadre du programme ACTEE 2 (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), en tant que membre du groupement porté par le SIEDS,

Depuis 2021, et pour développer les projets d'efficacité énergétique sur leurs bâtiments publics, les communes membres et la CAN ont bénéficié du dispositif SEQUOIA.

Ce dispositif, valable jusqu'au 31 décembre 2023, permettait de :

- Financer un poste d'économe de flux au SIEDS, au profit des communes,
- D'obtenir des financements pour l'acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques, pour la réalisation d'études techniques et de missions de maîtrise d'œuvre, ainsi que de prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

À partir de janvier 2024, un nouveau programme, toujours porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), dénommé ACTEE+, remplace ACTEE 2. Le fonds CHENE est alors mis en œuvre et reprend les mêmes postes de soutien que le fonds SEQUOIA.

Par lettre d'intention en date du 7 septembre 2023, la CAN a confirmé son intérêt auprès du SIEDS, pour qu'avec d'autres collectivités du département, le SIEDS puisse candidater à l'appel à manifestation d'intérêt CHENE, porté par la FNCCR.

La candidature du SIEDS ayant été retenue le 11 mars 2024, les bénéficiaires peuvent ainsi accéder aux aides financières du fonds CHENE pour financer leurs projets de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Pour cela, la signature de la convention multipartite avec la FNCCR est sollicitée entre les bénéficiaires suivants :

- le SIEDS,
- la Communauté d'Agglomération du Niortais,
- la Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet,
- la Communauté de communes du Mellois en Poitou,
- la Communauté de Communes Val de Gâtine,
- la Communauté de communes Haut Val de Sèvre,
- la Communauté de communes du Thouarsais,
- la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- la Communauté de communes Parthenay Gâtine,
- la Ville de Bressuire.

Cette convention a pour objet de définir les règles générales du partenariat pour la mise en œuvre du fonds CHENE sur la durée complète du dispositif, à savoir jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette convention de partenariat bénéficie aux communes et ne présente aucun caractère financier pour la CAN.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention multipartite jointe en annexe ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer la convention multipartite ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 46-05-2025**Planification écologique territoriale - Rénovation énergétique des bâtiments publics : convention tripartite dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE+ « Fonds CHENE »****Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Considérant l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), par délibération en date du 10 février 2020,

Considérant l'objectif territorial de maîtrise de l'énergie figurant au PCAET, notamment sur le patrimoine des communes,

Considérant l'historique des aides du Syndicat d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) en faveur de la maîtrise de l'énergie au profit des communes,

Vu la délibération du 12 avril 2021 par laquelle la CAN a approuvé sa candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt « SEQUOIA », dans le cadre du programme ACTEE 2 (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), en tant que membre du groupement porté par le SIEDS,

Vu la délibération du 19 mai 2025 portant sur la convention multipartite prise entre le SIEDS et les différents EPCI du département,

Il est proposé de passer la convention tripartite, entre la CAN, « bénéficiaire », le SIEDS, « coordinateur du groupement lauréat » et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), de manière à établir les règles particulières du partenariat pour la mise en œuvre du fonds CHÊNE dans le cadre du Programme ACTEE+.

En effet, suite à la réponse à la saison 2 du fonds « CHÊNE » lancé le 26 juillet 2023 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner le projet de la CAN pour le compte des communes de Vouillé et Magné (détails en annexe de la convention tripartite jointe à cette délibération).

Les chantiers initiés par les communes de la CAN dans le cadre du Fonds CHENE sont les suivants :

LOT	Type d'opération	Intitulé opération	Commune	Montant opération	Montant de l'aide sollicitée (hors cofinancements)	% prise en charge (hors cofinancements)
N°4	MOE Rénovation globale	Réhabilitation thermique et fonctionnelle de l'école Jules Ferry	VOUILLE	177 870 € HT	60 000 €	40%
N°5	AMO	Réhabilitation thermique et fonctionnelle de l'école Jules Ferry	VOUILLE	66 550 € HT	23 292,5 €	35%
N°5	Etude de programmiste dans le cadre d'un projet de rénovation	Rénovation énergétique du groupe scolaire, de la salle	MAGNE	65 800 € HT	42 770 €	65%

		polyvalente, du logement d'urgence, de l'espace associatif, de la salle omnisport				
N°5	Etude de programmiste dans le cadre d'un projet de rénovation	Etude d'opportunité géothermique du groupe scolaire, de la salle polyvalente, du logement d'urgence, de l'espace associatif, de la salle omnisport	MAGNE	8 450 € HT	5492,50 €	65%

La convention tripartite bénéficie aux communes et ne présente aucun caractère financier pour la CAN.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention tripartite jointe en annexe ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer la convention tripartite ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer tous documents afférents

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 47-05-2025

Eau potable - Accord de territoire 2025-2027 - Pollutions diffuses des captages prioritaires Vivier et Courance

Monsieur Elmano MARTINS

Vu la délibération C-3-05-2019 de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 27 mai 2019 relative à la prise de compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération C-53-02-2022 relative aux Contrats Territoriaux 2022-2027 pour la reconquête de la qualité de la ressource en eau sur les deux bassins d'alimentation des captages du Vivier, des Gâchets et de la Vallée de la Courance,

Vu que les Contrats Territoriaux deviennent des Accords de Territoire pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à compter de 2025,

Considérant que les Contrats Territoriaux deviennent des Accords de Territoire, nouvel outil mis en

place par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre du 12^e programme d'intervention afin de renforcer la cohérence territoriale et la gouvernance des programmes d'action liés à la qualité de l'eau,

Considérant la stratégie et les objectifs définis pour la période 2025-2027 dans le cadre du nouvel Accord de Territoire portant sur la reconquête de la qualité de la ressource en eau sur les bassins d'alimentation des captages d'eau potable du Vivier, des Gâchets et de la Vallée de la Courance,

Mme Cathy-Corinne GIRARDIN

Un bilan des 2 contrats antérieurs ont-ils été faits ? Quelles actions concrètes pour ce nouveau contrat ? Il est seulement évoqué des actions dimensionnées par rapport aux contrats antérieurs.

Mme Elsa FORTAGE

Nous voulons alerter ce soir sur la pollution des captages d'eau potable, qui devient un enjeu de santé publique majeur. Ce n'est pas un débat théorique. Plusieurs de nos captages montrent des traces préoccupantes de pesticides, nitrates ou autres polluants d'origine agricole et industrielle. Certains captages doivent régulièrement faire l'objet de restrictions d'usage ou de mesures de dilution pour rester conformes. Face à cela, la réponse de la CAN est insuffisante. Une multiplication de chartes, de conventions, de dispositifs de sensibilisation mais pas de plan d'actions global ni de mise en cause des pratiques agricoles ou industrielles polluantes. La solution passe par un virage agroécologique, une sortie programmée de certains pesticides, la maîtrise foncière pour sanctuariser les zones de captage et l'accompagnement des agriculteurs et des industriels vers des modèles durables. Aucune de ces solutions n'est une lubie. Elles sont recommandées par les agences de l'eau, par les plans Ecophyto et ont été mises en œuvre avec succès dans d'autres territoires. Il faut être vigilant et déterminé sur ce sujet fondamental.

M. le Président

Tout à l'heure, on a eu droit à la gabegie et maintenant ce sont les captages pollués. On ne peut pas affirmer des choses de façon péremptoire comme ça. Nos concitoyens ont assez de sujets d'inquiétude pour en rajouter. Il faut parler clair mais il ne faut pas être dans la démagogie et l'excès. Il n'y a plus de démocratie quand on raconte des énormités. On est libre de les dire et on vous écoute en plus. Mais il faut revenir à des faits sans quoi tout le monde est perdu. Evidemment que l'eau est un sujet important et évidemment qu'il faut être transparent. Quand il y a eu l'autre jour un incident avec un agriculteur très en amont de nos captages, on a multiplié les mises en sécurité, de façon trop excessive pour certains, mais dans ce domaine, mieux vaut trop que pas assez. Excuse-moi Elmano, mais j'avais besoin de dire certaines choses.

M. Elmano MARTINS

Factuellement, sur les points qui ont été demandés : les bilans sont obligatoires. On ne peut pas faire un contrat territorial sans avoir un bilan préalable. Il y a un bilan à mi-parcours et un bilan final. Qu'est-ce qu'on peut y voir sur les aires d'alimentation de captage depuis presque 18 ans ? On peut voir que les nitrates ont baissé, à tel point que nous avons interrompu la filière de dénitrification. Elle ne fonctionne plus, en accord avec l'ARS. C'est très important d'arriver à ce constat. Effectivement, la problématique actuelle, qui inquiète de plus en plus, est tout ce qui a trait aux phytosanitaires. Ils ne sont pas que agricoles, mais ils le sont en grande partie sur notre territoire. Vous avez parlé de compensations au niveau des agriculteurs afin de leur apporter une aide pour arrêter de mettre ce type de produit. Sur l'ensemble des aires de captage en France, il faudrait 5,5 milliards d'euros. Même si vous ramenez ça au niveau de l'agglomération, nous ne sommes pas en capacité financière, mais aussi juridique. Il n'y a que l'Etat qui peut interdire ces produits. Néanmoins, que faisons-nous ? Je vous ai déjà dit que j'avais signé une lettre ouverte qui est paru dans le Monde au nom de l'Agglomération pour dire qu'il fallait que les parlementaires prennent les choses au sérieux. Nous avons, au niveau local, avec les 7 autres producteurs-distributeurs d'eau, signé une demande de rendez-vous au préfet

pour l'alerter sur les problématiques que nous rencontrons. J'ajoute que la problématique des eaux brutes ne relève pas de l'ARS mais de la DDT. Je rappelle ce que j'ai déjà dit, l'Etat a des intérêts divergents à gérer. Nous sommes présents. L'Agence de l'Eau et la Région, nous sommes des partenaires. Ils ne sont pas là pour nous contrôler. Nous travaillons en équipe avec ces 2 entités. Je comprends que vous soyez frustrés, je le suis parfois également. On fait ce que l'on peut dans ce que l'on a comme ouverture financière et juridique.

M. François GIBERT

Merci Elmano de nous montrer à quel point le problème est important. A certaines époques, cela a été nié ou ignoré. Encore récemment, quand on faisait le bilan du programme Ressources, on disait que nos incitations ne marchaient pas, notamment sur les pesticides. On a dépensé pas mal d'argent avec une efficacité très faible. Aujourd'hui, le constat n'est pas seulement sur Niort. Et je te remercie de prendre publiquement des positions courageuses. A notre niveau, on a plusieurs fois demandé d'aller plus loin sur ce qui est de notre pouvoir et de faire pression sur l'Etat, comme tu l'as fait. Malheureusement, les majorités actuelles ont tendance à nier le problème et à le repousser à plus tard. Cette accumulation de négations fait que nous sommes dans une situation de plus en plus difficile. Donc merci d'avoir rappelé les faits.

M. Elmano MARTINS

Je souligne quand même que ce qui arrive au robinet est conforme. Effectivement, on doit faire des traitements sur l'eau brute. Elle coûte de plus en plus cher à traiter. Mais c'est important de rappeler que l'eau est conforme.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le maintien de la stratégie et des objectifs du Contrat Territorial pollutions diffuses 2022 à 2027 sur sa deuxième période sous la forme d'un Accord de Territoire pollutions diffuses 2025-2027 ;
- Valide la mise en place des dispositifs d'actions ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'Accord de Territoire 2025-2027 pour les deux bassins d'alimentations des captages du Vivier et Vallée de la Courance, et à mettre en œuvre ses programmes d'actions.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 48-05-2025

Assainissement - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation d'un diagnostic et d'un schéma directeur des eaux usées du système d'assainissement de Aiffres

Monsieur Elmano MARTINS

La station d'épuration d'Aiffres a été mise en service en février 2018 et le dernier schéma directeur de l'assainissement a été réalisé en 2015.

En application de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 sollicitant un diagnostic du système d'assainissement suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans ;

Il est proposé la réalisation d'une étude diagnostique du système d'assainissement d'Aiffres.

Cette dernière a pour objet de :

- Définir et prioriser l'ensemble des travaux nécessaires à l'obtention d'un bon état de ce patrimoine et la réduction des eaux claires parasites ;
- Justifier les investissements de mise à niveau (station d'épuration et le cas échéant réseaux) auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Cette étude sera composée de 5 phases :

- Phase 1 : acquisition des données ;
- Phase 2 : campagne de mesures ;
- Phase 3 : localisation précise des anomalies ;
- Phase 4 : analyse du fonctionnement du réseau ;
- Phase 5 : schéma directeur de l'assainissement.

Cette étude est susceptible de se voir attribuer des aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le dossier de demande de subvention ;
- Sollicite auprès de la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et du Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne des aides financières au taux le plus élevé possible.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 49-05-2025

Assainissement - Renouvellement de la canalisation d'assainissement d'eaux usées - commune de Magné

Monsieur Elmano MARTINS

La Communauté d'Agglomération du Niortais a programmé le renouvellement du réseau d'assainissement d'eaux usées sur la rue des Ormes à Magné.

L'objet de cette délibération vise à approuver les aménagements prévus et à autoriser le lancement des demandes de subvention et des consultations.

Les travaux sont estimés à 257 000,00 € HT soit 308 400,00 € TTC sur le budget annexe Assainissement.

Les travaux consistent en la pose de :

- 390 ml de collecteur gravitaire de Ø 200 mm en Polypropylène ;
- 15 regards de visite de Ø 1 000 mm en béton ;
- 29 branchements.

Le montant de subvention espéré au maximum est de 128 500,00 € HT (50%).

L'exécution des travaux est envisagée sur 4 mois (1 mois de préparation puis 3 mois de travaux), avec un démarrage pour le second semestre 2025 selon le planning prévisionnel suivant :

- Lancement de la consultation : début juin 2025 ;
- Attribution : juillet – août 2025 ;
- Début des travaux : 2nd semestre 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le planning prévisionnel ;
- Autorise le lancement des demandes de subventions et de la consultation des entreprises ;
- Autorise les signatures des marchés ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 50-05-2025

Assainissement - Fourniture de polymères cationiques pour les stations d'épuration du territoire de la CAN

Monsieur Elmano MARTINS

Les filières de traitement des principales stations d'épuration du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) disposent de systèmes de déshydratation des boues qui nécessitent l'emploi de polymères cationiques, afin d'aider à leur agrégation.

A cet effet, il convient de choisir des produits adaptés à la nature des boues et aux modes de traitement utilisés.

L'accord-cadre actuel arrivant à échéance en juin 2025, une nouvelle consultation doit avoir lieu. Le contrat sera sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée de 2 ans et reconductible pour une durée identique. Il est prévu de conclure l'accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum de commande de 210 000 € HT pour sa durée initiale de 2 ans soit 420 000 € HT en prenant en compte sa reconduction. Une clause de transfert vers la SEN sera prévue.

Ces fournitures sont financées par le budget annexe assainissement de la CAN.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le lancement de la consultation ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les marchés et documents afférents, à l'issue de la procédure de passation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 51-05-2025

Gestion des déchets - Actualisation grille tarifaire

Monsieur Dominique SIX

Depuis 2001, dans le cadre de sa compétence, la Communauté d'Agglomération du Niortais a institué une grille tarifaire correspondant aux prestations réalisées par la Direction PREVALEC – Prévention, valorisation des déchets et économie circulaire.

A compter du 1^{er} juillet 2025, il est proposé de modifier les tarifs pour la collecte des cartons école, les manifestations, les apports en déchèteries et sur le site du Vallon d'Arty.

Les tarifs proposés sont basés sur la matrice Compta coût (outil d'analyse des coûts de l'ADEME), année de référence 2023, qui est une méthode de calcul des coûts assise sur la réalité des dépenses, des recettes et des tonnages ainsi que sur la réalité du coût à la tonne du transport et du traitement des déchets.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs des prestations à compter du 1^{er} juillet 2025, comme présentés dans le tableau annexé à la délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 52-05-2025

Gestion des déchets - Dispositif d'accompagnement pour les manifestations

Monsieur Dominique SIX

Dans le cadre de sa compétence pour la gestion des déchets ménagers, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) procède à la collecte des déchets sur l'ensemble de son territoire. À cet effet, la CAN est régulièrement sollicitée pour assurer la collecte des déchets lors de nombreuses manifestations : salons, rencontres sportives et culturelles, festivals... qui animent le territoire et participent à son attractivité.

Toutefois, ces rassemblements ponctuels génèrent des impacts sur l'environnement : production de déchets, pollution liée aux transports, consommation d'eau et d'énergie.

Aussi depuis 2010 (délibération n°C27-05-2010), la CAN propose un accompagnement à la gestion des déchets lors des événements, à travers un protocole permettant de bénéficier d'exonérations tarifaires selon le niveau d'engagement des organisateurs sur la gestion responsable des déchets.

Depuis 2017, ces manifestations sont en constante augmentation. Au vu de cette évolution et des nouvelles obligations réglementaires de réduction des déchets, comme la loi Anti-Gaspillage en faveur de l'Économie Circulaire (AGEC) de 2020, visant à réduire notamment l'utilisation de la vaisselle plastique à usage unique, il convient de faire évoluer et de préciser les conditions d'accès à cet accompagnement afin qu'il réponde à un temps fort de l'éco-exemplarité.

Depuis le 20 février 2023 (délibération n°C56-02-2023), la CAN a souhaité créer un nouveau dispositif d'accompagnement à la gestion des déchets des manifestations organisées sur son territoire ; ceci afin de définir les engagements respectifs de la CAN et des organisateurs en fonction du type de prestation mise en place. Lors des facturations, sont appliquées les tarifs en vigueur votés en Conseil d'Agglomération.

Une mise à jour des devis et conventions est donc nécessaire pour être en corrélation avec les mesures mises en œuvre pour la gestion des déchets (cf. conventions type jointes en annexe).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise à jour du dispositif d'accompagnement à la gestion des déchets des manifestations,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions relatives à ce dispositif d'accompagnement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 53-05-2025

Gestion des déchets - Projet Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés Monsieur Dominique SIX

La prévention des déchets : de quoi parle-t-on ?

Ensemble des actions situées **avant l'abandon ou la prise en charge par la collectivité** qui permettent de réduire les quantités de déchets et/ou les interventions qui contribuent à réduire leur nocivité.



Le « PLPDMA » : qu'est ce que c'est ?

PLPDMA = un **programme d'actions** concourant à atteindre un ou plusieurs objectifs de prévention des déchets défini **par et pour le territoire (c'est le nôtre, pas celui d'un autre EPCI !)**

- Obligatoire pour les collectivités à compétence « collecte » des déchets
- Adopté pour 6 ans
- Son élaboration associe les acteurs du territoire

Un document à impacts positifs :

Économiques :

- Maîtriser les charges pour les collectivités publiques
- Améliorer le **pouvoir d'achat** des habitants
- Créer / maintenir de l'emploi



Territoriaux :

- Réduire l'impact **environnemental**
- Dynamiser le territoire
- Améliorer l'image du territoire, lui donner de la **visibilité**
- Être en **conformité avec la loi**



Humains :

- Renforcer le **lien social**
- Réduire l'impact sur la **santé**
- Développer l'**éco-citoyenneté**
- Développer les **compétences des agents**
- Développer les **savoir-faire des citoyens et des professionnels**



niort agglo
Agglomération du Niortais

Qui a participé à son élaboration ?

- Les membres de la Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi du programme (CCES) :
M. Six, Mme Brossard, M. Portz, M. Leyssenne, M. Nourrigeon.
- Un large panel d'acteurs du Niortais sollicités pour sa co-construction :
 - associations,
 - élus et agents de communes,
 - bailleurs sociaux,
 - chambres consulaires, organisation professionnelles,
 - Ademe, Région Nouvelle Aquitaine, services de l'Etat
 - Des entreprises et les membres du CD CAN
- Les services CAN parties prenantes
- Le grand public via une enquête sur le site internet de NiortAgglo

niort agglo
Agglomération du Niortais

04/08/2025

4

... et à sa validation et son suivi ?

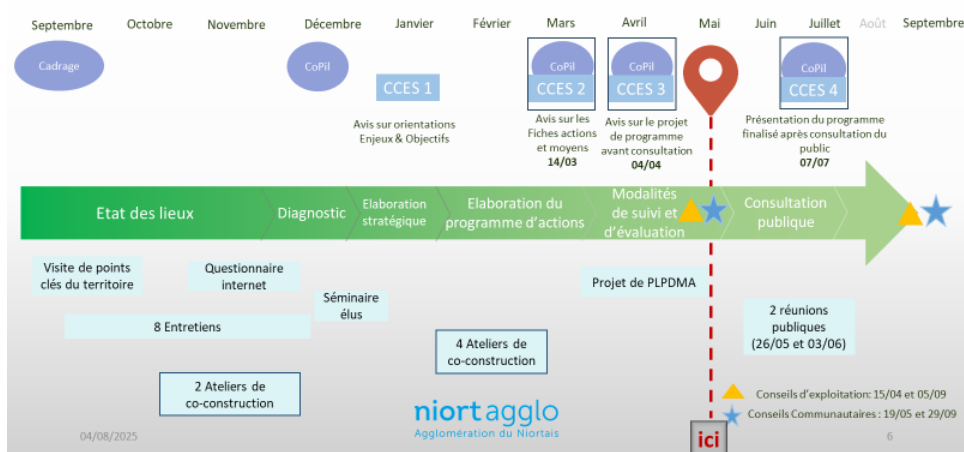
- La Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi du programme
- Le Conseil d'exploitation de la Régie PREVALEC :
Elus : M. Six, M. Nourrigeon, M. Devautour, Mme Jauzelon, M. Laborderie, Mme Lussiez, M. Mauffrey, Mme Vachon
Représentant associatif : M. Pelaud (UFC-Que Choisir)
- Les instances décisionnaires de la CAN

niort agglo
Agglomération du Niortais

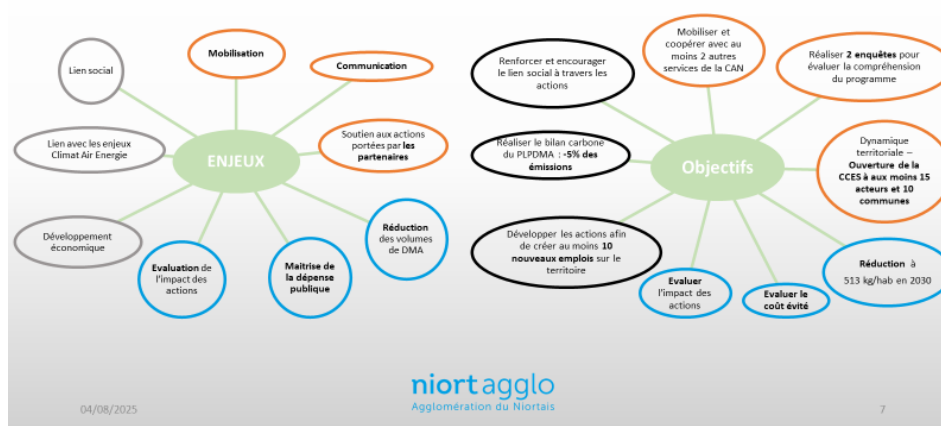
04/08/2025

5

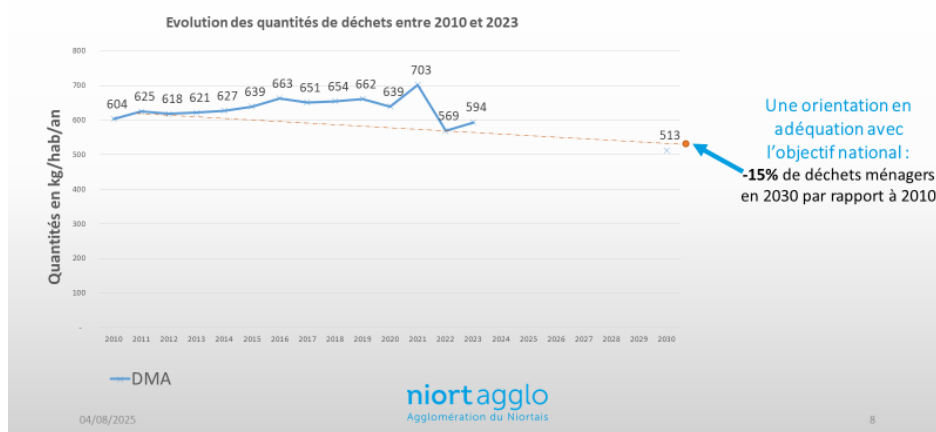
Calendrier du projet : où en sommes-nous ?



Les enjeux et objectifs retenus en co-construction :

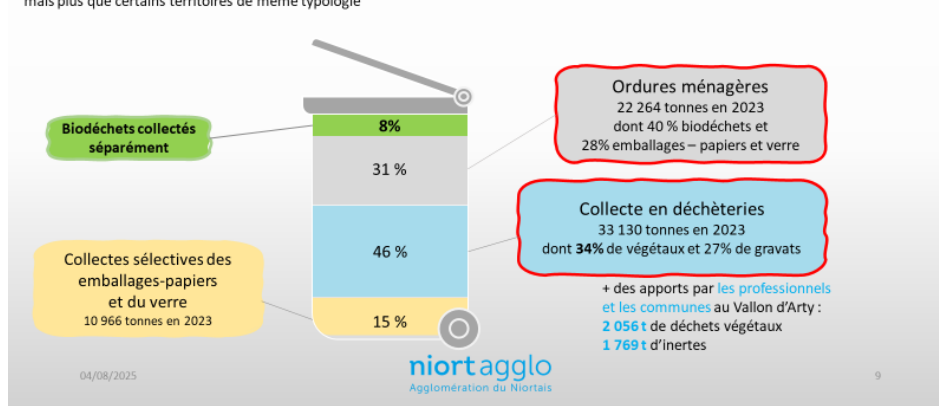


L'objectif de réduction des déchets retenu :



Où se situent nos marges de progrès ?

En 2023, chaque habitant du Niortais produit en moyenne 594 kg de déchet (DMA), soit moins que la moyenne régionale en 2022 (655 kg), mais plus que certains territoires de même typologie



Un programme ambitieux en 4 axes stratégiques, 13 fiches actions qui se déclinent en 39 sous-actions

1 - Piloter et animer le PLPDMA
A - Piloter et animer le PLPDMA en concertation avec les partenaires
B - Créer une dynamique interne autour du PLPDMA - Fil rouge de la direction PREVALEC
2 - Communiquer efficacement sur la prévention des déchets
C - Structurer un plan de communication global de prévention des déchets
D - Structurer un réseau de communication et d'information avec les partenaires et les communes
3 - Sensibiliser et faciliter les changements de comportement
E - Mettre l'événementiel au service de la prévention
F - Maintenir et renforcer les programmes d'animation en milieu scolaire
G - Renforcer et développer le programme d'animation pour favoriser et accompagner les changements de comportement
H - Améliorer l'éco-exemplarité de la CAN
4 - Valoriser, amplifier et déployer les solutions concrètes pour réduire les DMA
I - Renforcer et développer les offres de réemploi, réparation et mutualisation de biens
J - Renforcer et développer la gestion de proximité des biodéchets
K - Renforcer et développer les actions de réduction des déchets verts
L - Accompagner les professionnels du territoire dans la prévention et la réduction de leurs déchets
M - Mettre en place les sacs poubelle transparents pour la collecte des OMR

niort agglo
Agglomération du Niortais

04/08/2025 10

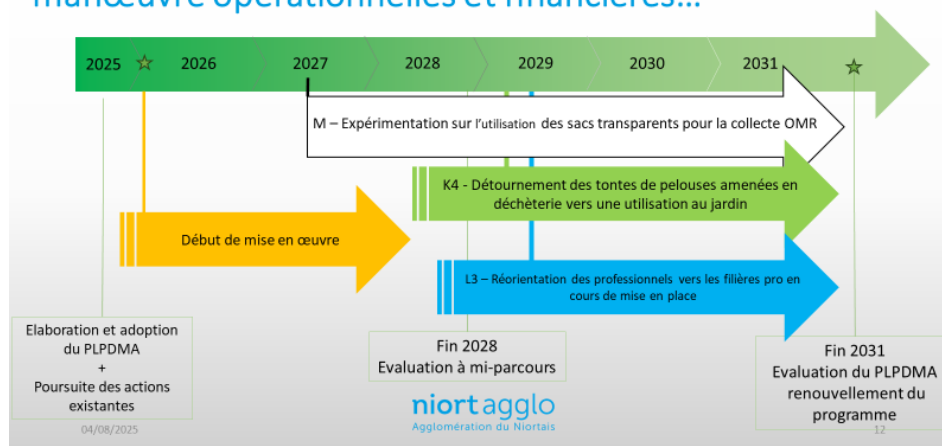
Le projet de programme permettra bien d'atteindre l'objectif de réduction visé

→ La condition : réaliser le programme dans sa totalité

→ Les facteurs de réussite de ce programme :

- Animation dynamique du territoire, créer de la proximité avec les acteurs et partenaires
- Plan de communication efficace et co-construit
- Créer du lien avec les professionnels et proposer des accompagnements vis-à-vis des mesures qui les concernent (Redevance spéciale, les orienter vers des filières pros et non plus vers les déchetteries...)
- Efforts à renforcer sur le compostage (distribution de composteurs individuels et augmentation du nombre de site collectifs)
- Décisions politiques sur les déchèteries à prendre

3 actions structurantes pour gagner des marges de manœuvre opérationnelles et financières...



... pour aller vers plus d'actions de réemploi et de sensibilisation, en poursuivant celles existantes

SENSIBILISATION

En 2023, **180 animations** de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets ont été réalisées, dont 73 auprès du public scolaire.
Le programme "Maison et jardin au naturel" a permis d'organiser **8 animations** regroupant 51 participants



Compostage individuel & collectif

Mise en place du **contrôle d'accès** et limitation à 24 passages/an

Eco-manifestation

Aide à l'achat de **couches lavables**

Ateliers de réparation

Numéro vert et communication corrective

Réemploi

(partenariat ressourceries du territoire)

Aide à la **location de broyeurs & broyeurs mutualisés** pour les communes

Donnez-Prenez

Maison zéro déchets



Tarification spécifique pour les professionnels

13

... et en proposant de nouvelles actions

- ✓ Poursuivre le développement du maillage de ressourceries sur le territoire de la CAN
- ✓ Elaboration et déploiement d'un plan de communication sur « la prévention des déchets », notamment avec des outils pour les nouveaux arrivants et les touristes
- ✓ Mise en service d'une application smartphone « Mon Tri » pour diffuser les actions et les messages de prévention
- ✓ Structurer un réseau de communication et d'information avec les partenaires du projet et les communes
- ✓ Créer de nouveaux espaces d'échanges avec les citoyens
- ✓ Promouvoir les pratiques de consommations responsables
- ✓ Promouvoir et accompagner les initiatives citoyennes et privées dédiées à la réparation et à la réutilisation
- ✓ Etudier la possibilité d'implanter une matériauuthèque sur le territoire de la CAN
- ✓ Accompagner l'émergence d'une ressourcerie végétale

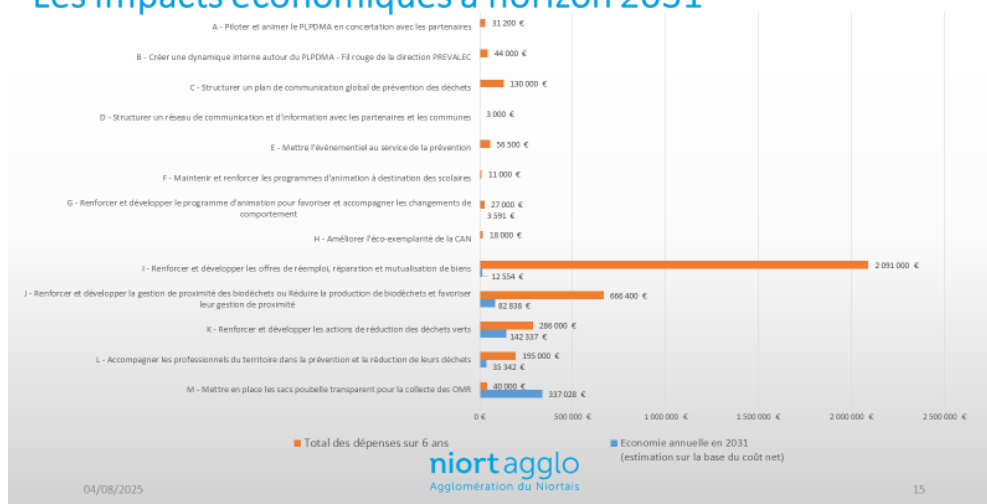
New 2025 : Point Tri



niort agglo
Agglomération du Niortais

04/08/2025

Les impacts économiques à horizon 2031



Les prochaines étapes pour la validation du programme

- Passage en **conseil d'agglomération le 19 mai** avant mise en consultation
- **Consultation publique, du 21 mai au 20 juin 2025**, incluant 2 réunions publiques
- **CCES 4 le 7 juillet 2025** – Finalisation du PLPDMA suite aux retours de la consultation publique
- Passage en **conseil d'exploitation PREVALEC le 5 septembre 2025 pour avis**
- Passage en **conseil d'agglomération le 29 septembre 2025 pour adoption**

niort agglo
Agglomération du Niortais

04/08/2025

16

« Le PLPDMA, c'est des déchets en moins et des économies en plus »

Merci

niort agglo
Agglomération du Niortais

04/08/2025

17

Par délibération du 9 avril 2018, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a approuvé le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) devant intégrer et mettre en œuvre les objectifs fixés par la loi, ainsi que la

constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA.

Par délibération du 12 avril 2021, la CAN a modifié la constitution de la commission.

La mise en œuvre d'un PLPDMA est prévue pour chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets. Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement. Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances ainsi que d'une évaluation finale. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention, appuyé sur un état des lieux.

La procédure de validation du PLPDMA est la suivante :

1. Avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi sur le projet de programme, recueilli le 4 avril 2025 ;
2. Délibération du conseil communautaire sur le projet de PLPDMA et mise à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.120-1 du code de l'environnement ;
3. Consultation du public ;
4. Avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi sur le projet de programme modifié après consultation du public ;
5. Délibération du conseil communautaire approuvant le programme de prévention définitif.

De multiples actions en faveur de la prévention des déchets ont déjà été initiées par la CAN et ont constitué une base de travail pour la constitution du programme.

L'objectif principal retenu par la CAN, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux de réduction des déchets ménagers et assimilés est le suivant :

	Ratio en kg/habitant en 2010	Ratio en kg/habitant en 2023	Ratio en kg/habitant en 2030 et 2031	Objectif de réduction
Total Déchets ménagers assimilés	604	594	513	-13,6% <i>(Objectif de -15% en 2030 par rapport à 2010)</i>

Les 13 actions prévues dans le projet de PLPDMA de la CAN portent notamment sur :

- La communication, la sensibilisation ;
- L'éco-exemplarité ;
- L'accompagnement au changement ;
- La mise en œuvre de solutions concrètes pour favoriser la réduction des déchets.

Ces actions permettent d'atteindre l'objectif retenu par la CAN : cela représente une diminution des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) estimée à 10 000 tonnes à l'horizon 2030 si toutes les actions sont réalisées.

Cette diminution des quantités doit également conduire à la diminution de la contribution du service public de gestion des déchets aux gaz à effet serre.

Le coût du projet est estimé à 3,6 M€ (600 k€ en moyenne annuelle sur 6 ans) mais au-delà des objectifs de réduction des tonnages, le projet de PLPDMA permet également de limiter les coûts liés à la collecte et au traitement des DMA.

Ces actions sont regroupées selon 4 axes, sur la base des éléments établis notamment lors de 5

ateliers de concertation avec les acteurs du territoire en janvier 2025.

Axes	Actions
1 - Piloter et animer le PLPDMA	A. Piloter et animer le PLPDMA en concertation avec les partenaires B. Créer une dynamique interne autour du PLPDMA - Fil rouge de la direction PREVALEC
2 - Communiquer efficacement sur la prévention des déchets	C. Structurer un plan de communication global de prévention des déchets D. Structurer un réseau de communication et d'information avec les partenaires et les communes
3 - Sensibiliser et faciliter les changements de comportement	E. Mettre l'événementiel au service de la prévention F. Maintenir et renforcer les programmes d'animation à destination des scolaires G. Renforcer et développer le programme d'animation pour favoriser et accompagner les changements de comportement H. Améliorer l'éco-exemplarité de la CAN
4 - Valoriser, amplifier et déployer les solutions concrètes pour réduire les DMA	I. Renforcer et développer les offres de réemploi, réparation et mutualisation de biens J. Renforcer et développer la gestion de proximité des biodéchets K. Renforcer et développer les actions de réduction des déchets verts et interdire le dépôt des tontes en déchèterie L. Accompagner les professionnels du territoire dans la prévention et la réduction de leurs déchets et interdire leur accès aux déchèteries M. Mettre en place les sacs poubelle transparent pour la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Le plan d'actions du projet de PLPDMA détaillé est annexé à cette délibération.

M. François GIBERT

C'est dommage de traiter en fin d'assemblée un dossier aussi important.

M. le Président

Il n'est pas minuit...

M. François GIBERT

Tant mieux. Il y a 2 éléments importants : concernant les volumes, en 13 ans, de 2010 à 2023, on n'a diminué que de 1%. Si on veut respecter notre engagement, dans les 5 ans, on doit faire les 14%. Je n'ai pas trouvé les éléments qui permettaient de voir comment on allait y parvenir, à part ne plus ramasser les déchets verts. Enfin, je l'interprète comme ça. Je pense que le problème des déchets mérite une attention plus importante. On doit y réfléchir quartier par quartier, parce que ce n'est pas du tout la même chose quand on est dans un immeuble sans bac, ou dans certaines parties du centre-ville équipées de 3 bacs. La facilité pour trier et déposer ses déchets n'est pas la même. Cette réflexion doit être menée quartier par quartier et par commune, et non pas de façon globale.

En ce qui concerne les emballages, on sait que c'est un élément très important et pour lequel on n'a pas vraiment la main puisque ce sont les producteurs qui les font. Des associations ont proposé des choses. Je ne les retrouve pas dans ce rapport.

M. Dominique SIX

Je te laisse la paternité de tes propos mais je ne les partage pas. D'une part, pour la réduction des déchets à 513 kg, on a fixé l'objectif parce que c'est ce que nous demandait la loi. Néanmoins, on a recroisé avec l'ensemble des actions et sous-actions et on arrive à ce chiffre. Effectivement, ça paraît

ambitieux. Mais quand on constate que plus des 2/3 de notre poubelle d'ordures ménagères n'est pas constitué d'ordures ménagères résiduelles, on a encore de la marge de progrès. Sur les emballages, certes nous n'avons pas la main, mais aujourd'hui, il faut trier. Si demain le bac jaune n'est pas assez grand, on l'agrandira pour récupérer encore plus. Je vous rappelle qu'en tant que collectivité, on en a parlé tout à l'heure avec Unitri, on s'est doté d'un outil pour faire le tri. Certes, nous n'avons pas des filières en centre de tri pour recycler l'ensemble de emballages. Mais tous les emballages, à un moment donné, sont valorisés. Effectivement, qu'on soit sur du péri-urbain, de l'urbain dense ou du rural, les besoins sont différents. Je ferai remarquer que quand d'autres collectivités ont reculé sur des collectes en porte à porte, nous l'avons réaffirmée. On a une ambition et nous sommes obligés de réussir.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, en vue de sa mise en consultation, dans les conditions prévues à l'article L.120-1 du code de l'environnement,
- Autorise le lancement de la consultation du public pour une durée de 21 jours minimum.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 54-05-2025

Gestion des déchets - Responsabilité Elargie des Producteurs : Convention entre la CAN et ECOPAE - petits appareils extincteurs Monsieur Dominique SIX

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets diffus spécifiques ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement et qui sont mentionnées à l'article R.543-228 du code de l'environnement doit être assurée par les producteurs desdits produits.

La présente délibération porte sur les déchets diffus spécifiques relevant de la catégorie n°2 mentionnés au III de l'article R.543-228 et précisés par l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 : les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles, d'une contenance inférieure à 2 kg ou 2 litres, autrement appelés Petits Appareils Extincteurs.

La Communauté d'Agglomération du Niortais avait mis en œuvre une collecte séparée de ces déchets dans le cadre d'une convention avec l'éco-organisme Ecosystem dont l'agrément n'a pas été renouvelé et s'est arrêté au 31 décembre 2024.

L'éco-organisme ECOPAE a été agréé par arrêté ministériel du 30 octobre 2024 pour prendre en charge la gestion des Petits Appareils Extincteurs (PAE) à compter du 1^{er} janvier 2025.

ECOPAE s'engage à :

- Mettre à disposition de la collectivité gratuitement des contenants de stockage ;
- Enlever gratuitement les déchets de petits appareils extincteurs ainsi collectés séparément ;
- Assurer la traçabilité des déchets de PAE remis par la collectivité ;
- Faire traiter ces déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention-type ci-annexée régissant les relations entre la collectivité et l'Eco organisme ECOPAE ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer avec ECOPAE ladite convention type ainsi que les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 55-05-2025

Gestion des déchets - Responsabilité Elargie des Producteurs : contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment Monsieur Dominique SIX

En application de l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction de bâtiment, la prévention et la gestion des déchets issus des Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (dits « PMCB ») doivent être assurées par les producteurs (au sens de l'article R543.290 du Code).

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier des charges définissant les objectifs et modalités de la filière.

La filière s'organise selon deux catégories de matériaux :

- Catégorie 1 : produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre ;
- Catégorie 2 : autres produits et matériaux de construction.

Un éco-organisme coordonnateur OCA Bâtiment et quatre éco-organismes ont ainsi été agréés : ECOMINERO et VALOBAT pour la catégorie 1 et VALOBAT, ECOMAISON et VALDELIA pour la catégorie 2.

Les déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Niortais permettent de collecter et trier, à des fins de traitement et valorisation, des déchets issus de PMCB des ménages.

Aussi, il est proposé d'approuver et signer le contrat type joint en annexe, régissant les relations entre les Eco-organismes agréés et la collectivité qui assure la reprise des déchets issus de PMCB dans le cadre sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

Ce contrat entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la collectivité et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

L'éco-organisme désigné s'engage notamment à :

- Prendre en charge financièrement et/ou opérationnellement, les flux de déchets issus de PMCB en fonction des différentes configurations des déchèteries ;
- Verser des soutiens financiers et les liquider et payer semestriellement.

Le montant du soutien annuel à percevoir par la collectivité est estimé à 200 000 euros.

La collectivité s'engage à contribuer aux objectifs de réemploi, de recyclage et de valorisation des flux de déchets issus de PMCB selon les modalités techniques décrites au contrat et ses annexes et doit à ce titre :

- Organiser l'accueil des flux de déchets issus de PMCB en déchèterie ;
- Respecter les standards de tri définis par l'éco-organisme désigné ;
- Mettre à disposition de l'éco-organisme désigné l'ensemble des justificatifs permettant de justifier de la traçabilité des déchets issus de PMCB collectés.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le contrat type ci-annexé,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le contrat type ainsi que les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 56-05-2025

Gestion des déchets - Responsabilité Elargie des Producteurs : contrat pour la gestion des déchets de pneumatiques

Monsieur Dominique SIX

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets de pneumatiques doit être assurée par les producteurs desdits produits conformément au périmètre de la filière défini aux articles R.543-137 à R.543-152 du code de l'environnement et au décret n°2024-152 du 2 mars 2023 fixant le nouveau cadre réglementaire de la filière.

Suite à la publication du cahier des charges par arrêté du 27 juin 2023, trois Eco-organismes ont été agréés : Aliapur, FRP et Tyval en date du 1^{er} janvier 2024. Cet agrément impose notamment l'obligation de reprise, sans achat, de 8 unités maximum par les vendeurs de pneumatiques.

Afin d'assurer la coordination entre les 3 éco-organismes et de mettre en œuvre le nouveau contrat type commun, un organisme coordinateur a été agréé le 2 décembre 2024 : le Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatiques.

Les Eco-organismes s'engagent :

- à collecter sans frais l'ensemble des pneus, quel que soit leur état ;
- à assurer le chargement des pneus et fournir à la collectivité un moyen de stocker les pneus à l'abri des intempéries ;
- à verser annuellement à la collectivité un soutien de 10 €/t de pneus collectés ; ce soutien sera revu annuellement afin de tenir compte des conditions économiques de la collecte et du traitement.

Montant des soutiens attendus par la collectivité 50 €/an.

L'Economie de traitement des pneus pour la Communauté d'Agglomération du Niortais est évaluée à 2 000 €/an.

Engagement de la collectivité :

- Respecter les consignes de tri des éco-organismes,
- Stocker les déchets à l'abris en séparant pneus avec jantes.

Ce contrat entrera en vigueur à la date de signature par la collectivité et prend fin au plus tard le 31 décembre 2029.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le contrat type ci annexé,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le contrat type avec les éco-organismes ainsi que les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 57-05-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Étude d'itinéraire du contournement Nord de Niort - Avenant n°1 à la convention de financement entre la CAN et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres

Monsieur Dominique SIX

Par délibération du 29 juin 2021, le Conseil d'Agglomération a validé la convention avec le Département pour la réalisation d'une étude d'itinéraire du contournement Nord.

La convention indique que l'étude générale est d'un coût prévisionnel de 200 000 € HT, et que le financement sera partagé à moitié entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) soit 100 000 € HT chacun.

Au cours de l'étude, il est apparu nécessaire d'intervenir sur le formatage des données de trafic produites en 2018 pour les intégrer dans le nouveau modèle destiné à générer les simulations de trafic. De plus, les collectivités ont émis le souhait d'appréhender plus finement les enjeux circulatoires au niveau du giratoire de la MAAF à Chauray à partir de plusieurs scénarii de connexion du projet de contournement.

Pour se faire, il convient de passer un avenant n°1 à la convention signée le 7 octobre 2021 pour intégrer le financement des études complémentaires.

Le coût prévisionnel des études est porté à 290 000 € HT. Le financement est partagé par moitié entre le Département et la CAN, soit 145 000 € chacun.

M. Sébastien MATHIEU

C'est plutôt une explication de vote sur cette délibération. Nous voterons contre. C'est un projet qui a maintenant plus de 20 ans, qui a connu de nombreuses vicissitudes au cours de ces 20 dernières années. On commence en 2005-2006, avec un budget estimé entre 60 et 80 millions d'euros, voire 150, mais on va retenir la fourchette basse de cette époque. Le projet a été abandonné, puis repris. Une

étude est revenue en 2021 qui s'appuie sur des chiffres de 2018. On dit qu'il est temps d'arrêter avec ce projet si on ne veut pas qu'il connaisse le destin de l'A69. Arrêtons les frais et passons à autre chose : le transfert des mobilités, les mobilités douces, et nous aurons non seulement un impact budgétaire mais un vrai impact pour lutter contre le changement climatique.

M. Dominique SIX

Sébastien, tu es niortais mais je pense que les habitants de Niort du secteur de Sainte Pezenne apprécieront ta suggestion.

M. Clément COHEN

Je crois que le débat qui a lieu prouve ce que je pensais en lisant la délibération. Cela ne concerne que Niort, éventuellement Chauray. En quoi cela concerne nos communes rurales qui sont à 20 km de Niort ? C'est une délibération niortaise, pas de l'agglomération.

M. le Président

Même si c'était une délibération niortaise, en quoi cela serait un problème ? Nous sommes une communauté d'agglomération, avec des enjeux territoriaux. Et ce n'est pas un sujet uniquement niortais. C'est un sujet qui concerne d'ailleurs tout le département. Ce n'est pas un hasard si le Conseil Départemental est maître d'ouvrage dans les études.

Quand vous venez de Moncoutant, de Secondigny et que vous arrivez sur l'Agglomération du niortais, vous arrivez sur la route de Coulonges. Et ensuite vous bifurquez vers Bessines. On est l'une des rares agglomérations à ne pas avoir une voie de contournement complète. Cette étude est très intéressante parce que le Département n'avait jamais pris conscience, depuis le transfert des routes nationales, de la prospective routière sur nos routes. Certains disent que les gens n'ont qu'à prendre les bus. Je veux bien, mais ce sont les voitures qui commencent à devenir propres et les gens ont toujours des voitures. Il y a pourtant des bus, et ils sont gratuits. Et le réseau, quoi que j'entende ici, est tout aussi dense que celui d'agglomérations de même taille. On a aussi fait le vélo. Par contre, le rond-point de Chaban, ce n'est pas 2035. C'est 2030. En 2030, c'est noir. Qu'est-ce qu'on fait ? En tant qu'élu, on ne peut pas ne pas se projeter. Et contrairement à ce qui a été dit, on n'est pas dans l'esprit d'une rocade des années 80. On est sur une voie de liaisons. Alors on va dire aux habitants de la route de Coulonges qu'ils n'ont qu'à subir le bruit, les bouchons et la pollution. J'entends beaucoup de nos concitoyens qui s'interrogent sur la qualité de nos routes, qui ne sont pas toutes communales ou intercommunales.

Donc, que l'Agglomération soit aux côtés du Conseil Départemental pour porter une prospective routière et apporter des réponses, je pense que ce n'est pas inconscient de notre part. Je regrette surtout que ça n'aille pas plus vite et qu'on doive réactualiser les données. Mais c'est une réflexion indispensable. On a un territoire qui croît chaque année, on fait un PLH pour loger des gens, on accueille des étudiants, des entreprises, et il ne faudrait pas penser au lien domicile-travail.

Fort heureusement, il y a des avantages à vivre au Bourdet, il n'y a pas ces problèmes de circulation. Mais toutes les communes péri-urbaines de Niort les subissent. Au-delà, on a tout un centre de département qui a besoin de penser des systèmes de mobilités, des voies de liaison nouvelles, pourquoi pas ? Ce n'est pas un tabou. Encore une fois, il ne s'agit pas de construire une autoroute. Je suis bien trop attaché à l'environnement pour cela. Mais il faut quand même avoir les yeux ouverts sur l'avenir.

M. Alain CANTEAU

Si vous ne vous en êtes pas rendu compte, je pense qu'il y a un malaise au sein de la CAN. Je ne suis pas représentant des maires mais je pense que s'il y avait un peu plus d'égalité au sein de l'administration de la CAN, ce serait différent.

M. Dominique SIX

Clément, si tu es habitant de Villiers en Plaine ou de Saint Rémy et tu travailles à Niort, tu passes 30 minutes sur l'avenue de Nantes ou la route de Coulonges. Tu habites à Germond-Rouvre, tu arrives à Niort par la route de Parthenay et tu as une remontée de file jusqu'à la zone du Luc-Echiré voire au-

delà. Les études sont là pour voir s'il y a des solutions. Certes, le projet a été abandonné par le passé. Mais aujourd'hui, il répond à un réel besoin.

M. François GIBERT

Le problème dans votre raisonnement est que vous prenez pour acquis que chaque personne va se déplacer avec un véhicule d'1,5 tonne. Or, la voie pour l'avenir est quand même le transfert de la voiture individuelle vers le vélo, le covoiturage éventuellement et les transports en commun.

M. le Président

M. Gibert, vous expliquerez à vos collègues qu'il faut désormais venir à Noron en vélo. Je suis un piéton et un cycliste régulier, mais cela ne m'empêche pas de prendre ma voiture aussi. J'habite dans un endroit de Niort où je ne suis pas embêté par la circulation. N'empêche que les habitants de Sainte Pezenne et au-delà, comme ceux de l'avenue de la Rochelle, comme la route de Parthenay, sont sujets à des perturbations. C'est la proposition qui est faite de continuer à travailler sur ce sujet.

M. Gérard BOBINEAU

Ce serait bien de connaître les impacts sur les terres agricoles, parce que ça va sûrement traverser nos communes.

M. le Président

Nous n'en sommes pas là. Le maire de Chauray qui était concerné par le dernier volet était présent lors de la réunion, à l'invitation du Conseil Départemental. L'idée n'est pas de manger des terres agricoles. C'est un sujet qui est déjà pris en compte dans le PLUI et les différents SCOT. Parce que mes prédécesseurs n'ont jamais voulu, malgré la demande de la maire de Niort de l'époque, renoncer aux inscriptions foncières.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de financement entre le Département des Deux-Sèvres et la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'étude d'itinéraire du contournement Nord ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°1 ci-annexé.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 5 (Alain CANTEAU, Olivier d'ARAUJO, François GIBERT, Cathy-Corinne GIRARDIN, Sébastien MATHIEU)

Abstentions : 2 (Clément COHEN, Elsa FORTAGE)

Non participé : 0

niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants :

Délibération C01-05-2025 : 69
Délibérations C02-05-2025 et C03-05-2025 : 73
Délibérations C04-05-2025 à C06-05-2025 : 70
Délibération C07-05-2025 : 61
Délibérations C08-05-2025 à C12-05-2025 : 73
Délibération C13-05-2025 : 68
Délibérations C14-05-2025 à C16-05-2025 : 75
Délibération C17-05-2025 : 74
Délibération C18-05-2025 : 63
Délibération C19-05-2025 : 69
Délibérations C20-05-2025 à C38-05-2025 : 75
Délibération C39-05-2025 : 73
Délibération C40-05-2025 : 74
Délibération C41-05-2025 : 68
Délibérations C42-05-2025 à C44-05-2025 : 73
Délibérations C45-05-2025 à C52-05-2025 ; C54-05-2025 à C56-05-2025 ; C53-05-2025 ; C57-05-2025 : 75

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 12 mai 2025

FEUILLE DE PRESENCE CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 19 MAI 2025

A l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléant présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, Elsa FORTAGE, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Yvonne VACKER, Florence VILLES, Valérie VOLLAND, Christian GRONDEIN.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Marie-Christelle BOUCHERY pouvoir à Sonia LUSSIEZ, Sophie BOUTRIT pouvoir à François GUYON, Christelle CHASSAGNE pouvoir à Rose-Marie NIETO, Noémie FERREIRA pouvoir à Romain DUPEYROU, Sophia MARC pouvoir à Johann SPITZ, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Marie-Paule MILLASSEAU pouvoir à Jeanine BARBOTIN, Franck PORTZ pouvoir à Jacques BILLY, Corinne RIVET BONNEAU pouvoir à Florent JARRIAULT, Séverine VACHON pouvoir à Philippe MAUFFREY, Lydia ZANATTA pouvoir à Aurore NADAL.

Titulaire absent suppléé :

Philippe LEYSSENE par Christian GRONDEIN.

Titulaires absents :

Jean-Michel BEAUDIC, Patricia DOUEZ, Guillaume JUIN, Elisabeth MAILLARD, Marcel MOINARD, Michel PAILLEY, Nicolas VIDEAU.

Titulaires absentes excusées :

Annick BAMBERGER, Yamina BOUDAHMANI.

Mouvements des élus pendant la séance :

Titulaires arrivés en cours de séance :

Nicolas VIDEAU (à partir de la délibération C13-05-2025).

Titulaires absents excusés ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Nicolas VIDEAU (à partir de la délibération C13-05-2025).

Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY (pour les délibérations C13-05-2025, C18-05-2025),

Yamina BOUDAHMANI (pour la délibération C41-05-2025),

Sophie BOUTRIT (pour la délibération C19-05-2025),

Noélie FERREIRA (pour la délibération C07-05-2025),

Bastien MARCHIVE (pour les délibérations C07-05-2025, C18-05-2025, C19-05-2025, C39-05-2025, C42-05-2025 à C44-05-2025),

Franck PORTZ (pour la délibération C07-05-2025),

Séverine VACHON (pour les délibérations C04-05-2025 à C06-05-2025),

Titulaires absents non représentés pour départ :

Franck PORTZ (pour la délibération C18-05-2025),

Marie-Christelle BOUCHERY (pour les délibérations C07-05-2025, C41-05-2025),

Séverine VACHON (pour les délibérations C01-05-2025, C07-05-2025),

Titulaires absents pour départ :

Jérôme BALOGÉ (pour les délibérations C07-05-2025, C18-05-2025, C19-05-2025, C39-05-2025, C42-05-2025 à C44-05-2025),

Fabrice BARREAULT (pour les délibérations C13-05-2025, C18-05-2025),

Jacques BILLY (pour la délibération C07-05-2025),

Christian BREMAUD (pour la délibération C07-05-2025),

Alain CANTEAU (pour la délibération C18-05-2025),

Olivier D'ARAUJO (pour la délibération C18-05-2025),

Thierry DEVAUTOUR (pour la délibération C18-05-2025),

Romain DUPEYROU (pour la délibération C07-05-2025),

Cathy GIRARDIN (pour la délibération C41-05-2025),

Anne-Sophie GUICHET (pour la délibération C01-05-2025),

François GUYON (pour la délibération C19-05-2025),

Thibault HEBRARD (pour la délibération C01-05-2025),

Gérard LABORDERIE (pour la délibération C13-05-2025),

Alain LECOINTE (pour la délibération C18-05-2025),

Gérard LEFEVRE (pour les délibérations C07-05-2025, C18-05-2025),

Sonia LUSSIEZ (pour les délibérations C07-05-2025, C13-05-2025, C18-05-2025),

Elmano MARTINS (pour les délibérations C01-05-2025, C13-05-2025),

Philippe MAUFFREY (pour les délibérations C04-05-2025 à C06-05-2025),

Dany MICHAUD (pour la délibération C13-05-2025),

Lucy MOREAU (pour les délibérations C07-05-2025, C19-05-2025),

Eric PERSAIS (pour les délibérations C17-05-2025, C19-05-2025, C40-05-2025, C41-05-2025),

Florent SIMMONET (pour la délibération C13-05-2025),

Dominique SIX (pour les délibérations C04-05-2025 à C06-05-2025, C18-05-2025),

Nicolas VIDEAU (pour la délibération C41-05-2025),

Florence VILLES (pour la délibération C41-05-2025),

Valérie VOLLAND (pour la délibération C41-05-2025).

Président de séance :

Jérôme BALOGÉ

Thierry DEVAUTOUR (pour les délibérations C07-05-2025, C39-05-2025, C42-05-2025 à C44-05-2025)

Jacques BILLY (pour les délibérations C18-05-2025 et C19-05-2025)

Secrétaire de séance :

Aurore NADAL

Président de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Balogé', written over the name.

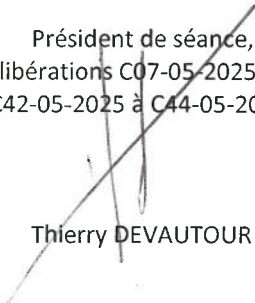
Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Nadal', written over the name.

Aurore NADAL

Président de séance,
(pour les délibérations C07-05-2025, C39-05-2025,
C42-05-2025 à C44-05-2025)

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Th. Devautour', written over the name.

Thierry DEVAUTOUR

Président de séance,
(pour les délibérations C18-05-2025
et C19-05-2025)

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Billy', written over the name.

Jacques BILLY